

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

## Groupe VYV

---

EXERCICE 2024



Mai 2025

GROUPE  
**vyv**

# Sommaire

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Préambule .....</b>                                                                                   | <b>4</b>  |
| <b>Périmètre.....</b>                                                                                    | <b>5</b>  |
| <b>Synthèse .....</b>                                                                                    | <b>6</b>  |
| <b>A. Activité et résultats.....</b>                                                                     | <b>11</b> |
| A.1 Activité .....                                                                                       | 11        |
| A.2 Résultats de souscription .....                                                                      | 24        |
| A.3 Résultats des investissements.....                                                                   | 25        |
| A.4 Résultats des autres activités.....                                                                  | 26        |
| A.5 Autres informations .....                                                                            | 27        |
| <b>B. Système de gouvernance .....</b>                                                                   | <b>28</b> |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....                                            | 28        |
| B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....                                                      | 34        |
| B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ..... | 36        |
| B.4 Système de contrôle interne .....                                                                    | 40        |
| B.5 Fonction clé audit interne .....                                                                     | 43        |
| B.6 Fonction clé actuarielle.....                                                                        | 47        |
| B.7 Sous-traitance .....                                                                                 | 48        |
| B.8 Autres informations .....                                                                            | 49        |
| <b>C. Profil de risque.....</b>                                                                          | <b>50</b> |
| C.1 Risque de souscription .....                                                                         | 51        |
| C.2 Risque de marché .....                                                                               | 57        |
| C.3 Risque de crédit .....                                                                               | 63        |
| C.4 Risque de liquidité .....                                                                            | 66        |
| C.5 Risque opérationnel .....                                                                            | 67        |
| C.6 Autres risques importants .....                                                                      | 71        |
| C.7 Autres informations .....                                                                            | 74        |
| <b>D. Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>                                                   | <b>75</b> |
| D.1 Actifs .....                                                                                         | 76        |
| D.2 Provisions techniques.....                                                                           | 81        |

|           |                                                                                                |            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| D.3       | Autres passifs.....                                                                            | 86         |
| D.4       | Méthodes de valorisation alternatives .....                                                    | 87         |
| D.5       | Autres informations .....                                                                      | 87         |
| <b>E.</b> | <b>Gestion du capital.....</b>                                                                 | <b>88</b>  |
| E.1       | Fonds propres .....                                                                            | 88         |
| E.2       | Exigences réglementaires en capital.....                                                       | 91         |
| E.3       | Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » .....                          | 94         |
| E.4       | Différences entre la Formule Standard et le modèle interne utilisé .....                       | 94         |
| E.5       | Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ..... | 95         |
| E.6       | Autres informations .....                                                                      | 95         |
|           | <b>Annexes .....</b>                                                                           | <b>96</b>  |
|           | <b>Liste des tableaux.....</b>                                                                 | <b>108</b> |
|           | <b>Liste des figures .....</b>                                                                 | <b>109</b> |

# Préambule

## **Informations générales**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente des informations sur le Groupe VYV et sa solvabilité concernant la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce rapport a été établi en application des articles 290 à 303 et des articles 359 à 371 du Règlement délégué (UE) 2015/35 (appelé « Règlement délégué » dans la suite du rapport) complétant la directive 2009/138/CE communément nommée directive Solvabilité 2. Par ailleurs, il respecte la structure prévue par l'annexe XX du Règlement délégué ainsi que les procédures, formats et modèles disposés par le règlement d'exécution (UE) 2015/2452 pour la rédaction du rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Sauf mention contraire, les chiffres présentés dans ce rapport sont en millions d'euros.

Il a été approuvé préalablement à sa publication le 14 mai 2025 par le conseil d'administration de l'UMG « Groupe VYV ».

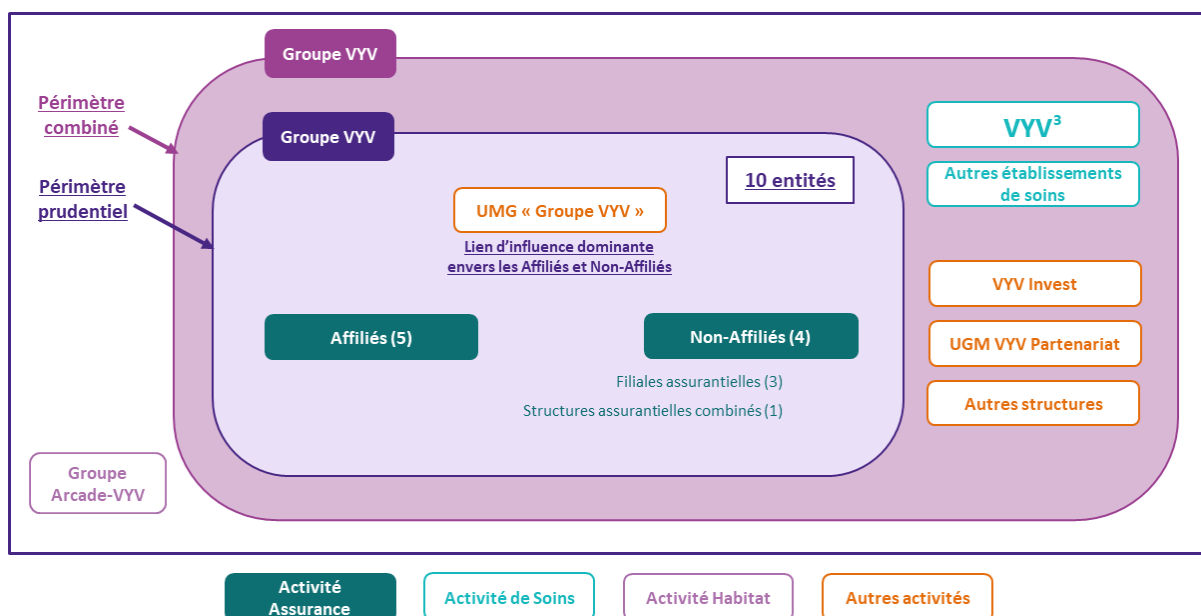
## Périmètre

Créé en septembre 2017, le Groupe VYV est à la fois le premier acteur de l'assurance santé en France et le premier opérateur national privé non-lucratif de services de soins et d'accompagnement. Il souhaite garantir à chacun le droit à une vraie protection sociale et contribuer ainsi à l'intérêt général.

La force du Groupe VYV réside dans sa démarche d'intégration et de solidarité croissante. Son action s'organise autour de plusieurs structures qui coordonnent les relations entre le groupe et les mutuelles :

- une union mutualiste de groupe (UMG « Groupe VYV ») stratégique et prudentielle : il s'agit de l'entité faîtière qui pilote la stratégie globale du Groupe VYV, coordonne la mise en œuvre, et exerce des missions de contrôle ;
- une union des services de soins et d'accompagnement (union « VYV<sup>3</sup> ») qui décline la stratégie du groupe concernant les activités sanitaires, sociales et médico-sociales ;
- une union de groupe mutualiste (UGM « VYV Partenariat ») qui a pour mission de faciliter le développement de ses mutuelles adhérentes tout en respectant leur autonomie et leur liberté d'administration ;
- le Groupe Arcade-VYV, pilier habitat du Groupe VYV, qui concilie les expertises du logement, de la santé et du mieux-vivre.

Dans la suite du rapport et sauf indication contraire, « Groupe VYV » désigne le groupe dans son périmètre prudentiel tel que présenté dans la figure ci-dessous :



Structure simplifiée du Groupe VYV et de ses différents périmètres au 31 décembre 2024

## Synthèse

Ce rapport est établi sur la base de données financières et réglementaires au 31 décembre 2024.

Les chiffres-clés du Groupe VYV sont les suivants :

| En M€                                                       | 31 décembre 2024                                                                                                                              | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>ACTIVITE DU GROUPE VYV (périmètre de combinaison)</b>    |                                                                                                                                               |                  |                  |
| <b>Chiffre d'affaires Groupe VYV</b>                        | <b>11 156</b>                                                                                                                                 | <b>10 422</b>    | <b>10 087</b>    |
| <i>dont cotisations Assurance</i>                           | <i>8 371</i>                                                                                                                                  | <i>7 780</i>     | <i>7 577</i>     |
| <b>Résultat Groupe VYV</b>                                  | <b>238</b>                                                                                                                                    | <b>179</b>       | <b>113</b>       |
| <i>dont résultat Assurance</i>                              | <i>264</i>                                                                                                                                    | <i>176</i>       | <i>104</i>       |
| <b>SOLVABILITE DU GROUPE VYV (périmètre prudentiel [A])</b> |                                                                                                                                               |                  |                  |
| Capital de solvabilité requis (SCR)                         | 3 329                                                                                                                                         | 3 139            | 2 701            |
| Fonds propres Solvabilité 2                                 | 6 074                                                                                                                                         | 5 645            | 5 008            |
| <b>Ratio de solvabilité [B]</b>                             | <b>182%</b>                                                                                                                                   | <b>180%</b>      | <b>185%</b>      |
| <b>SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE VYV</b>                    |                                                                                                                                               |                  |                  |
| <b>Notation</b>                                             | <b>Le 28 novembre 2024, Fitch Ratings a reconduit la notation « A+ » attribuée aux principales entités opérationnelles [C] du Groupe VYV.</b> |                  |                  |

### Éléments complémentaires

<sup>[A]</sup> Le périmètre prudentiel est organisé à travers une union mutualiste de groupe (UMG). Cette UMG organise les liens de solidarité financière importants et durables entre ses affiliés, liens explicités dans les statuts et contractualisés par une convention d'affiliation. Au 31 décembre 2024, le périmètre prudentiel est composé de dix entités : l'UMG « Groupe VYV », cinq membres affiliés et quatre entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV ».

<sup>[B]</sup> La convention d'affiliation qui lie l'UMG « Groupe VYV » à ses affiliés introduit une limite dans les fonds propres pouvant être retenus comme éligibles à la couverture du SCR du Groupe VYV : les fonds propres des affiliés ne sont pas mis automatiquement à 100% à disposition du groupe. Le ratio de solvabilité tient compte de cette limite et est calculé conformément aux exigences prudentielles. Un second ratio, appelé ratio de « surface financière » prend en compte l'ensemble des fonds propres dont dispose le Groupe VYV, sans tenir compte de la limite induite par la convention d'affiliation.

<sup>[C]</sup> La note de solidité financière « A+ » de Fitch Ratings porte sur : Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, Mutex et l'UMR

### A - Activité et résultats

Le Groupe VYV souhaite démontrer l'efficacité économique et sociale de son modèle non lucratif et incarner la performance mutualiste dans le monde de demain.

Avec un chiffre d'affaires de 11 156 M€ dont 8 371 M€ de cotisations en assurance, le Groupe VYV est le premier acteur de l'assurance santé en France et le premier opérateur national privé non-lucratif de services de soins et d'accompagnement.

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV enregistre un résultat de 238 M€ dont 264 M€ sur les activités assurantielles en amélioration significative par rapport au résultat de 2023 (179 M€ dont 176 M€ sur les activités assurantielles). Les principaux facteurs de la progression du résultat sont les suivants :

- sur le périmètre assurantiel, une nette augmentation du résultat assurance sous l'effet notamment de la très bonne tenue des équilibres techniques en santé et une légère amélioration du ratio de frais sont observées ;
- sur le périmètre « Soins et accompagnement », le résultat s'est dégradé avec le recul des activités optique et audio, la dégradation du métier d'aide à domicile et des impacts exceptionnels liés au projet de régionalisation<sup>1</sup> ;
- le recours au résultat financier reste relativement modéré pour l'ensemble des maisons. Des éléments exceptionnels de nature fiscale ont été comptabilisés dans le résultat du groupe cette année, dont un rescrit fiscal pour MGEN et une réduction d'impôt pour Esprit retraite, les deux étant liés à la dissolution de l'UMR qui a eu lieu en 2023.

## **B - Gouvernance**

La gouvernance de l'UMG « Groupe VYV » repose sur :

- le conseil d'administration qui porte la responsabilité de la définition des orientations stratégiques du groupe et des moyens de leur mise en œuvre ainsi que la validation des politiques écrites ;
- les dirigeants effectifs, président du conseil d'administration et dirigeant opérationnel (directrice générale), qui mettent en œuvre la stratégie précédemment définie et peuvent engager l'UMG « Groupe VYV » auprès de tiers ;
- les quatre responsables des fonctions clés qui participent au pilotage du dispositif de gestion des risques et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs respectifs ;
- une comitologie qui favorise l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs.

Conformément à la directive Solvabilité 2, cette gouvernance respecte deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel) ;
- le principe de la personne prudente : le Groupe VYV veille à ce que les risques pris soient mesurables et met en œuvre un dispositif adéquat permettant leur suivi et leur contrôle.

L'UMG « Groupe VYV » exerce son influence dominante sur les composantes du groupe prudentiel. Elle veille notamment au respect des droits et obligations nés des statuts et des conventions d'affiliation pour ses affiliés.

---

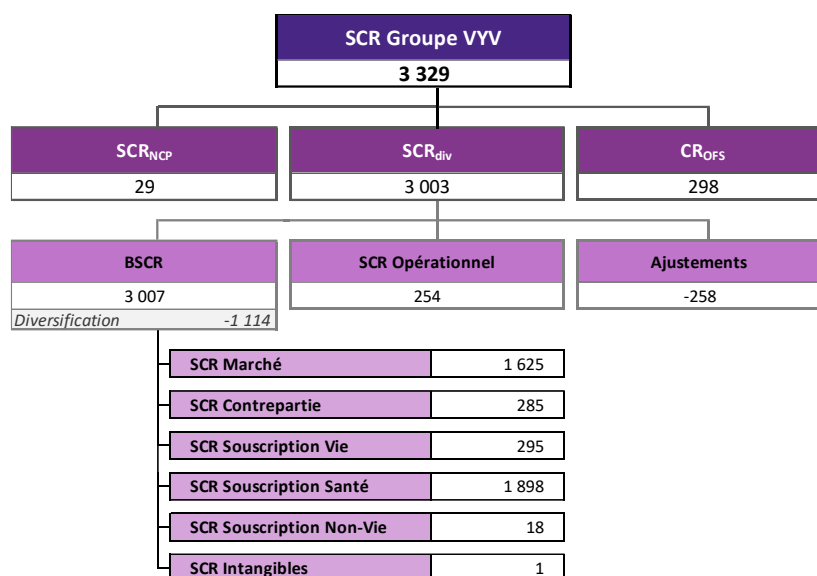
<sup>1</sup> Coûts liés à l'harmonisation des statuts sociaux dans le cadre du transfert d'activité des établissements faisant partie du livre 3 de MGEN vers les entités régionales de VYV<sup>3</sup>

## C - Profil de risque

Les risques portés par le Groupe VYV sont inhérents à son activité assurantielle. Ainsi, le Groupe VYV est particulièrement exposé aux risques liés à une évolution défavorable des marchés financiers ainsi qu'aux différents risques techniques attachés aux engagements vis-à-vis de ses adhérents (dérive de la sinistralité, tarification inadaptée, évolution réglementaire...).

Le Groupe VYV a organisé un dispositif de gestion des risques centralisé de manière à identifier les risques auxquels il pourrait être confronté et veiller à leur mise sous contrôle.

Le capital de solvabilité requis (SCR) du Groupe VYV et la répartition des risques associée au 31 décembre 2024 sont les suivants :



*Décomposition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2024*

Les risques de souscription en santé et de marché constituent les principaux risques du Groupe VYV :

- le risque de souscription en santé est caractéristique de l'activité du groupe, axée sur la couverture des risques en santé (75% des cotisations acquises) et prévoyance (22% des cotisations acquises) ;
- le risque de marché représente le risque de perte sur les investissements réalisés en représentation des engagements vis-à-vis des assurés ou des fonds propres des composantes du groupe et de l'UMG « Groupe VYV ».

## D – Valorisation à des fins de solvabilité

Les valorisations en normes prudentielles réalisées pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité sont conformes à la directive Solvabilité 2, c'est-à-dire que les montants retenus correspondent aux montants pour lesquels les actifs et passifs pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale entre des parties informées et consentantes.

Au 31 décembre 2024, le bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV peut être synthétisé comme suit :

| En M€                                         | Valeur Solvabilité 2 | En M€                                         | Valeur Solvabilité 2 |
|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|----------------------|
| <b>ACTIFS</b>                                 |                      | <b>PASSIFS</b>                                |                      |
| Immobilisations incorporelles                 | 1                    | Provisions techniques (brutes de réassurance) | 9 753                |
| Actifs d'impôts différés                      | 305                  | Passifs d'impôts différés                     | 441                  |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 227                  | Autres passifs                                | 3 654                |
| Investissements                               | 16 160               | <b>TOTAL DU PASSIF</b>                        | <b>13 848</b>        |
| Provisions techniques cédées                  | 1 326                | <b>EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>            | <b>6 454</b>         |
| Prêts et créances                             | 1 611                |                                               |                      |
| Autres actifs                                 | 671                  |                                               |                      |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                       | <b>20 302</b>        |                                               |                      |

Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2024

## E - Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe VYV est réalisée de manière à s'assurer du respect permanent de la couverture des exigences de solvabilité du Groupe VYV et de chacune de ses composantes. Le Groupe VYV utilise pour les besoins de calcul de son ratio de solvabilité la Formule Standard décrite par la directive Solvabilité 2, en appliquant la première méthode définie par la réglementation, dite « méthode de consolidation ».

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres du Groupe VYV au 31 décembre 2024 et effectue une comparaison avec les mêmes éléments en date du 31 décembre 2023 :

| En M€                                                                |                                                                               | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Fonds propres en normes françaises</b>                            |                                                                               | <b>4 826</b>     | <b>4 677</b>     |
| <i>Ecart<br/>normes<br/>françaises<br/>et<br/>prudentielles</i>      | Réévaluation des placements financiers                                        | 1 270            | 1 058            |
|                                                                      | Réévaluation des provisions techniques <sup>2</sup>                           | 392              | 490              |
|                                                                      | Annulation des actifs incorporels et goodwill                                 | -34              | -35              |
|                                                                      | Impact de la fiscalité différée                                               | -135             | -246             |
|                                                                      | Autres impacts dus aux différences de normes                                  | 136              | 135              |
|                                                                      | Inclusion des passifs subordonnés disponibles sous Solvabilité 2 <sup>3</sup> | 29               | 29               |
| <b>Fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2</b>             |                                                                               | <b>6 484</b>     | <b>6 107</b>     |
| <b>Fonds propres éligibles du Groupe VYV en normes Solvabilité 2</b> |                                                                               | <b>6 074</b>     | <b>5 645</b>     |

Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles

Au 31 décembre 2024, les fonds propres en normes prudentielles s'avèrent plus élevés qu'en normes françaises, notamment grâce à la réévaluation des placements financiers en valeur économique en partie compensée par les impacts fiscaux qui s'y rapportent (le Groupe VYV est en situation d'IDP nets au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2024, avec 6 074 M€ de fonds propres ainsi éligibles (dont plus de 99% sont classés en Tier 1) pour une exigence en capital de 3 329 M€, le ratio de solvabilité s'établit à 182%. Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité s'élèvent quant à eux à 6 074 M€ pour une exigence en capital de 1 103 M€ soit un ratio de couverture de 550%.

<sup>2</sup> Les provisions techniques considérées ici sont brutes de réassurance.

<sup>3</sup> A noter que les fonds propres disponibles tiennent compte des titres subordonnés en plus de l'excédent d'actif sur passif S2.

Conformément à la directive Solvabilité 2, seuls les fonds propres mobilisables au titre du mécanisme de solidarité pour les membres affiliés sont considérés comme éligibles à la couverture de l'exigence en capital au niveau du ratio de solvabilité. Le Groupe VYV dispose toutefois d'une « surface financière » plus importante. Ainsi, en tenant compte de l'ensemble des fonds propres du groupe, soit 6 657 M€, le Groupe VYV présente un ratio, appelé ratio de « surface financière », égal à 200% au 31 décembre 2024.

Les ratios de couverture du Groupe VYV au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| En M€                                  | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 | Écarts arrêtés |
|----------------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| <b>SCR Groupe VYV</b>                  | <b>3 329</b>     | <b>3 139</b>     | <b>191</b>     |
| Fonds propres Solvabilité 2            | 6 074            | 5 645            | 429            |
| <b>Ratio de solvabilité</b>            | <b>182%</b>      | <b>180%</b>      | <b>3%</b>      |
| « Surface financière »                 | 6 657            | 6 271            | 386            |
| <b>Ratio de « surface financière »</b> | <b>200%</b>      | <b>200%</b>      | <b>0%</b>      |

Ratios de solvabilité et de « surface financière » du Groupe VYV au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024

Le ratio de solvabilité du Groupe VYV s'est amélioré d'environ trois points entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, la hausse des fonds propres Solvabilité 2 étant plus importante que celle de l'exigence en capital.

En effet :

- le SCR groupe a augmenté de 191 M€ par rapport à 2023, cette hausse étant portée principalement par celle du SCR souscription santé en lien avec le développement et le renouvellement des portefeuilles de passif et la baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, en lien avec des évolutions méthodologiques ;
- les fonds propres Solvabilité 2 ont augmenté de 429 M€, en raison de plusieurs facteurs, notamment :
  - le résultat de l'exercice 2024 qui est venu consolider les fonds propres ;
  - la bonne tenue du marché action et de la baisse des taux d'intérêt sur l'année 2024, entraînant une hausse de la valeur de marché des placements plus importante que celle des provisions Best Estimate ;
  - la baisse des intérêts minoritaires sur Mutex SA désormais détenu à 100% par le groupe prudentiel.

Il convient de noter des disparités sur l'évolution des fonds propres des entités, ces dernières ne présentant pas les mêmes sensibilités à la baisse ou à la hausse des taux.

Par ailleurs, l'agence de notation Fitch Ratings a reconduit le 28 novembre 2024 la notation « A+ » attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT et Mutex), confirmant ainsi leur solidité financière.

La note était accompagnée d'une « perspective stable » attestant de la résilience du modèle économique du groupe et sa capacité à jouer un rôle central dans les évolutions futures du système français de santé et de protection sociale. Elle s'affirme aussi comme un gage de confiance pour l'ensemble de ses partenaires, de ses adhérents et de ses clients.

Depuis décembre 2024, considérant le rôle essentiel de l'UMR au sein du Groupe VYV, Fitch Ratings attribue la note « A+ » également à cette dernière.

## A. Activité et résultats

Cette partie « A - Activité et résultats » vise à présenter l'activité et les principaux résultats du Groupe VYV au 31 décembre 2024.

Elle présente en introduction la structuration du Groupe VYV\* et les écarts de périmètre entre le périmètre de combinaison sur lequel les comptes consolidés sont réalisés et le périmètre prudentiel qui répond aux exigences de la directive Solvabilité 2.

### A.1 Activité

#### A.1.1 Organisation du Groupe VYV

L'organisation du périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2024 est présentée dans l'organigramme ci-dessous :

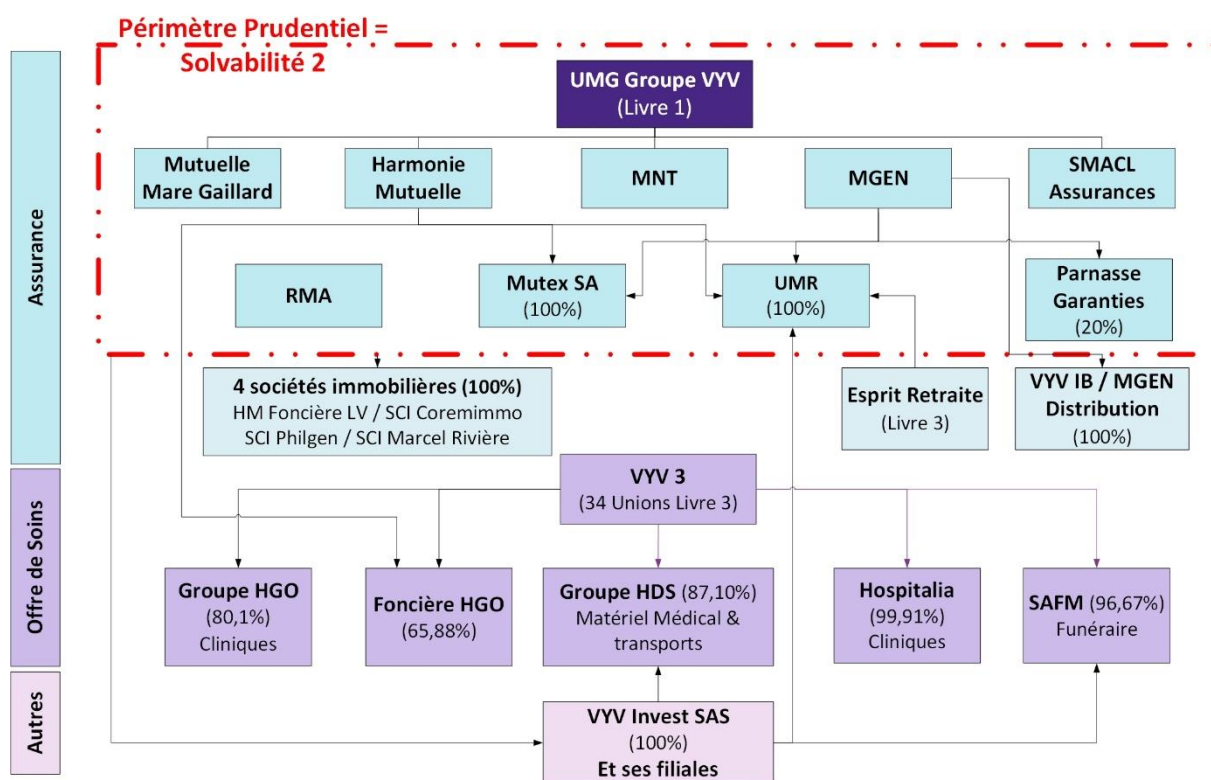


Figure 1 - Organigramme présentant l'organisation du périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2024

\* Groupe VYV dans son acception la plus large qui comprend : le périmètre prudentiel (c'est-à-dire l'activité d'assurance), l'activité de soins et d'accompagnement, l'activité de services et d'assistance, l'activité d'habitat et les autres activités.

#### A.1.1.1 Périmètre prudentiel

Le Groupe VYV est un groupe prudentiel au sens de la directive Solvabilité 2.

- Il exerce une **influence dominante** sur les décisions des entités affiliées. Cette influence se traduit par :
  - une convention d'affiliation régissant ses relations avec ses affiliés ;
  - la mise en place d'un système centralisé de gestion des risques ;
  - une déclinaison des politiques de gestion des risques du groupe par ses composantes.
- Il est caractérisé par des **relations financières fortes et durables** entre le groupe et ses différentes entités, la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière en étant l'illustration.

Par ailleurs, compte-tenu de son caractère prudentiel, le Groupe VYV établit un bilan prudentiel, et se soumet au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le périmètre prudentiel du Groupe VYV se compose des dix entités françaises suivantes :

- l'UMG « Groupe VYV » ;
- cinq membres affiliés :
  - quatre mutuelles relevant du Livre II du Code de la mutualité :
    - Harmonie Mutuelle (HM) ;
    - Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) ;
    - Mutuelle Mare Gaillard (MMG) ;
    - Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
  - une société d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances :
    - SMACL Assurances, dite SMACL SAM dans le reste du rapport.
- quatre entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV » :
  - trois filiales assurantielles :
    - Mutex SA, détenue à environ 64% par Harmonie Mutuelle, 33% par VYV Invest, 3% par MGEN et intégrée globalement aux comptes du groupe ;
    - Parnasse Garanties SA, détenue à 20% par MGEN et mise en équivalence dans les comptes du groupe ;
    - L'UMR, détenue à 57% par MGEN, 35% par VYV Invest, 3% par Harmonie Mutuelle et intégrée globalement aux comptes du groupe.
  - une structure assurantielle combinée :
    - Ressources Mutuelles Assistance (RMA).

Des évolutions sur l'actionnariat des filiales assurantielles ont eu lieu par rapport à l'exercice 2023 :

- Harmonie Mutuelle a augmenté son taux de détention dans Mutex SA en rachetant 12,3% des parts à Mutex Union en date du 13 septembre 2024. Cette opération s'inscrit dans le contexte de défaisance de Mutex Union.
- MGEN a également augmenté son taux de détention dans l'UMR SA en rachetant 6% des parts à Esprit Retraite en date du 19 décembre 2024 avec pour objectif d'intégrer l'UMR SA au groupe d'intégration fiscale mis en place en 2025.

Les activités de l'ensemble des entités assurantielles du Groupe VYV sont décrites au sein de leur propre rapport Solvabilité 2.

#### A.1.1.2 Périmètre combiné

Le périmètre combiné du Groupe VYV regroupe :

- le périmètre prudentiel, détaillé précédemment ;
- les activités rattachées à l'assurance mais hors périmètre prudentiel telles que les foncières et SCI d'exploitation ;
- l'offre de soins et d'accompagnement (au travers notamment de VYV<sup>3</sup>) ;
- les autres activités excepté l'habitat<sup>4</sup>.

L'UMG « Groupe VYV » exerce son influence stratégique sur cent entités du Groupe VYV qui ne sont pas dans le périmètre prudentiel mais dans le périmètre combiné.

#### A.1.2 Informations générales

Le siège social du Groupe VYV est situé au 62 – 68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris.

En tant que groupe prudentiel, le Groupe VYV est placé sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, le groupe VYV établit ses comptes combinés en normes françaises. Les commissaires aux comptes du Groupe VYV sont :

- le cabinet Forvis Mazars, représenté par Eric Gonzalez, dont les bureaux sont situés au 61, rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex ;
- le cabinet Tuillet Audit, représenté par Cyril Smadja, dont les bureaux sont situés au 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine.

#### A.1.3 Présentation de l'activité du Groupe VYV

##### A.1.3.1 Principales garanties proposées par le groupe

Dans cette partie, seules les activités assurantielles du périmètre prudentiel sont décrites. Ces dernières sont scindées en quatre catégories :

- l'activité « santé » qui intègre l'ensemble des garanties associées aux produits de complémentaire santé ;
- l'activité « prévoyance » comprenant principalement des garanties décès, incapacité/invalidité, dépendance et obsèques ;
- l'activité « épargne/retraite » constituée de produits de type assurance-vie et retraite en euros et en unités de compte (UC) ;
- les « autres activités » qui comptent principalement des garanties de caution, d'assistance et les garanties IARD (assurances de dommages aux biens, assurances automobile et de responsabilité civile).

---

<sup>4</sup> En respect des normes comptables, le Groupe Arcade-VYV n'est pas compris dans le périmètre de combinaison du Groupe VYV.

Les correspondances entre les principales garanties du Groupe VYV et les lignes d'activité Solvabilité 2 sont indiquées en annexe A.

### A.1.3.2 Chiffres-clés

Le tableau ci-dessous détaille les cotisations acquises (brutes de réassurance et hors acceptations intragroupe) par le Groupe VYV au 31 décembre 2024 par type d'activité :

| En M€            | Cotisations acquises<br>brutes de réassurance | Poids       |
|------------------|-----------------------------------------------|-------------|
| Santé            | 6 250                                         | 75%         |
| Prévoyance       | 1 879                                         | 22%         |
| Épargne/retraite | 161                                           | 2%          |
| Autres activités | 82                                            | 1%          |
| <b>Total</b>     | <b>8 372</b>                                  | <b>100%</b> |

Tableau 1 - Présentation de l'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les cotisations acquises du Groupe VYV s'élèvent à 8 372M€<sup>5</sup> et sont issues à près de 74% d'Harmonie Mutuelle et de MGEN. La hausse des cotisations du groupe de 595 M€ est principalement portée par la croissance des cotisations en santé grâce aux indexations tarifaires, au développement des activités et à un bon renouvellement des portefeuilles.

Ces cotisations acquises au 31 décembre 2024 peuvent être analysées par type d'activité :

- au titre de la complémentaire santé, activité dans laquelle le Groupe VYV est le premier acteur en France, les cotisations proviennent à 99% des mutuelles affiliées Harmonie Mutuelle, MGEN et MNT. Les contrats individuels représentent 69% des cotisations à l'échelle du groupe, leur poids dans l'activité santé augmentant sous l'effet de la croissance de l'activité internationale de MGEN ;
- le poids de l'activité prévoyance au sein du Groupe VYV reste stable par rapport à 2023, avec une croissance de 6% des cotisations sur cette activité. Plus de la moitié de l'activité prévoyance du groupe est issue de Mutex via des garanties vie et arrêt de travail, l'autre moitié provient essentiellement de MGEN et de MNT. Les contrats individuels représentent 48% des cotisations prévoyance ;
- le poids de l'activité d'épargne/retraite du Groupe VYV est stable par rapport à 2023 en lien avec des effets de périmètre qui se compensent à savoir la cession des portefeuilles Mutex Union et Carel et l'effet année pleine de l'UMR (qui avait été intégrée en cours d'année dans les comptes 2023) ;
- le poids des autres activités du Groupe VYV est marginal.

Le Groupe VYV exerce la majorité de son activité en France, seule une petite partie (3,8% des cotisations acquises) est exercée à l'international. L'activité internationale concerne une offre pour le personnel de l'Education Nationale, une activité en libre prestation de services au Portugal de MGEN (via MGEN Distribution), l'activité de VYV IB qui propose des garanties aux expatriés dans le monde entier, l'activité de VYV IA qui propose des garanties d'assistance et santé dans le cadre de déplacements à l'international et l'activité de la succursale italienne d'Harmonie Mutuelle (dont les contrats ont été majoritairement résiliés en 2024 et dont la souscription s'arrêtera définitivement courant 2025).

<sup>5</sup> Il s'agit du montant de cotisations sur le périmètre prudentiel. Celui-ci diffère des cotisations assurantielles présentées en synthèse qui portent sur le périmètre combiné du Groupe VYV.

## A.1.4 Opérations et transactions au sein du Groupe VYV

### A.1.4.1 Traités de réassurance interne au Groupe VYV

Différents traités de réassurance existent entre les entités du Groupe VYV et ont été mis en place, notamment :

- dans le cadre de partenariats commerciaux (partages d'affaires entre entités du groupe, non liés à de la cession de risque) ;
- dans le cadre de cessions de risque (la cession de risque en interne au groupe étant privilégiée pour les risques maîtrisés au sein du groupe) ;

Les principales cessions en réassurance intragroupe concernent les traités liant :

- Mutex, réassureur de MNT et de MGEN ;
- Harmonie Mutuelle, réassureur de Mutex et de MNT ;
- MGEN, réassureur de Mutex et d'Harmonie Mutuelle ;
- MNT, réassureur de la Mutuelle Mare-Gaillard-

### A.1.4.2 Transactions intragroupe des composantes avec l'UMG « Groupe VYV » en 2024

#### Rachats de titres de l'UMR SA par MGEN à Esprit Retraite

De manière à intégrer l'UMR SA dans le groupe d'intégration fiscale du Groupe VYV, la MGEN a racheté 6% des actions de l'UMR SA à Esprit Retraite. Cette opération était nécessaire pour que les actionnaires intégrés fiscalement détiennent au moins 95 % du capital de la filiale, ce qui n'était pas le cas pour l'UMR SA, détenu à 11% par Esprit Retraite, cette dernière n'étant pas soumise au régime de droit commun mais relevant du régime des organismes à but non lucratif.

Ainsi, MGEN a acquis 14 860 123 actions UMR pour un montant de 11,8 M€ auprès d'Esprit Retraite en date du 19 décembre 2024, portant son propre taux de détention de l'UMR à 57 %.

#### Rachats de titres de Mutex SA par Harmonie Mutuelle à Mutex Union

Dans le cadre de la défaisance de Mutex Union et des opérations de liquidation des actifs en découlant, Harmonie Mutuelle, actionnaire majoritaire de Mutex SA a procédé à l'acquisition des 12% des parts de Mutex SA détenus par Mutex Union pour un prix de 51,6 M€ en date du 13 septembre 2024. Cette opération porte la détention d'Harmonie Mutuelle dans Mutex à 64% et celle du groupe à 100%.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie d'Harmonie Mutuelle visant à renforcer l'intégration entre la santé et la prévoyance. Ce modèle intégré permet de réduire les frais de distribution et de gestion et d'optimiser le pilotage du résultat. Il prend également son sens dans la mesure où les actions de prévention ont généralement des impacts à la fois sur les risques santé et prévoyance.

Au-delà de l'opération de rachats des titres, la défaisance de Mutex Union a conduit au transfert de portefeuille de Mutex Union et de Carel Mutuelle (substituée par Mutex Union) vers la Tutélaire à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et marque ainsi la fin de la réassurance de Mutex Union par Mutex.

## A.1.5 Faits marquants de l'année 2024

### A.1.5.1 Faits marquants portant sur le périmètre prudentiel

L'environnement économique du Groupe VYV a été marqué par des tensions persistantes à l'international (persistance de la guerre en Ukraine et aggravation du conflit Israélo/Palestinien) mais également par des événements ayant entraîné des conséquences directes sur son périmètre prudentiel.

#### Contexte économique

L'année 2024 s'achève en laissant derrière elle une empreinte marquée par des défis majeurs sur les plans économique, politique et géopolitique. Les élections décisives aux États-Unis, la crise politique en France et en Allemagne, ainsi que les conflits persistants au Moyen-Orient et en Ukraine ont alimenté un climat d'incertitude. Malgré ces nombreux facteurs d'instabilité, la plupart des marchés boursiers ont enregistré des performances solides dans les différentes classes d'actifs.

2024 a marqué un tournant en matière de politique monétaire, avec le début du cycle de baisse des taux directeurs dans la plupart des pays développés. La Banque Centrale Européenne a amorcé son cycle de baisse des taux dès juillet 2024, réduisant progressivement son taux de dépôt de 4 % à 3 % par quatre baisses de 25 points de base. Cette dynamique a entraîné une repentification de la courbe des taux d'intérêt, avec une baisse plus marquée des taux courts. Ces décisions ont été motivées par une décrue de l'inflation, plus rapide que prévu, et par un ralentissement de la croissance, particulièrement en Allemagne et, dans une moindre mesure, en France.

Dans ce contexte, les obligations souveraines des pays périphériques (Italie, Espagne et Portugal) ont surperformé, bénéficiant de fondamentaux macroéconomiques plus solides et d'une rigueur budgétaire accrue. En revanche, en France, les incertitudes politiques et l'annonce d'une dérive budgétaire marquée ont pesé sur la dette souveraine. Cela s'est traduit par un écartement du spread français de 77 points de base par rapport au taux swap, et par une situation inédite en fin d'année où le taux français s'est retrouvé au-dessus du taux espagnol, un phénomène qui sera à surveiller de près.

Le marché du crédit euro de catégorie Investment Grade s'est bien comporté en 2024, affichant un volume d'émission en progression par rapport à l'année précédente.

Sur les marchés actions, la dynamique mondiale a été favorable, bien que ponctuée d'épisodes de volatilité liés à l'augmentation du risque géopolitique et à un calendrier politique chargé. L'indice Eurostoxx a ainsi progressé de 9 % sur l'année, soutenu par la confiance des investisseurs, portée notamment par la résilience des bénéfices des entreprises et le cycle de baisse des taux. Aux États-Unis, la performance a été encore plus impressionnante, avec une hausse de 23 % des indices boursiers, portée par la vigueur de l'économie américaine et l'optimisme des investisseurs face à l'évolution des politiques monétaires.

#### Évolutions réglementaires en santé

De nombreuses évolutions réglementaires ont impacté l'Assurance maladie en 2024, notamment :

- Des mesures décidées en 2023 mais qui ont pris effet en 2024 :
  - la majoration du ticket modérateur dentaire de 10% ayant pris effet le 15 octobre 2023 et dont l'essentiel de l'impact financier a été déporté sur l'année 2024 pour un coût évalué à 357 M€ sur les OCAM ;
  - des négociations conventionnelles pour les médecins (règlement arbitral d'avril 2023), les sage-femmes et les chirurgiens-dentistes ainsi que les professions paramédicales libérales (orthoptistes, infirmiers libéraux, orthophonistes libéraux, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures podologues) entraînant une charge pour les OCAM évaluée à 114 M€ en année pleine.

- Des mesures réglementaires intervenues au cours de l'année 2024 :
  - issues de la LFSS pour 2024 dont le remboursement des protections menstruelles réutilisables pour les moins de 26 ans avec un coût estimé à 62 M€ pour les OCAM à effet mi-2025 ;
  - des négociations conventionnelles qui se sont tenues dans plusieurs domaines :
    - une nouvelle convention médicale a été signée le 4 juin 2024 : elle prévoit un coût estimé pour les OCAM de 291 M€ en année pleine et comprend notamment la revalorisation de la consultation de référence de médecine générale à 30€ dès le 22 décembre 2024 ;
    - les négociations sur la convention des pharmacies a quant à elle abouti à une charge pour les OCAM estimée à 60 M€ en année pleine et comprend notamment la revalorisation des honoraires de dispensation à l'ordonnance ainsi que des gardes et astreintes ;
    - les négociations sur la convention des biologistes ont entraîné quant à elles une économie de 127 M€ pour les OCAM et comprennent notamment des baisses tarifaires, des mesures de maîtrise médicalisée et l'élargissement des missions des biologistes.
  - d'autres évolutions réglementaires ont eu lieu sur la télésurveillance médicale, la revalorisation à la hausse des tarifs hospitaliers ou encore l'évolution de « Mon soutien psy » (augmentation du nombre de séance remboursée) avec un impact évalué à 75 M€ pour les OCAM.

Par ailleurs, sous l'impulsion du ministre de la Santé et de la Prévention, des évolutions étaient prévues pour le 100% santé (amélioration des paniers optique et audio, extension du 100% santé à de nouveaux champs comme les prothèses capillaires et aux véhicules pour personnes handicapées). Ces mesures sont encore difficiles à chiffrer en raison des discussions toujours en cours.

### **Réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique se poursuit et constitue un enjeu majeur de transformation pour le Groupe VYV fortement positionné sur les populations de fonctionnaires.

La PSC a pour objectif la généralisation de la protection sociale des fonctionnaires avec cofinancement de leurs employeurs. En santé, les garanties doivent remplir les conditions du contrat responsable et apporter les garanties minimales définies, avec obligation de participation des employeurs publics pour au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture de ces garanties ; cela se traduit dans la Fonction Publique d'Etat (FPE) par la mise en place de contrats collectifs obligatoires en santé et de contrats collectifs à adhésion facultative prévoyance<sup>6</sup> avec participation de l'employeur à minimum 20%, assorties de possibles options.

Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), l'accord du 11 juillet 2023 n'a pas encore été transposé législativement et laisse planer une incertitude sur les obligations des collectivités territoriales : l'adhésion à une couverture prévoyance complémentaire deviendrait obligatoire pour les agents territoriaux et la prise en charge par l'employeur serait d'au moins 50% de la cotisation.

Cette réforme vient constituer un enjeu majeur pour le Groupe VYV, notamment via les offres fonctionnaires de MGEN, de MNT et dans une moindre mesure d'Harmonie Mutuelle.

---

<sup>6</sup> Le décret du 4 juillet 2024 fixe le régime facultatif de PSC en prévoyance dans la fonction publique de l'État en définissant notamment le champ des bénéficiaires, les garanties couvertes ainsi que leur niveau.

Sur l'année 2024, les entités ont poursuivi son déploiement, notamment avec :

- le recours à la mise en place d'alliances et de partenariats pour élaborer des réponses collectives de qualité aux appels d'offres en s'appuyant sur les compétences de chaque entité dans leurs domaines d'expertise respectifs. C'est dans ce cadre que MGEN a annoncé en juin 2024 son alliance avec Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et Relyens pour répondre conjointement aux appels d'offres sur la Fonction Publique Hospitalière.
- le gain de certains appels d'offres sur l'année 2024 par des entités du groupe, notamment :
  - le ministère des Armées (civils) par le groupement Harmonie Mutuelle, KLÉSIA MUT' et AGPM Vie pour apporter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une couverture santé aux personnels civils ;
  - le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté Alimentaire par Harmonie Mutuelle en association avec Mutex pour couvrir ses agents en prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative ;
  - l'Office National des Forêts et de ses filiales par Harmonie Mutuelle pour apporter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la couverture en complémentaire santé obligatoire de ses salariés ainsi que la couverture facultative des retraités ;
  - le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes par MNT sur la prévoyance (premier régime de prévoyance obligatoire mis en place par une région) ;
  - quatre centres de gestion de la fonction publique territoriale par MNT à savoir les Bouches-du-Rhône, l'Indre-et-Loire, l'Yonne en santé et le Gard en prévoyance pour la couverture de leurs agents.
- la réponse à plusieurs appels d'offres dont le plus important est celui du ministère de l'Éducation nationale auquel a répondu MGEN en association avec CNP Assurances pour la couverture en complémentaire santé, à compter d'avril 2026, de leurs agents.

## **DORA**

La nouvelle réglementation européenne DORA, pour « Digital Operational Resilience Act », est entrée en vigueur le 16 janvier 2023 et en application le 17 janvier 2025 avec, à travers elle, un enjeu majeur : soutenir la résilience opérationnelle des acteurs financiers dans le cyber en harmonisant, à l'échelle de l'Union européenne, les exigences en la matière. Le Groupe VYV s'est engagé dans un programme de mise en conformité au règlement européen dit « DORA ».

Coordonné par l'UMG Groupe VYV, couvrant le groupe prudentiel dont les composantes sont logiquement impliquées dans les travaux engagés, il est entré en 2024 dans une phase active avec huit grands chantiers dédiés touchant nos référentiels, processus et systèmes d'information (exemples : cadre de gestion des risques liés aux TIC, cybersécurité, continuité d'activité, risques liés aux tiers). Au-delà de la réponse aux exigences réglementaires, ce programme constitue un puissant levier d'optimisation de la résilience du Groupe VYV, de protection de ses parties prenantes (au premier rang desquelles ses adhérents / clients / sociétaires) et de assurance de ses organes de gouvernance.

## **CSRD**

À partir de 2024, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) remplace la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). La CSRD renforce les obligations de reporting des entreprises en matière de durabilité avec l'objectif d'amener les informations de durabilité au même niveau de qualité (fiabilité, pertinence, comparabilité) que celui des informations financières avec plus de transparence et plus de comparabilité.

Ce nouveau reporting sera public, devra être audité par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) et devra être intégré dans le rapport de gestion de l'entreprise – sous un format digital imposé. Ce sont environ 50 000 entreprises européennes qui sont concernées par cette nouvelle directive de durabilité.

En 2024, le Groupe VYV n'a pas l'obligation de produire ce reporting de durabilité – à contrario des maisons HM, MGEN, MNT et Mutex qui produisaient jusqu'à présent une DPEF.

Au cours de l'année 2024, le Groupe VYV a :

- choisi l'OTI qui auditera les rapports de durabilité des quatre maisons dans un premier temps, puis du groupe dans un second temps ;
- accompagné les maisons qui devaient produire leur premier rapport de durabilité en 2025 sur des données 2024 ;
- intégré les exigences de la directive CSRD en mobilisant l'ensemble des métiers concernés, tout en engageant des travaux de consolidation volontaire des productions des maisons pour harmoniser les pratiques et renforcer la cohérence des démarches à l'échelle du groupe.

### **La révision 2020 de Solvabilité 2**

La clause de « Revoyure 2020 » permet d'ajuster le régime de Solvabilité 2 en fonction de l'évolution du marché, des pratiques de gestion des risques, de l'innovation financière et des expériences acquises dans la mise en œuvre du régime.

En juillet 2023, le Parlement européen a approuvé la proposition de révision de Solvabilité 2, suivant ainsi le Conseil européen qui avait fait de même l'année précédente. Cette révision, initiée en 2020 au niveau 1, a progressé jusqu'à la phase finale de discussions en trilogue, aboutissant à un accord le 13 décembre 2023. Le texte a par la suite été finalisé en janvier 2024 avant d'être adopté par le Comité des représentants permanents du Conseil le 24 janvier 2024.

Afin de quantifier les impacts au niveau du Groupe VYV, une analyse d'impact a été réalisée sur le ratio de solvabilité des maisons et du groupe sur la base des données au 31 décembre 2023 et dans un contexte de taux d'intérêts plus bas. Le groupe reste également attentif aux publications des textes de niveau 2 et 3.

### **Réalisation d'un audit préventif de la SMACL SAM**

Le ratio de solvabilité de la SMACL SAM est passé de 247 % à fin 2022 à 153 % à fin 2023, soit une perte de 94 points. L'évolution de ce ratio s'explique par une baisse des fonds propres de 37 M€, principalement due à un résultat déficitaire de 32 M€ en 2023 ainsi qu'à la diminution de l'éligibilité des passifs subordonnés admis en couverture du SCR. Le résultat déficitaire s'explique essentiellement par les pertes très importantes de la SA SMACL dont elle est actionnaire qui ont conduit à déprécier les titres dans les comptes de la SMACL SAM. Bien que l'exposition ait été considérablement réduite ces deux dernières années (dilution et cession gratuite de titres), les titres encore détenus exposent toujours la SAM SMACL aux résultats de la SA SMACL.

Conformément à la convention d'affiliation du groupe<sup>7</sup>, un audit préventif a été diligenté par le conseil d'administration puis réalisé et a abouti à plusieurs recommandations pour lesquelles la SMACL SAM a fait part de son accord, et dont la mise en œuvre sera suivie par la direction Finances & Risques de l'UMG Groupe VYV.

---

<sup>7</sup> Un audit préventif doit être diligenté sous réserve d'approbation du conseil d'administration si le ratio de solvabilité d'un affilié devient inférieur à 140 % ou si le ratio de couverture du SCR baisse de plus de 30 points sur une année.

### **Plan de redressement de la MMG**

Suite aux fragilités soulevées dans la trajectoire économique et de solvabilité de la MMG, le mécanisme de solidarité financière prévu par la convention d'affiliation a été déclenché en 2023. Le groupe a ainsi proposé la mise en œuvre d'un soutien financier incitatif fondé sur le respect des engagements pris par la MMG en matière de maîtrise des coûts de fonctionnement et de préservation du résultat et de la solvabilité.

Le comité des Risques et des Placements du groupe effectue à ce titre un suivi régulier du plan de redressement de la MMG et en rend compte au conseil d'administration de l'UMG au regard des mesures prises par la MMG.

Un pilotage technique renforcé a été déployé via le transfert des travaux actuariels au réassureur MNT avec appui de l'UMG et un appui fort au niveau du pilotage technique du portefeuille (refonte produits, indexations tarifaires, ...).

### **Partenariat stratégique entre le Groupe VYV et Ofi Invest en gestion d'actifs**

Le Groupe VYV et Ofi Invest Asset Management ont conclu un partenariat de long terme dans le domaine de la gestion d'actifs, mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Son objectif est de faire bénéficier les adhérents et les organismes du groupe de l'effet de taille d'un gestionnaire d'actifs français compétitif, offrant notamment un accès à un univers d'investissement élargi. Ofi Invest Asset Management est désormais le délégataire unique de gestion des valeurs mobilières du groupe.

Ce partenariat couvre également la réalisation de services liés à la gestion d'actifs pour le compte du groupe et de ses entités.

#### **A.1.5.2 Faits marquants au sein du périmètre de combinaison et hors périmètre prudentiel**

##### **Mise en place d'un groupe d'intégration fiscale**

Le conseil d'administration du Groupe VYV du 11 décembre 2024 a décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'UMG Groupe VYV se constituera seule redevable de l'impôt au niveau du groupe fiscal, la durée d'application de cette option étant de cinq exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce dispositif permet notamment d'atténuer le coût financier pour le groupe lié aux structures déficitaires via la mutualisation des résultats fiscaux.

##### **Réélection du président du Groupe VYV**

L'UMG Groupe VYV et VYV 3 ont tenu leurs assemblées générales les 6 et 7 juin 2024. Elles ont renouvelé la moitié des sièges d'administrateurs des deux entités. Lors des Conseils d'administration qui ont suivi, Stéphane Junique a été réélu à l'unanimité des administrateurs pour un deuxième mandat de président du Groupe VYV et de VYV 3, qu'il préside depuis trois ans. Les administrateurs ont renouvelé à l'unanimité la confiance à Delphine Maisonneuve dans ses fonctions de directrice générale de l'UMG Groupe VYV et de VYV 3.

##### **Évolution du périmètre de combinaison**

La mise en place du partenariat entre le Groupe VYV et Ofi Invest Asset Management a conduit le groupe VYV à céder 100% des parts d'EGAMO en janvier 2024. L'actif net (9,6 M€) a été cédé à un prix de 24 M€, générant ainsi une plus-value de cession de 14,4 M€ intégrée dans le résultat consolidé du groupe.

D'autres opérations ont modifié le périmètre de combinaison en 2024 mais avec des impacts non significatifs à l'échelle du groupe.

## A.1.6 Cadre stratégique du Groupe VYV\*

### A.1.6.1 Le projet du Groupe VYV

Mutualiste et fier de l'être, le Groupe VYV a à cœur de démontrer l'efficacité économique et sociale de son modèle non lucratif et d'incarner la performance mutualiste dans le monde de demain.

Cet engagement fondateur du Groupe VYV s'est matérialisé sous la forme de la promesse mutualiste, approuvée le 13 septembre 2017 lors de l'assemblée générale constitutive du Groupe VYV puis par l'ensemble des conseils d'administration des entités membres.

La promesse mutualiste est la boussole stratégique du Groupe VYV, lui permettant de réaffirmer le mutualisme comme modèle d'entreprendre original et son engagement à apporter aux adhérents des réponses concrètes toujours plus solidaires et innovantes.

Il fixe trois ambitions :

- **être utile à tous et à chacun** : accompagner les adhérents et leurs proches dans toute leur diversité et tout au long de leur vie en proposant des offres et des services personnalisés et adaptés à leur situation. La solidarité et la reconnaissance de l'individu sont et doivent rester au cœur du contrat social ;
- **devenir l'acteur d'une protection sociale globale** : en tant que leader en assurance santé et premier offreur de soins et de services en France, le Groupe VYV souhaite répondre aux défis qui touchent l'ensemble des Français et qui influent sur la vie des adhérents. Au-delà de la santé, la protection des adhérents tout au long de leur vie conduit le Groupe VYV à renforcer ses positions sur l'ensemble des activités de la protection sociale (prévoyance, dépendance, épargne retraite, protection financière) ;
- **incarner la performance mutualiste dans le monde de demain** : démontrer que le modèle mutualiste est en phase avec les exigences de performance de long-terme et d'efficacité économique au service des personnes. Le Groupe VYV se donne la capacité de devenir la référence de la protection sociale en France, en même temps qu'un exemple en matière de responsabilité et d'engagement social. Il cumule pour cela les forces et met en commun les moyens nécessaires à la réalisation de ses ambitions.

### A.1.6.2 Principales tendances et facteurs impactant l'évolution de l'activité du Groupe VYV

La stratégie du Groupe VYV est établie en tenant compte des facteurs et tendances de son environnement. En particulier, le Groupe VYV s'efforce de :

- prévoir l'évolution des métiers au regard des tendances lourdes qui s'imposeront au système de santé (vieillesse de la population, développement des maladies chroniques...) ;
- anticiper l'émergence de nouveaux acteurs en renforçant une stratégie partenariale ;
- innover et investir dans le numérique pour construire les organisations et les pratiques de santé de demain, telles que la télémédecine et la e-santé.

Cette stratégie est axée sur une volonté de développement des activités existantes et d'innovation sur de nouvelles activités.

---

\* Dans l'ensemble de cette section, « Groupe VYV » désigne le Groupe VYV dans son acception la plus large qui comprend : le périmètre prudentiel (c'est-à-dire l'activité d'assurance), l'activité de soins et d'accompagnement, l'activité de services et d'assistance et l'activité d'habitat et de logement social.

### A.1.6.3 Axes de développement et stratégie du Groupe VYV

Groupe de référence en santé et protection sociale, le Groupe VYV incarne un projet de performance solidaire porté par une vision stratégique et des valeurs mutualistes d'humanisme, de solidarité et d'universalité.

Il porte et défend la conviction que la santé est un droit et développe les synergies entre ses trois métiers : l'assurance, le soin et l'accompagnement, et le logement, pour que ce droit soit accessible à tous.

Parce que la santé va bien au-delà de la seule absence de maladie, en induisant un bien-être global de l'individu, le Groupe VYV agit sur l'ensemble des déterminants de santé pour apporter des réponses aux individus et à la société dans son ensemble.

#### « VYV 2025 », le projet stratégique du Groupe VYV

Pour répondre aux attentes des Français et accompagner les évolutions du marché, le Groupe VYV accélère avec son projet stratégique, VYV 2025. Ce dernier porte une ambition forte : faire du Groupe VYV le groupe de référence de santé et de protection sociale incarnant un projet de performance solidaire.

Construit autour de quatre axes, VYV 2025 est un projet de conquête qui porte des priorités et des ambitions pour l'ensemble des métiers du groupe ainsi que des objectifs communs aux différentes entités.

#### **Axe 1 : développer l'empreinte mutualiste du groupe pour accroître son impact positif sur la société :**

Le Groupe VYV met l'humain au cœur de ses préoccupations pour proposer à l'ensemble de la population française, un modèle global de santé et de protection sociale. Il fait de la solidarité, de l'inclusion et de la non-lucrativité des principes d'actions qui l'engagent sur le territoire.

Le Groupe VYV souhaite construire une offre différenciante et globale au service de la préservation du capital santé de ses bénéficiaires, en agissant sur les déterminants de santé : environnement physique, environnement social, modes de vie/comportements et accès aux soins. Il propose et diffuse ainsi des services et conseils concrets et utiles, avec un impact tangible sur les habitudes de santé, la vie quotidienne et /ou la cotisation santé des bénéficiaires.

#### **Axe 2 : accélérer le développement du groupe sur ses trois métiers**

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, patients, habitants, entreprises et employeurs publics, le Groupe VYV poursuit son développement sur ses trois métiers, dans une logique de proximité, pour apporter des réponses au plus grand nombre.

- Assurance : il s'agit pour le groupe de développer de nouvelles offres et de renforcer la sensibilisation à la multi-protection (prévoyance, épargne retraite, IARD...) afin :
  - de répondre aux attentes des différents publics du groupe générant des revenus complémentaires durables ;
  - en particulier, de proposer à plus d'adhérents de la fonction publique une protection en accord avec nos valeurs mutualistes.
- Soins et accompagnement : en devenant un acteur de référence en santé auditive, visuelle et dentaire ainsi qu'un acteur majeur du domicile et du funéraire ;
- Logement : le Groupe Arcade-VYV souhaite devenir un acteur majeur à la fois en déployant ses logements labellisés « Mon logement santé » et en renforçant ses offres de logements spécifiques.

### **Axe 3 : améliorer la performance du groupe pour être concurrentiel durablement et être en mesure d'investir**

La performance donne au groupe les moyens d'agir pour favoriser un meilleur accès à la santé. Elle lui donne aussi les moyens de son développement futur. Pour être durablement concurrentiel et en mesure d'investir pour répondre aux besoins de ses publics, le Groupe VYV doit améliorer sa performance sur ses trois métiers :

- assurance : gagner en performance passe notamment par une amélioration de l'excellence technique et des capacités de distribution du groupe, et par la réduction de ses coûts de structure ;
- soins et accompagnement : le Groupe VYV souhaite renforcer sa position en développant notamment son réseau de structures de soins dentaires sur le territoire ;
- logement : le Groupe VYV souhaite flécher une partie des investissements immobiliers du groupe vers le Groupe Arcade-VYV, immobilier responsable.

### **Axe 4 : renforcer son identité d'employeur et d'opérateur de référence sur ses activités**

Il s'agit de renforcer l'identité du groupe en mettant ses différents publics externes ainsi que ses collaborateurs au cœur de son projet (notamment en déployant un socle e-santé sur les parcours adhérents, patients clés) et en s'appuyant sur la marque VYV pour en faire un outil de rayonnement de la stratégie et des valeurs du groupe.

Pour donner toute leur place à l'assistance et aux services, ces derniers sont repositionnés au cœur de la stratégie. Au service des ambitions, ils doivent permettre au groupe d'aller encore plus loin.

Trois ans après son lancement, VYV 2025 demeure pertinent face aux besoins de santé et de protection sociale des citoyens, ainsi qu'aux défis humains, économiques et réglementaires auxquels est confronté le Groupe VYV sur ses trois métiers. L'année 2024 aura été marquée par une accélération et une intensification de la mise en œuvre de VYV 2025, au sein de chaque maison du groupe, en articulation avec leurs plans stratégiques, mais aussi par un nombre significatif de projets communs.

### **Quelques réalisations en 2024**

Sur le métier assurance :

- déploiement de la stratégie prévention : le conseil d'administration du 25 octobre 2023 a validé la stratégie prévention du groupe. Cette stratégie a pour objectif de faire du Groupe VYV un acteur incontournable des politiques de prévention avec une prévention facile d'accès et accessible financièrement à tous les bénéficiaires du groupe ;
- travaux d'ampleur sur la mise en œuvre de la stratégie épargne-retraite : le conseil d'administration du 6 décembre 2023 a validé la stratégie épargne retraite du groupe. Cette stratégie a pour but de permettre aux adhérents du groupe de préparer sereinement leur retraite, de diversifier les sources de revenus du groupe tout en absorbant une partie des coûts de structure et de générer de la valeur de long terme pour le groupe.

Sur le métier soins et accompagnement :

- en optique/audio : les investissements se sont poursuivis pour créer et mettre au concept les boutiques Ecouter Voir dans les régions VYV<sup>3</sup> et pour lancer la SAS optique audio sur les régions à potentiel commercial ;

Sur le métier logement :

- lancement de la ligne « Écoute-santé » : « Écoute-Santé » est un service de télé conseil disponible 24h/24 et 7j/7, conçu pour répondre à des besoins en matière de santé. Il propose une écoute attentive et propose des solutions à des problématiques santé simples, sans se substituer aux téléconsultations. Il permet par exemple d'accéder à un soutien psychologique pour les personnes vulnérables. Ce service, opéré par RMA, a été déployé pour l'ensemble des entités du Groupe Arcade-VYV au bénéfice de ses habitants. Le Groupe Arcade-VYV est ainsi le seul bailleur social à proposer ce service.

## A.2 Résultats de souscription

### A.2.1 Revenus et dépenses des activités de souscription

Le tableau ci-après présente les revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au cours de l'année 2024, ventilés selon les principales lignes d'activité et selon plusieurs agrégats<sup>8</sup>:

| En M€                  | Frais de soins | Protection du revenu et rentes non-vie et santé | Assurance santé | Assurance non-vie | Assistance | Assurance vie avec PB | Autre assurance vie | Autres lignes d'activité | Total 2024 | Total 2023 |
|------------------------|----------------|-------------------------------------------------|-----------------|-------------------|------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|------------|------------|
| Cotisations acquises   | 6 250          | 1 200                                           | 46              | 32                | 50         | 208                   | 477                 | 109                      | 8 372      | 7 777      |
| Charges de prestations | -4 907         | -999                                            | -35             | -25               | -31        | -150                  | -372                | -103                     | -6 623     | -6 208     |
| Frais                  | -1 239         | -375                                            | -11             | -7                | -20        | -60                   | -82                 | -67                      | -1 860     | -1 755     |
| Autres produits        | 52             | 65                                              | 1               | 0                 | 1          | 0                     | 7                   | 79                       | 206        | 204        |
| Réassurance            | -5             | -6                                              | 1               | -2                | 0          | 0                     | 3                   | 1                        | -9         | -27        |
| <b>Total</b>           | <b>152</b>     | <b>-114</b>                                     | <b>1</b>        | <b>-2</b>         | <b>0</b>   | <b>-2</b>             | <b>32</b>           | <b>19</b>                | <b>87</b>  | <b>-8</b>  |

Tableau 2 - Revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au 31 décembre 2024

- « Cotisations acquises » : cet agrégat correspond aux cotisations acquises brutes de réassurance ;
- « Charges de prestations » : cet agrégat comprend les prestations versées au titre de l'exercice et la variation de l'ensemble des provisions techniques ;

<sup>8</sup> La colonne « Frais de soins » comprend les lignes d'activités 1 et 13 ;  
La colonne « Protection du revenu et rentes non-vie et santé » comprend les lignes d'activités 2, 14 et 33 ;  
La colonne « Assurance santé » correspond à la ligne d'activité 29 ;  
La colonne « Rentes non-vie et santé » correspond à la ligne d'activité 33 ;  
La colonne « Assurance non-vie » comprend les lignes d'activités 4 à 10 et 12 ;  
La colonne « Assistance » correspond à la ligne d'activité 11 ;  
La colonne « Assurance vie avec PB » correspond à la ligne d'activité 30 ;  
La colonne « Autre assurance vie » correspond à la ligne d'activité 32 ;  
Les autres lignes d'activités du Groupe VYV sont incluses dans la colonne « Autres lignes d'activités ».

- « Frais » : cet agrégat intègre les frais associés à l'activité de souscription (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et autres charges techniques de l'activité d'assurance non directement affectables à l'acquisition des contrats, l'administration de polices et la gestion de sinistres) ;
- « Autres produits » : cet agrégat correspond principalement aux indemnités de distribution et de gestion perçues par les maisons ;
- « Réassurance » : cet agrégat désigne le solde relatif aux opérations de y compris la participation aux bénéfices de réassurance.

Par ailleurs, il convient de préciser que les revenus et dépenses de souscription de l'année n'intègrent pas les éléments de participation aux résultats qui sont considérés financés par le résultat financier.

Au 31 décembre 2024, les cotisations acquises du Groupe VYV s'élèvent à 8 372 M€. Ce chiffre est en hausse de 595 M€, soit une croissance de 8%, principalement liée aux indexations tarifaires, au renouvellement et aux affaires nouvelles ainsi qu'au développement des activités (en particulier sur le collectif et sur l'international en santé).

Le Groupe VYV enregistre un résultat de 238 M€ fin 2024 dont 264 M€ sur les activités assurantielles en amélioration significative par rapport au résultat de 2023 (179 M€ dont 176 M€ sur les activités assurantielles).

Cette progression est liée à la nette augmentation du résultat assurance sous l'effet notamment de la très bonne tenue des équilibres techniques en santé et une légère amélioration du ratio de frais.

Sur le périmètre « Soins et accompagnement », le résultat 2024 s'est dégradé par rapport à 2023 en lien avec le recul des activités optiques et audio, la dégradation du métier d'aide à domicile et des impacts exceptionnels liés à la régionalisation<sup>9</sup>.

Le recours au résultat financier reste relativement modéré pour l'ensemble des maisons.

Des éléments exceptionnels de nature fiscale ont été comptabilisés dans le résultat du groupe cette année dont un rescrit fiscal pour MGEN et une réduction d'impôt pour Esprit retraite relatifs au boni de dissolution de l'UMR en 2023.

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1 Revenus des investissements

Les activités exercées par le Groupe VYV l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, le groupe investit une part importante de ses actifs dans des produits assurant des flux récurrents et de long terme, principalement des produits de taux (obligations souveraines et d'entreprises). Son portefeuille est également composé d'autres actifs (actions, placements immobiliers, parts d'organismes de placement collectif...) qui en dynamisent la rentabilité. Le portefeuille d'actifs est caractérisé par une gestion prudente et adaptée aux risques en portefeuille.

<sup>9</sup> Coûts liés à l'harmonisation des statuts sociaux dans le cadre du transfert d'activité des établissements faisant partie du livre 3 de MGEN vers les entités régionales de VYV<sup>3</sup>

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements<sup>10</sup> du Groupe VYV au 31 décembre 2024, ventilés par classes d'actifs et selon deux agrégats :

- « Produits de placements » : cet agrégat correspond aux revenus de placements (coupons, dividendes, loyers...), aux profits provenant de la réalisation des placements ainsi qu'à d'autres revenus de placements (variation de surcote décote, reprise sur dépréciations des placements...) ;
- « Charges de placements » : cet agrégat correspond aux frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers, aux pertes provenant de la réalisation des placements et aux autres charges de placements (variation de surcote décote, dotations aux amortissements et aux provisions de placements...). Les charges de placements comprennent également la participation aux résultats (intérêts techniques, participation aux bénéfices, variation de provisions pour participation aux excédents...) qui est supposée supportée par le résultat financier.

| En M€               | Obligations d'Etat | Obligations d'entreprise | Autres produits de taux | Actions & Organismes de placement collectif | Immobilisations corporelles | Trésorerie et dépôts | Produits et charges non ventilables | TOTAL 2024 | TOTAL 2023 |
|---------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|------------|------------|
| Produits financiers | 172                | 353                      | 32                      | 375                                         | 29                          | 32                   | 8                                   | 1 000      | 1 149      |
| Charges financières | -19                | -83                      | -30                     | -90                                         | -21                         | -3                   | -489                                | -735       | -820       |
| <b>Total</b>        | <b>153</b>         | <b>270</b>               | <b>2</b>                | <b>285</b>                                  | <b>8</b>                    | <b>29</b>            | <b>-481</b>                         | <b>265</b> | <b>329</b> |

Tableau 3 - Revenus des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Le revenu des investissements enregistré au cours de l'exercice 2024 s'élève à 265 M€, en baisse de 64 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cependant, hors effet exceptionnel pris en compte dans le résultat financier en 2023 (boni de liquidation de l'UMR de 154 M€ brut d'IS perçu en 2023 par MGEN et dépréciation de la participation du groupe dans la SMACL SA de -30 M€), le revenu des investissements s'améliore nettement du fait de la bonne tenue des marchés.

## A.4 Résultats des autres activités

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV n'exerce pas d'autres activités que celles décrites dans les deux sections précédentes. Ainsi, le résultat du Groupe VYV comprend d'une part les produits et charges non techniques et d'autre part la charge ou le produit d'impôt sur les sociétés.

Sur le périmètre des activités assurantielles, l'impôt sur les sociétés constitue une charge au titre de l'année 2024 à hauteur de 49 M€, contre une charge de 131 M€ l'an dernier. La charge constatée au 31 décembre 2024 comprend notamment :

- une charge d'impôt exigible (enregistrée dans les comptes sociaux) égale à 55 M€, liée aux résultats fiscaux positifs des entités ;
- un produit d'impôt différé (issu des retraitements de combinaison des comptes) égal à 6 M€, principalement due à l'activation et utilisation des déficits reportables.

<sup>10</sup> Les revenus des investissements présentés ici diffèrent du résultat financier affiché dans les comptes consolidés dans la mesure où ils ne comprennent pas les ajustements ACAV et qu'ils sont diminués de la participation aux résultats. La participation aux résultats est comprise dans les charges financières dans la colonne « Produits et charges non ventilables » du tableau ci-dessus.

## A.5 Autres informations

### A.5.1 Reconduction de la notation du Groupe VYV

L'agence de notation Fitch Ratings a reconduit le 28 novembre 2024 la notation « A+ » attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT et Mutex) au titre de leur solidité financière. La note était accompagnée d'une « perspective stable ».

Dans son évaluation, Fitch Ratings souligne quelques-uns des points forts du Groupe VYV :

- la solidité du groupe ;
- sa position de leader en assurance santé en France ;
- son faible niveau d'endettement ;
- la gestion prudente de ses actifs.

Cette notation confirme la résilience du modèle économique du groupe et sa capacité à jouer un rôle central dans les évolutions futures du système français de santé et de protection sociale. Elle s'affirme aussi comme un gage de confiance pour l'ensemble de ses partenaires, de ses adhérents et de ses clients.

Diverses instances sont mises en place au sein du Groupe VYV pour répondre aux obligations réglementaires, permettre le bon fonctionnement institutionnel du groupe et favoriser la représentation des adhérents au sein de sa gouvernance.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance du Groupe VYV s’articule autour du conseil d’administration et de la direction générale, auxquels sont rattachés des comités spécifiques dédiés au respect du cadre statutaire et au respect des bonnes pratiques de gouvernance.

- le président du conseil d'administration du Groupe VYV, monsieur Stéphane Junique ;
- le dirigeant opérationnel (appelé directrice générale dans la suite du rapport), madame Delphine Maisonneuve.

La figure ci-dessous présente une version simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV à fin 2024 :



#### **B.1.1.1 Le conseil d'administration**

##### **Composition et rôles du conseil d'administration**

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV est administré par un conseil d'administration, composé de 25 administrateurs et de 2 représentants des salariés ayant voix délibérative.

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du Groupe VYV et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qu'il le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration dispose des pouvoirs :

- d'approuver, préalablement à leur désignation par le conseil d'administration de l'entité concernée, la nomination du dirigeant opérationnel et des dirigeants effectifs salariés de chaque affilié ;
- d'approuver, préalablement à leur désignation par le conseil d'administration de l'entité concernée, la nomination des responsables des fonctions clés de chaque affilié.

Sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée générale, les décisions ci-après relèvent de la compétence du conseil d'administration :

- définition et contrôle de la mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance centralisé en particulier sur les fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) ;
- définition et contrôle de la mise en œuvre des politiques écrites de gestion des risques du groupe, parmi lesquelles les politiques de conformité, de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels, d'audit interne, de gestion des risques & ORSA, et de gestion des risques d'investissement et d'ALM (gestion actif-passif) ;
- mise en œuvre d'activités communes entre les affiliés ;
- élaboration du budget annuel de fonctionnement et d'investissements courants ;
- décisions en matière d'investissements non courants et de prises de participation ;
- détermination des modalités de mise en œuvre du mécanisme de solidarité financière.

Le conseil d'administration dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction sur les entités affiliées.

##### **Comité exécutif**

Un comité exécutif (COMEX) a été mis en place courant 2024 et se compose de 9 membres, réunissant les présidents et dirigeants opérationnels respectifs de l'UMG et des membres affiliés Harmonie Mutuelle, MGEN et MNT ainsi que le directeur Finance et Risques de l'UMG qui en est un invité permanent.

Le COMEX se réunit autant que de besoin et a pour missions de :

- décider des sujets stratégiques et/ou de gouvernance à instruire, du circuit décisionnel et du calendrier qui doivent y être appliqués ;
- sur ces sujets, définir une position doctrinale, politique ou stratégique ;
- participer à l'exercice du contrôle stratégique groupe : se concerter sur les décisions majeures et fixer les orientations sur la stratégie ;
- formuler tout avis ou position auprès du conseil d'administration ;

- et plus largement, assurer la cohérence et faire le lien sur tous sujets qu'il juge utiles avec les instances et élus du groupe.

### **Comités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration s'appuie également sur les travaux de différents comités spécialisés. Ces comités, émanations du conseil d'administration, sont composés d'administrateurs de l'UMG « Groupe VYV » et peuvent accueillir des experts non-administrateurs. Ils sont dédiés au respect du cadre réglementaire, en particulier la directive Solvabilité 2 et au respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Les comités du conseil d'administration sont au nombre de trois : le comité d'audit et des comptes, le comité des risques et placements et le comité des rémunérations.

### **Le comité d'audit et des comptes**

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin, à minima annuellement et a pour mission les points suivants :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière (élaboration du budget UMG, arrêté des comptes sociaux, arrêté des comptes consolidés UMG et du périmètre groupe). Il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne. Il se prononce sur les plans d'audit interne de l'UMG et du groupe. Il prend connaissance des constats et recommandations des missions d'audit menées au sein des affiliés ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ;
- approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- réaliser toute autre mission réglementaire ou spécifiée par les statuts de l'UMG.

Il est par ailleurs destinataire du rapport annuel d'activité de la fonction clé audit interne du Groupe VYV.

### **Le comité des risques et placements**

Le comité des risques et placements se réunit au minimum six fois par an (et avant chaque conseil d'administration). Il prépare les décisions du conseil d'administration. Les éléments traités par ce comité relèvent des trois dimensions suivantes : la gestion des risques du groupe, le suivi des risques des composantes et le suivi de la gestion d'actifs.

Les travaux liés à la gestion des risques du Groupe VYV regroupent :

- la définition de l'appétence au risque du groupe ;
- l'approbation et la mise à jour des politiques écrites de gestion des risques exigées dans le cadre de Solvabilité 2 (S2) ;
- le suivi de l'identification, du contrôle et de la gestion des risques à l'échelle du groupe au travers notamment de l'examen régulier de la cartographie des risques ;
- le processus d'élaboration de l'ORSA annuel et des ORSA ponctuels du groupe et l'approbation des rapports associés ;
- l'examen du reporting et des rapports des fonctions clés ;
- l'examen des rapports narratifs.

Les travaux liés au suivi des risques des composantes regroupent :

- le suivi des principaux indicateurs des composantes ;
- la préparation des accords préalables du conseil d'administration de l'UMG à la réalisation d'opérations de ses affiliés afin de ne pas faire courir un risque non consenti à l'ensemble des membres affiliés (le cas échéant, prise de connaissance des rapports ORSA ponctuels associés) ;
- le suivi des audits préventifs ;
- la préparation des modalités de mise en œuvre de la solidarité financière ;
- le suivi de la mise en œuvre de la solidarité financière et du plan de redressement associé.

Les travaux liés au suivi de la gestion d'actifs regroupent :

- le suivi des investissements ;
- le suivi des prises de participation.

### **Le comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations se réunit une fois par an à minima. Il examine :

- l'attribution d'une indemnité exceptionnelle aux administrateurs de l'UMG « Groupe VYV », dans le cadre de leur mandat UMG et la supervision de la conformité du dispositif d'ensemble (en ce compris la règle du cumul des indemnités en cas de cumul de mandats) ;
- la structure et le niveau de la rémunération des membres du comité de direction du groupe ainsi que des directeurs généraux des membres affiliés de l'UMG « Groupe VYV » et de certaines filiales ;
- le dispositif de protection des dirigeants du groupe dans leurs décisions et fonctions et notamment le dispositif d'assurance RCMS (Responsabilité civile des mandataires sociaux) des dirigeants du groupe ou en cas de départ, les lettres de garantie accordées par l'UMG Groupe VYV.

### **Commissions**

En sus des comités précédemment décrits, il existe des commissions dont le but est de permettre l'animation politique du Groupe VYV et de favoriser l'appropriation des sujets du groupe par l'ensemble des composantes. Elles sont composées d'administrateurs des membres du Groupe VYV, d'élus ou de militants issus des territoires ou spécialisés dans une thématique en lien avec la commission.

Les commissions du Groupe VYV sont au nombre de six et traitent des sujets suivants :

- la gouvernance mutualiste et le développement territorial ;
- l'influence et les affaires européennes ;
- l'économie sociale solidaires et l'empreinte mutualiste ;
- la santé et la prévention ;
- la prévoyance l'épargne et la retraite
- le logement.

#### **B.1.1.2 La direction générale**

La direction générale du Groupe VYV est assurée par le dirigeant opérationnel, personne physique qui ne peut être un administrateur et qui porte le titre de directrice générale. Le conseil d'administration nomme le dirigeant opérationnel sur proposition du président du conseil d'administration et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective du Groupe VYV.

La direction générale s'organise autour d'une comitologie spécifique, qui comprend :

- le comité de direction générale : composé de onze membres au 31 décembre 2024, il a pour rôle la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- plusieurs comités opérationnels : la directrice générale s'appuie sur des comités opérationnels parmi lesquels les quatre comités dédiés à chacune des fonctions clés (fonction clé gestion des risques, fonction clé vérification de la conformité, fonction clé actuarielle et fonction clé audit interne) et le comité réunissant les responsables des fonctions clés.

#### **B.1.1.3 Fonctions clés**

**La fonction clé gestion des risques du Groupe VYV** a la charge de l'animation du système de gestion des risques du groupe. À ce titre, elle est responsable de l'identification des risques majeurs et de la conduite de l'ORSA du Groupe VYV.

Elle pilote le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé gestion des risques » qui rassemble mensuellement les responsables fonction clé gestion des risques des composantes du Groupe VYV et assure l'animation et la coordination des dispositifs de gestion des risques.

Cette fonction a été assurée par madame Alexia Loevenbruck sur l'exercice 2024. Un changement a eu lieu sur l'exercice 2025 : cette fonction est désormais assurée par monsieur Yoris Pujol, directeur gestion des risques du Groupe VYV et nommé par le conseil d'administration du Groupe VYV le 19 mars 2025 en qualité de fonction clé gestion des risques.

**La fonction clé vérification de la conformité du Groupe VYV** a pour principal objectif de préserver la réputation et l'image de la société, d'assurer la pérennité de ses valeurs et de garantir la conformité de l'entreprise au regard des évolutions légales et réglementaires, de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, en lien avec le contrôle interne et la fonction clé gestion des risques.

Elle assure l'animation et la coordination des dispositifs de gestion des risques de non-conformité au travers du pilotage du comité opérationnel « Comité responsables fonction clé vérification de la conformité » qui rassemble les responsables fonction clé vérification de la conformité des principales composantes du Groupe VYV.

Cette fonction est assurée par madame Alice Labbé, directrice conformité du Groupe VYV.

**La fonction clé actuarielle du Groupe VYV** s'assure de la bonne maîtrise des risques techniques. Elle dispose en direct des ressources et des outils nécessaires lui permettant de veiller au respect des politiques (souscription, provisionnement, réassurance et qualité des données), des méthodes et procédures mises en œuvre par les composantes. Elle assure la production d'un rapport actuariel du Groupe VYV, incluant des focus spécifiques à chacune des composantes.

Elle pilote le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé actuarielle » réunissant les responsables de la fonction clé actuarielle des entités combinées affiliées et non affiliées ainsi que, le cas échéant, les directions techniques des entités affiliées. Ce comité a pour objectif l'animation et la coordination des missions de la fonction clé actuarielle au sein de l'UMG « Groupe VYV » et des composantes du groupe.

Cette fonction a été assurée par madame Sandrine Clément sur l'exercice 2024. Un changement a eu lieu sur l'exercice 2025 : cette fonction est désormais assurée par madame Céline Demoulin, directrice actuariat du Groupe VYV, et nommée par le conseil d'administration du Groupe VYV le 19 mars 2025 en qualité de fonction clé actuarielle.

**La fonction clé audit interne du Groupe VYV** est chargée d'apprécier l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne du groupe ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Son positionnement garantit à la fois son indépendance vis-à-vis des fonctions opérationnelles et les moyens d'exercer son mandat de contrôle périodique. En effet, positionnée à la tête de la direction de l'Audit interne groupe, elle met les ressources centralisées au niveau de la faitière du groupe à disposition des fonctions clés audit interne désignées par les composantes.

Elle anime et coordonne le dispositif transversal d'audit interne impliquant lesdites fonctions clés audit interne et réalise les travaux (élaboration de la méthodologie, réalisation des missions, suivi des plans d'action relatifs aux recommandations, établissement des plans d'audit pluriannuels, certification...) de façon objective et loyale, selon une approche fondée sur les risques et dans le respect de la méthodologie et des règles de fonctionnement établies collégialement.

Elle est assurée par madame Valérie Piquet, directrice de l'audit interne du Groupe VYV.

### B.1.2 Politique et pratiques de rémunération

Les fonctions d'administrateurs pour les entités soumises au Code de la mutualité sont gratuites. Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, l'assemblée générale a décidé d'allouer une indemnité au président du conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Comme pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe VYV, la rémunération des dirigeants consiste en une composante fixe, une éventuelle composante variable et divers avantages (contrats de santé, de prévoyance et d'épargne salariale), structurés de manière équilibrée.

Cette part variable, même si elle peut être significative, doit rester minoritaire<sup>11</sup> au regard de la composante fixe.

La rémunération des dirigeants et des administrateurs est examinée par le comité des rémunérations.

Aucune évolution significative n'est survenue en 2024 concernant les droits à rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

<sup>11</sup> En référence à la consultation EIOPA du 25/07/2019 sur les principes de rémunération, plus spécifiquement aux rémunérations variables de plus de 50 K€ et représentant plus d'un quart de la rémunération totale.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 Périmètre

Le Groupe VYV évalue le caractère « compétent et honorable » des personnes qui exercent ou vont exercer au sein du groupe les fonctions suivantes : administrateur (membre du conseil d'administration), la fonction de dirigeant effectif (président du conseil d'administration et directrice générale) ou responsable de fonction clé (fonction clé gestion des risques, fonction clé vérification de la conformité, fonction clé actuarielle et fonction clé audit interne).

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent dès leur nomination et tout au long de l'exercice de leur fonction.

### B.2.2 Politique et processus pour garantir compétence et honorabilité des personnes clés

L'ensemble des principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés afin de vérifier et d'attester de leur compétence et honorabilité est présenté dans la politique de compétence et honorabilité du Groupe VYV. Cette politique est validée par le conseil d'administration et mise à jour tous les ans.

#### B.2.2.1 Condition d'appréciation des compétences

L'analyse des compétences faite par le Groupe VYV s'appuie principalement sur le curriculum vitae (CV) des acteurs précités, fourni par chacun d'entre eux.

Le principe de la compétence individuelle s'applique aux dirigeants effectifs et aux responsables de fonctions clés pour leur domaine de responsabilité. Cette compétence s'évalue selon les critères suivants :

- la connaissance et l'expertise qui s'apprécient au regard des formations reçues et diplômes obtenus (portant notamment sur les domaines de l'assurance, de la finance, de l'actuariat, de la gestion...) ;
- l'expérience acquise au cours des précédentes fonctions occupées (durée d'exercice, nature et complexité de l'entreprise...).

La compétence des membres du conseil d'administration est appréciée principalement au niveau collégial, en s'assurant à chaque nouvelle nomination ou renouvellement que le conseil d'administration continue à disposer collectivement des compétences requises.

Toutefois, la compétence individuelle est également appréciée à titre individuel pour les administrateurs exerçant des missions spécifiques (pour exemple : président du comité d'audit).

#### B.2.2.2 Condition d'appréciation de l'honorabilité

Comme l'indique la réglementation, l'honorabilité d'une personne est définie par son niveau de réputation et son intégrité.

Avant la prise de fonction, le Groupe VYV s'assure du respect des exigences d'honorabilité en récoltant les informations suivantes auprès des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés :

- identité de la personne (photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;

- s'agissant d'administrateurs : extrait du casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois et attestation d'honorabilité (en application des dispositions aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité, et à l'article L.931-7-2 du Code de la Sécurité sociale – cf. annexe 2) avec des éléments déclaratifs (conformément à la position ACPR 2019-P-01 du 19 décembre 2019) relatifs à :
  - l'absence d'infractions et procédures, définitives ou en cours quelles que soient leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...) ;
  - la coopération et transparence vis-à-vis des autorités de contrôle ;
  - la solidité financière de la personne concernée.
- par ailleurs, un code de conduite est transmis à la prise de mandat aux administrateurs afin de contribuer à la qualité du travail des mandataires et donner un sens éthique à leur engagement mutualiste ;
- s'agissant des dirigeants effectifs et des salariés responsables des fonctions clés : un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive (en application des dispositions aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité, et à l'article L.931-7-2 du Code de la Sécurité sociale).

Pendant l'exercice de la fonction ou du mandat :

- s'agissant des administrateurs : l'attestation annuelle d'honorabilité requise avant la prise de fonction doit être mise à jour tous les ans pendant l'exercice de leur fonction. En cas de doute, des diligences complémentaires seront menées. Les administrateurs doivent également mettre à jour annuellement la fiche déclarative des mandats pour vérifier les règles relatives au cumul des mandats (article L114-23 du Code de la Mutualité dans les structures mutualistes et L225-21 du Code de Commerce pour les Sociétés Anonymes) ;
- s'agissant des dirigeants effectifs : l'extrait de casier judiciaire, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de l'absence de sanction financière et/ou disciplinaire, sont demandés à chaque renouvellement de mandat ou désignation et a minima tous les 3 ans ;
- pour les salariés responsables de fonctions clés : une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de l'absence de sanction financière et/ou disciplinaire est demandée tous les 3 ans et le casier judiciaire est vérifié à la même fréquence.

Enfin, les personnes concernées par les exigences réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité doivent signaler toute situation de conflit d'intérêts potentiel avant leur prise de fonction et tout au long de l'exercice de leur fonction.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1 Description du système de gestion des risques

#### B.3.1.1 Principes du système de gestion des risques

Le système centralisé de gestion des risques du Groupe VYV et de ses composantes s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense. Les rôles et responsabilités confiés aux acteurs de ces trois lignes de défense ont été définis à partir de la directive Solvabilité 2.



Figure 3 - Présentation des trois lignes de défense du système de gestion des risques du Groupe VYV

#### 1<sup>ère</sup> ligne de défense : les fonctions opérationnelles

Dans l'animation de l'UMG « Groupe VYV » et de ses composantes, les acteurs en charge des contrôles de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense sont les responsables opérationnels : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leurs connaissances placent ces derniers dans un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités, en menant, notamment, des autocontrôles ou des contrôles croisés.

#### 2<sup>e</sup> ligne de défense : les fonctions de gestion des risques et le contrôle permanent

L'animation de la 2<sup>e</sup> ligne de défense mobilise tout particulièrement les responsables des fonctions clés en charge de la gestion des risques et de la conformité ainsi que la fonction de gestion des risques opérationnels et contrôle permanent (rattachée, à l'UMG, à la fonction clé gestion des risques). Ceux-ci, indépendants des fonctions opérationnelles, sont chargés d'organiser et d'animer le système de contrôle interne de leur structure dans le respect de la directive Solvabilité 2 et des principes cadres énoncés par l'UMG « Groupe VYV ». Il en est de même concernant la fonction clé actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.

### **3<sup>e</sup> ligne de défense : la fonction audit interne**

La fonction clé audit interne anime la 3<sup>e</sup> ligne de défense du dispositif de gestion des risques de l'UMG « Groupe VYV ». Elle a la charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Elle mutualise l'ensemble des équipes d'audit des composantes du Groupe VYV et met à disposition de chaque responsable de la fonction clé audit interne désigné dans les composantes du Groupe VYV les ressources permettant d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense.

Depuis 2024, un projet piloté par l'UMG Groupe VYV est mis en place afin d'assurer la mise en conformité du groupe et de ses maisons à la réglementation DORA pour la gestion du risque TIC. Le Groupe VYV a défini un programme groupe avec des projets et des actions à réaliser sur trois ans. Chaque maison est responsable de sa conformité et peut définir sa feuille de route DORA, en cohérence avec la feuille de route du groupe.

#### **B.3.1.2 Cadre d'appétence**

Au regard des niveaux de résultats attendus et traduits dans un programme d'activités pluriannuel, la stratégie de gestion des risques veille à ce que le profil de risque du Groupe VYV se maintienne à un niveau acceptable au regard du cadre d'appétence fixé. Ce suivi s'effectue dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

L'appétence au risque désigne le niveau de risque agrégé que le groupe accepte de prendre. Il constitue le point d'équilibre entre les objectifs de développement, de rendement et les risques induits par l'activité des composantes du groupe de façon à garantir le maintien de leurs solvabilités respectives.

Le cadre d'appétence des entités affiliées est défini de manière à prévenir toute activation du mécanisme de solidarité du groupe.

#### **B.3.1.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (communément nommée « ORSA ») est un processus majeur du dispositif de gestion des risques et alimente les processus stratégiques et décisionnels du groupe. Il est encadré par la politique de gestion des risques et ORSA du groupe, approuvée par le conseil d'administration du Groupe VYV et mise à jour annuellement. Un comité opérationnel est dédié à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, le « Comité ORSA » qui réunit la directrice générale, plusieurs membres du comité de direction générale, le responsable de la fonction clé gestion des risques et le responsable de la fonction clé actuarielle.

Dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent, la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a pour objectif de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels le Groupe VYV est exposé ;
- apprécier la résistance de la solvabilité du Groupe VYV à des scénarios stressés et définir les actions correctrices adéquates.

### **Identification et évaluation des risques**

Le processus de gestion des risques porte sur l'ensemble des risques majeurs auquel l'UMG « Groupe VYV » et ses composantes sont confrontées. Ces risques peuvent être répartis selon la typologie suivante :

- risques stratégiques dont le risque de réputation ;
- risques exogènes ;
- risques liés aux activités du groupe dont les risques techniques ;

- risques financiers ;
- risques opérationnels.

Les risques environnementaux/climatiques sont transverses aux cinq typologies listées ci-dessus.

Les domaines couverts par la gestion des risques, mentionnés à l'article 260 du Règlement Délégué, sont bien intégrés au référentiel de risque utilisé par le groupe, notamment :

- les risques liés à la souscription, au provisionnement et à la réassurance qui sont compris dans les risques techniques ;
- les risques actif-passif, les risques d'investissements, le risque de concentration et le risque de liquidité intégrés dans l'analyse des risques financiers ;
- le risque climatique, à savoir les risques associés à la transition vers une économie bas carbone et les risques physiques (catastrophes naturelles notamment) ;
- le risque opérationnel.

Le cadre méthodologique d'identification et d'évaluation des risques se décompose en :

- une méthode quantitative : cette méthode est mise en œuvre à travers les exercices prévus par la directive Solvabilité 2 (calculs « Pilier 1 » et exercice ORSA) et la réalisation de sensibilités techniques et financières menée en complément de l'exercice ORSA. Cette méthode vise les risques de la Formule Standard (souscription, marché, opérationnel, contrepartie) comme ceux non ou mal appréhendés par cette dernière (risque de spread porté par les obligations souveraines de la zone euro) ;
- une méthode qualitative : cette méthode est mise en œuvre à travers la cartographie des risques majeurs. La cartographie des risques du Groupe VYV permet d'identifier, de mesurer et de hiérarchiser les principaux risques, et de veiller à leur mise sous contrôle.

L'appréhension systématique des risques se fait selon deux approches distinctes et complémentaires :

- l'approche « Top-Down » : celle-ci consiste à collecter au niveau des dirigeants les risques pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe VYV et de ses composantes, ou nuire à leurs valeurs ;
- l'approche « Bottom-Up » (ou approche par les processus) : celle-ci vise à analyser les risques associés aux processus mis en œuvre au sein de l'UMG « Groupe VYV » et au sein de ses composantes.

L'évaluation est réalisée de manière à apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur coût potentiel et de l'efficacité des actions de contrôle associées.

### **Appréciation de la capacité de résistance**

Le dispositif ORSA vise à évaluer la capacité du Groupe VYV à couvrir, en continu et à horizon de son business plan, son besoin global en solvabilité par ses fonds propres au moyen de la réalisation d'évaluations distinctes. Il permet de vérifier et ce malgré la survenance de chocs :

- le respect permanent des exigences de capital qui traduit la capacité du Groupe VYV à conserver, sur l'horizon de projection de son plan d'activité, un taux de couverture de son capital de solvabilité requis supérieur à 100% ;
- le respect de son cadre d'appétence.

Le dispositif ORSA identifie le cas échéant des actions correctrices à mettre en œuvre.

## **Rapport ORSA**

Chaque année, les travaux relatifs à l'ORSA du Groupe VYV sont présentés dans un rapport transmis au conseil d'administration du groupe pour approbation.

Le rapport ORSA du Groupe VYV, basé sur les données arrêtées au 31 décembre 2023, a été réalisé au second semestre de l'année 2024. Il a été présenté au conseil d'administration et approuvé par celui-ci le 2 octobre 2024.

### **B.3.1.4 Politiques de gestion des risques**

Des politiques de gestion des risques sont rédigées par l'UMG « Groupe VYV » pour chaque catégorie de risque. Ces politiques, déclinées par les composantes du groupe, visent à détailler la composition du système de gestion des risques.

Ces politiques permettent d'assurer :

- l'identification des responsabilités en termes de gestion des risques ;
- la cohérence du système de gestion des risques avec les objectifs stratégiques et le cadre d'appétence au risque fixé par le conseil d'administration ;
- l'existence de mécanismes d'alerte ;
- la continuité de la gestion des risques ainsi que son intégration dans l'ensemble des tâches opérationnelles et des processus décisionnels ;
- la cohérence entre le système de gestion des risques des composantes du Groupe VYV.

Les politiques de gestion des risques en vigueur au 31 décembre 2024 sont au nombre de 16 et font l'objet d'une révision annuelle. Les principes cadres énoncés par les politiques de gestion des risques du groupe sont déclinés par les composantes du Groupe VYV dans leurs propres politiques écrites, dans un délai maximum de six mois, sous la responsabilité des dirigeants effectifs des entités.

Toutes les politiques de gestion des risques du groupe en vigueur ont fait l'objet d'une validation en conseil d'administration le 15 mai 2024.

Bien que le projet de mise en conformité à la réglementation DORA se poursuive en 2025, les principes de gestion du risque TIC qui sont progressivement mis en place conduiront à enrichir les politiques écrites groupe présentées au conseil d'administration en 2025, et déclinées parallèlement par les maisons.

### **B.3.1.5 Adéquation du système de gestion des risques du Groupe VYV**

Le système de gestion des risques du Groupe VYV s'inscrit dans un dispositif global mobilisant différents acteurs et instances conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2.

Le comité de direction générale dispose d'une vision transverse et bénéficie d'un reporting régulier pour l'ensemble des activités et des risques portés par le groupe. Par ailleurs, le conseil d'administration du Groupe VYV dispose d'une vision d'ensemble et veille à ce que la stratégie définie soit mise en œuvre au sein de chaque composante. Enfin, les fonctions clés du Groupe VYV assurent un rôle de coordination globale des travaux menés au sein des autres composantes, notamment via les comités qui leur sont dédiés.

Soumises à l'approbation du conseil d'administration, les politiques de gestion des risques ont pour objectif de définir un dispositif de gestion des risques efficient en définissant un cadre proportionné de suivi du risque a priori et a posteriori. Ces politiques intègrent des procédures d'information et de reporting à la fonction clé gestion des risques de manière à ce qu'elle dispose des éléments nécessaires au suivi du profil de risque et des expositions aux risques. L'articulation des responsabilités entre l'UMG « Groupe VYV » et les composantes est précisée dans chacune des politiques écrites.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Le système de contrôle interne

Le contrôle interne est une composante du système de gestion des risques, en charge de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise et du pilotage des risques opérationnels.

Les principes directeurs du contrôle interne du Groupe VYV sont définis dans la politique d'audit interne et la politique de risques opérationnels et contrôle interne du Groupe VYV, transposée par les composantes du groupe.

Approuvée par le conseil d'administration, ces politiques sont révisées chaque année.

#### B.4.1.1 Objectifs du contrôle interne

Composante du système de gestion des risques, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités par une prise en compte appropriée des risques opérationnels liés.

#### B.4.1.2 Dispositif et processus du contrôle permanent

Le système de contrôle permanent mis en place par le Groupe VYV s'articule autour des éléments suivants.

#### Environnement de contrôle

L'existence d'un environnement de contrôle est matérialisée par un engagement fort des dirigeants du Groupe VYV et de ses composantes dans la mise en place, le suivi régulier, l'évaluation du dispositif de contrôle permanent et l'allocation des moyens nécessaires.

L'objectif recherché est la mise en place d'une culture du contrôle et de pratiques qui permettent de renforcer la maîtrise des opérations.

À ce titre, l'environnement de contrôle permanent s'appuie sur :

- une organisation et des règles internes déterminant les responsabilités et les pouvoirs accordés aux dirigeants effectifs, aux collaborateurs et aux élus, indispensables à l'exercice de la gouvernance et au contrôle des opérations ;
- la traduction, dans les procédures internes, de principes tels que la séparation des tâches ;
- une approche déontologique dans la conduite des opérations guidant à la fois le comportement et les actions menées par les collaborateurs, les dirigeants effectifs et les conseils d'administration du Groupe VYV et de ses composantes ;
- un système d'information adapté aux objectifs des composantes, conçu pour répondre aux enjeux actuels et futurs du Groupe VYV.

#### Identification et évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques s'appuient sur différents outils dont la cartographie des risques opérationnels. Interdépendants et complémentaires, ces outils sont incontournables dans l'animation du dispositif de contrôle interne et plus largement du système de gestion des risques dans la mesure où ils posent le cadre du contrôle permanent des activités.

### **Mécanismes et missions du contrôle permanent**

Les mécanismes de contrôle se définissent comme l'ensemble des procédures et des actions mises en place pour maîtriser les risques et renforcer l'efficacité des opérations.

Ils s'articulent autour de plusieurs dispositifs :

- les référentiels cadres ;
- le plan de contrôles ;
- la gestion des incidents ;
- les plans d'actions.

Les missions du contrôle permanent consistent notamment à :

- identifier et classer les risques opérationnels inhérents aux processus en place ;
- évaluer ces risques en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'impact associé ;
- apprécier le niveau de maîtrise correspondant et en déduire le niveau d'exposition nette à ces risques ;
- établir des actions correctives et des plans d'amélioration afin d'optimiser la maîtrise des risques et prévenir tout incident majeur ;
- définir des indicateurs de pilotage pertinents, ainsi que les modalités de suivi et de reporting liés

### **Circulation de l'information**

Le dispositif de contrôle permanent repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard de leurs destinataires. Les informations issues du système de contrôle permanent participent également à la production des reportings requis par la réglementation.

### **Pilotage du système de contrôle permanent**

Tout système de contrôle permanent s'articule autour d'une animation permanente et d'examen périodiques de son fonctionnement, permettant d'en vérifier l'efficacité et l'adéquation aux objectifs définis. Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer et de communiquer sur les forces et les faiblesses observées aux parties prenantes (en particulier, aux conseils d'administration et aux dirigeants effectifs du Groupe VYV et de ses composantes).

#### **B.4.1.3 Rôles et responsabilités**

Le contrôle permanent et la gestion des risques sont deux systèmes interdépendants : le contrôle permanent contribue à la réalisation d'objectifs assignés à la politique de gestion des risques du groupe en couvrant les risques opérationnels. Il en est de même au niveau des composantes du Groupe VYV.

#### **B.4.2 La fonction clé vérification de la conformité**

La fonction clé vérification de la conformité vise à donner une assurance raisonnable sur le respect des normes s'appliquant aux activités du Groupe VYV et de ses composantes, ainsi que sur le niveau de maîtrise des risques associés. Elle est rattachée à la direction des Risques groupe.

La politique de conformité du Groupe VYV présente l'ensemble des principes directeurs dans le cadre desquels la gestion du risque de non-conformité du groupe s'organise, conformément à la directive Solvabilité 2.

Cette politique fait l'objet d'une mise à jour annuelle, d'une validation par le conseil d'administration et est transposée par les composantes du Groupe VYV dans un délai de six mois.

Le « Comité responsables fonction clé vérification de la conformité » réunit les responsables de la fonction clé vérification de la conformité des composantes du groupe à une fréquence mensuelle.

#### **B.4.2.1 Objectifs de la fonction clé vérification de la conformité**

La fonction clé vérification de la conformité a pour missions de s'assurer du respect des dispositions légales, réglementaires ou administratives, de préserver la réputation et l'image de la société, d'animer l'ensemble des fonctions clés vérification de la conformité des entités du groupe et de s'assurer du respect des normes internes.

Elle assure les travaux de veille réglementaire, de conseil (prévention du risque de non-conformité), de prévention et d'analyse d'impact de toute nouvelle réglementation.

Chaque année, la fonction clé vérification de la conformité établit un plan de conformité, qu'elle soumet pour validation au conseil d'administration, dans le prolongement de la politique de conformité. Ce programme dresse et planifie pour l'année les domaines et activités qui feront l'objet d'une vérification de conformité. Pour la réalisation des missions et actions prévues à ce programme, la fonction clé vérification de la conformité bénéficie des moyens et ressources nécessaires ainsi que de la pleine collaboration des personnes en charge des domaines et activités vérifiés.

#### **B.4.2.2 Dispositif et processus de la fonction clé vérification de la conformité**

Selon les domaines, la fonction clé vérification de la conformité exerce sa mission :

- en pilotage direct : la vérification de la conformité est pilotée par la direction Conformité du Groupe VYV en lien avec ses homologues des composantes. Sont concernées :
  - la protection de la clientèle, qui comprend en particulier les conflits d'intérêts, les exigences relatives à l'information et au conseil à la clientèle, les contrats non réclamés, les réclamations, la conformité des produits et services (nouvelles offres ou modifications substantielles d'offres existantes) ;
  - la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
  - la lutte contre la corruption.
- en interaction avec d'autres fonctions susceptibles de porter les processus concernés, en particulier :
  - la protection des données personnelles (dont données de santé) : articulation avec la Déléguée à la Protection des Données (fonction DPO ou « Data Protection Officer ») ;
  - la lutte contre la fraude interne (collaborateurs et délégataires) : articulation avec la gestion des risques opérationnels ;
  - l'éthique et la déontologie (dont honorabilité et compétence) : articulation avec la direction des ressources humaines, la direction juridique groupe et la gouvernance mutualiste ;
  - la responsabilité des dirigeants (dont délégations de pouvoirs et signatures) : articulation avec la direction juridique groupe et la gouvernance mutualiste ;
  - l'intermédiation : articulation avec la direction juridique groupe ;
  - la déontologie financière (dont accès aux marchés financiers) : articulation avec la direction finances – comptabilité et filiales & participations.

Les domaines suivants relèvent de l'expertise et de la responsabilité d'autres fonctions : droit des assurances, droit du travail, droit social, responsabilité sociale des entreprises, droit de la concurrence, normes comptables, fiscalité, continuité d'activité, sous-traitance (dont délégations) et communication financière.

La direction de la conformité du Groupe VYV est néanmoins sollicitée et/ou associée par ces fonctions :

- en cas d'évolution du cadre législatif/réglementaire, dans les analyses d'impact et plans d'action correspondants ;
- dans l'optique de la construction/mise à jour de référentiels internes de conformité ;
- en tant qu'expert, sur les enjeux le nécessitant.

#### **B.4.2.3 Rôles et responsabilités**

La gestion du risque de non-conformité est confiée aux fonctions clés vérification de la conformité mises en place au sein du Groupe VYV et de ses composantes.

À ce titre, l'organisation définie prévoit la désignation d'un responsable de la fonction clé vérification de la conformité du groupe qui gère le risque de non-conformité en coordonnant les dispositifs associés, en prenant la responsabilité de la veille réglementaire pour le Groupe VYV et ses composantes et en s'appuyant sur ses homologues au sein des composantes qui disposent de l'essentiel des moyens pour agir au plus près des métiers.

La fonction clé vérification de la conformité du Groupe VYV s'appuie notamment sur les travaux de la direction Juridique groupe relatifs au droit des sociétés et à la veille juridique pour le compte de toutes les composantes. Elle s'appuie également sur ses homologues désignés au sein des composantes et de leurs équipes.

## **B.5 Fonction clé audit interne**

### **B.5.1 Présentation de la fonction clé audit interne**

L'audit interne constitue la 3<sup>e</sup> ligne de défense du système de contrôle interne. La fonction clé audit interne en anime le dispositif qui vise à évaluer périodiquement l'adéquation et l'efficacité des processus de l'organisation ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. La fonction audit interne participe à la sécurisation des activités en vérifiant à la fois le respect des règles en vigueur et la maîtrise des risques inhérents aux processus métiers et, le cas échéant, en éprouve l'efficacité opérationnelle. Ce faisant, elle contribue au processus d'amélioration continue des activités opérées par le groupe. Elle a vocation à signaler les dysfonctionnements liés aux dispositifs de contrôle des activités, aux processus en matière de gouvernance et de gestion des risques. Elle rend compte de ses travaux et de leurs conclusions au conseil d'administration et au dirigeant opérationnel. Plus globalement, l'audit interne concourt à la protection des intérêts et de la réputation du Groupe VYV.

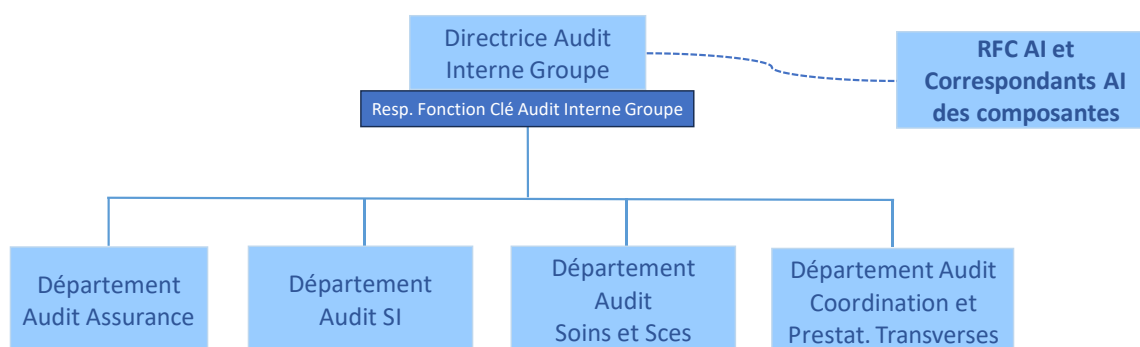
Au sein du Groupe VYV, le rôle de la fonction audit interne du groupe s'étend à l'animation de la communauté des responsables de fonction clé audit interne des entités d'assurance et des correspondants audit interne des entités non assurantielles. Par convention, le terme « l'audit interne » désigne l'ensemble des acteurs de la direction de l'Audit interne groupe et les responsables de la fonction clé audit interne des composantes contribuant au fonctionnement du dispositif d'audit interne global du Groupe VYV. Par capillarité, ces acteurs héritent de l'ensemble des droits et obligations que la réglementation Solvabilité 2 attribue à la fonction d'audit interne, notamment d'exercer son mandat de façon indépendante et objective.

### B.5.1.1 Organisation

L'organisation des activités d'audit interne au sein du groupe repose à la fois :

- sur les fonctions clés audit interne mises en place dans les différentes composantes du groupe y compris dans l'entité faitière. Dans le cadre de l'influence dominante exercée par l'UMG, chaque responsable fonction clé audit interne d'une composante du groupe a un lien fonctionnel avec le responsable de la fonction clé audit interne nommé au niveau du Groupe VYV. En particulier, une dynamique transverse à la fonction clé audit interne est en place via le « Comité opérationnel des fonctions clés et correspondants audit interne » qui réunit mensuellement les responsables de la fonction clé audit interne des composantes du Groupe VYV ;
- sur la direction de l'audit interne du groupe qui dispose, pour l'ensemble du groupe, des moyens humains et financiers dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des travaux d'audit confiés par les fonctions clés audit interne. Cette direction est notamment composée de trois départements en charge de l'exécution du plan d'audit consolidé du groupe, chacun intervenant sur des thématiques spécifiques (*cf. infra*). Un 4<sup>e</sup> département s'attache à définir et garantir le respect de la méthodologie d'audit en cohérence avec les normes et procédures issues du référentiel professionnel de l'audit interne édicté par l'*Institute of International Auditors* et diffusé en France par l'IFACI. À ce titre, la direction de l'Audit est certifiée depuis 2019. Les responsables de département sont conviés au « Comité opérationnel des fonctions clés et correspondants audit interne » afin de rendre compte de l'avancement des missions, de partager les problématiques rencontrées qui présentent un caractère transversal, de participer à la définition des lignes directrices face aux enjeux auxquels l'audit interne doit se préparer au regard des orientations stratégiques du groupe.

#### Dispositif d'audit interne Groupe



----- Lien fonctionnel entre chaque RFC AI (composantes) et le RFC Groupe matérialisant l'influence dominante exercée par la structure faitière sur les maisons

Figure 4 - Organisation de la direction filière audit interne Groupe

### B.5.1.2 Périmètre et responsabilités

Toutes les activités, processus, systèmes et composantes du Groupe VYV et de ses délégataires, sous-traitants ou fournisseurs stratégiques, appartiennent au champ d'action de l'audit interne, sans réserve, ni exception.

L'audit interne est responsable de :

- proposer au conseil d'administration, la stratégie et politique de d'audit interne et de les mettre en œuvre dans toutes les composantes du Groupe VYV ;
- définir et appliquer une méthodologie d'audit unique adoptée par toutes les composantes du groupe (y compris pour la réalisation des missions et le suivi des recommandations émises) ;
- élaborer des plans d'audit ;

- exécuter les plans d’audit : plan d’audit de l’entité faitière Groupe VYV et plan d’audit de chacune des composantes ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations des audits internes et externes (commissaires aux comptes, ACPR...) ;
- veiller au maintien des compétences des équipes d’audit au regard des missions d’audit à réaliser ;
- mettre en place un programme de qualité conforme au référentiel d’audit et maintenir, le cas échéant, les certifications acquises ;
- produire tout reporting à la directrice générale, au comité d’audit et des comptes et au conseil d’administration.

## B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de l’audit interne

### B.5.2.1 Politique d’audit interne et charte de l’audit interne groupe

Les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction clé audit interne sont énoncés dans les deux documents de référence suivants :

- la politique d’audit interne, revue à une fréquence *a minima* annuelle et validée par le conseil d’administration. Elle peut être modifiée en tant que de besoin en cours d’année dans les mêmes conditions ;
- la charte de l’audit interne groupe, issue d’un travail de concertation avec les composantes, mise à jour à une fréquence annuelle et validée par le conseil d’administration.

Ces documents visent à préciser et à identifier les acteurs, les parties prenantes ainsi que les modalités pratiques et techniques de fonctionnement des activités d’audit.

### B.5.2.2 Plan d’audit du Groupe VYV

Chaque composante du Groupe VYV établit son plan d’audit selon les orientations et principes arrêtés dans la politique et la charte de l’audit interne groupe.

Au sein de chaque composante, ce plan est soumis à la validation de la direction générale et du comité d’audit en vue d’une approbation par le conseil d’administration. Il est ensuite communiqué au comité de direction de la composante. Le plan d’audit construit par le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe VYV a vocation à traiter à la fois des thématiques transverses à toutes les composantes du groupe et aux problématiques propres à la faitière.

La consolidation des missions portées aux plans d’audit respectifs des composantes du groupe et de la faitière constitue le plan d’audit du Groupe VYV. Il est soumis à la validation de la directrice générale et du comité d’audit et des comptes du Groupe VYV en vue d’une approbation par le conseil d’administration du groupe. Il est ensuite communiqué au comité de direction de chaque composante.

Le plan d’audit intègre les intitulés des missions et une description succincte incluant les risques majeurs identifiés auxquels les activités à auditer sont exposées. Il est assorti d’un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Des missions non prévues dans le plan peuvent être réalisées par la direction de l’Audit interne groupe sur demande de la directrice générale du Groupe VYV, notamment à la suite d’incidents ou dans le cadre des alertes professionnelles, ou sur proposition du comité d’audit des composantes du Groupe VYV.

### B.5.2.3 Travaux de l'audit interne

L'audit interne exécute :

- les missions inscrites dans le plan d'audit annuel consolidé pour lesquelles les ressources adéquates sont disponibles. Dans le cas où les ressources internes ne sont pas suffisantes, disponibles ou ne disposent pas des profils adaptés aux thématiques à aborder dans les missions, l'audit interne fait appel à des cabinets externes tout en maintenant sa supervision des missions d'audit sous-traitées ;
- les missions non prévues dans le plan (*cf. supra*).

## B.5.3 Indépendance et objectivité de la fonction clé audit interne

### B.5.3.1 Positionnement de la fonction clé audit interne

#### Responsable de la fonction clé audit interne du groupe

Le responsable de la fonction clé (RFC) audit interne du groupe n'exerce aucune autre fonction en dehors de ses activités d'audit interne. Il est rattaché hiérarchiquement au directeur Stratégie, Influence et Audit groupe, membre du comité de direction générale du groupe, et fonctionnellement à la directrice générale (dirigeante opérationnelle) du groupe, conformément aux procédures UMG en place pour toutes les fonctions clés. Il rend compte de son activité au comité d'audit et des comptes ainsi qu'au conseil d'administration du Groupe VYV. Ce positionnement et les lignes de reporting établies sont de nature à rendre le RFC audit interne exempt d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

#### Responsables de la fonction clé audit interne des composantes du groupe

Les responsables de la fonction clé audit interne des composantes soumises à la directive Solvabilité 2 et au régime FRPS sont rattachés hiérarchiquement soit à un membre du comité exécutif (COMEX), soit à un membre du comité de direction générale, soit au dirigeant opérationnel de leur entité et rendent compte au président du comité d'audit de leur entité.

En cas de rattachement du responsable de la fonction clé audit interne d'une composante à la direction de l'Audit interne groupe, celui-ci conserve les mêmes liens avec le directeur général et le président du comité d'audit de ladite composante.

En qualité de responsables de la fonction clé audit interne, ils rendent compte de leur activité à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration de l'entité au titre de laquelle ils exercent cette fonction.

Ils n'exercent au sein du Groupe VYV aucune fonction en dehors de leur activité en tant que responsables fonction clé audit interne. Leur positionnement et les lignes de reporting établies en conséquence sont de nature à rendre les RFC audit interne exempts d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

### B.5.3.2 Objectivité de la fonction clé audit interne

La mise en œuvre opérationnelle de la fonction clé audit interne est confiée à la direction de l'Audit interne groupe. Ses membres réalisent leurs travaux avec objectivité. Ils collectent, évaluent et communiquent les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Ils évaluent de manière loyale tous les éléments pertinents. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ils ne doivent pas auditer d'unités de travail dans lesquelles ils ont été impliqués au cours des douze mois précédents.

Ils ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Ils ne doivent rien accepter qui puisse les mettre dans une situation inappropriée par rapport à l'exercice de leur activité professionnelle.

Ils doivent révéler tous les faits significatifs dont ils ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.

## B.6 Fonction clé actuarielle

### B.6.1 Objectifs de la fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle du Groupe VYV participe à la seconde ligne du dispositif de gestion des risques du groupe. Ses missions s'articulent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- la coordination du calcul des provisions techniques en normes prudentielles, l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées ;
- l'émission d'un avis sur la souscription, concernant notamment les hypothèses et méthodologies retenues pour la tarification, la suffisance des cotisations à acquérir ou le suivi de risque effectué ;
- l'émission d'un avis sur le cadre de réassurance concernant notamment l'adéquation du programme de réassurance avec le cadre d'appétence au risque, le choix des réassureurs, la qualité de crédit des réassureurs ou le calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- la contribution à la mise en œuvre et l'amélioration continue du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité.

La fonction clé actuarielle du groupe s'assure par ailleurs d'une cohérence dans les analyses menées au niveau des composantes du Groupe VYV.

Tous les travaux menés par la fonction clé actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel (le « rapport actuariel groupe ») à destination des dirigeants effectifs et du conseil d'administration et tenu à disposition de l'ACPR. Ce rapport actuariel groupe inclut un focus spécifique à chacune des composantes du Groupe VYV.

### B.6.2 Organisation et comitologie de la fonction clé actuarielle

#### Organisation et rattachement hiérarchique

Les travaux de la fonction clé actuarielle du groupe sont réalisés au sein du pôle fonction clé actuarielle sous la responsabilité de la directrice de l'actuariat groupe.

La directrice de l'actuariat groupe est rattachée hiérarchiquement au directeur finances, au sein de la direction Finances et Risques.

La fonction clé actuarielle est par ailleurs membre du comité responsables fonctions clés UMG qui réunit, au minimum six fois dans l'année, les quatre responsables de fonctions clés du Groupe VYV et la directrice générale.

En outre, par son rattachement fonctionnel à celle-ci, la fonction clé actuarielle dispose d'un droit d'accès permanent auprès de la directrice générale.

## **Comitologie**

La fonction clé actuarielle dispose d'un comité propre, le « Comité fonction clé actuarielle ». Ce comité, organisé au niveau du groupe, réunit le responsable de la fonction clé actuarielle du groupe, ses homologues au sein des entités d'assurance affiliées et non affiliées et les directions techniques des composantes affiliées.

Ses missions sont :

- l'animation de la fonction clé actuarielle au sein du Groupe VYV et des composantes ;
- le partage des résultats avec l'ensemble des directions techniques des composantes ;
- la coordination et la mise en cohérence des méthodes de provisionnement au sein du groupe ;
- le suivi des principales recommandations ;
- l'échange sur les mises à jour des politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données.

Ce comité a également pour vocation de définir les orientations du groupe et de remonter aux dirigeants effectifs les alertes en lien avec les politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données.

### **B.6.3 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction clé actuarielle**

La fonction clé actuarielle du Groupe VYV a défini un certain nombre d'orientations présentées dans les politiques de provisionnement, de souscription et de réassurance. Elle s'assure par ailleurs que les déclinaisons de ces politiques au sein des composantes s'inscrivent bien dans les orientations définies dans les politiques du Groupe VYV.

Dans le cadre des processus de provisionnement, de souscription et de réassurance, la fonction clé actuarielle veille à une harmonisation des pratiques au travers notamment de la communication aux composantes de principes directeurs.

Les travaux de revue de la fonction clé actuarielle du Groupe VYV s'appuient sur les travaux menés par les responsables de la fonction clé actuarielle des composantes.

## **B.7 Sous-traitance**

### **B.7.1 Cadre général**

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques du Groupe VYV. Elle présente les principes directeurs de gestion de la sous-traitance et des risques liés du Groupe VYV et de ses composantes. Elle s'inscrit en conformité avec les exigences posées par la directive Solvabilité 2.

### **B.7.2 Dispositif de gestion de la sous-traitance**

Le dispositif de gestion de la sous-traitance des activités est présenté dans la politique de sous-traitance. Celle-ci énonce notamment les règles en matière d'initialisation de la sous-traitance, de sélection du prestataire, de contractualisation, ainsi que de reporting vis-à-vis de l'UMG « Groupe VYV ».

Le recours à la sous-traitance pour des activités importantes ou critiques répond principalement à des objectifs de qualité de service rendu (compétences métiers ou technologiques), de synergies et/ou de maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, les activités importantes ou critiques sous-traitées concernent principalement :

- des activités liées aux prestations informatiques, aux télécommunications et au stockage de données informatisées (incluant le recours, au sein du groupe, à des structures spécialisées – GIE– d’Harmonie Mutuelle et de MGEN) ;
- la délégation à l’UMG « Groupe VYV », pour certains membres affiliés et entités d’assurance liées et contrôlées, de fonctions clés ;
- la gestion d’actifs financiers avec, parmi les sous-traitants concernés, Ofi Invest AM depuis janvier 2024 ;
- la gestion de contrats (couvrant selon les cas tout ou une partie du processus concerné, des cotisations aux prestations), auprès de composantes du groupe ou de sociétés externes au Groupe VYV ;
- la mise en œuvre du tiers-payant.

La totalité de la sous-traitance de premier niveau du Groupe VYV est réalisée au sein de l’Union européenne.

Comme évoqué par ailleurs, le volet du programme de mise en conformité au règlement européen DORA relatif aux risques de tiers conduira d’ici 2026 à un approfondissement du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance.

## B.8 Autres informations

Le Groupe VYV n’a pas d’autres informations à porter à la connaissance du lecteur.

## C. Profil de risque

Au 31 décembre 2024, le profil de risque spécifique au Groupe VYV intègre :

- les risques pris en compte dans la Formule Standard<sup>12</sup> et dont les expositions sont mesurées au travers des différents modules de risque du capital de solvabilité requis (aussi appelé « SCR ») ;
- les risques propres à l'UMR soumise à un régime prudentiel plus adapté aux engagements de retraite, à savoir le régime FRPS ;
- les risques non évalués dans la Formule Standard (risques stratégiques, de notoriété...) et dont les expositions sont appréhendées grâce à des analyses réalisées au niveau du groupe et de ses composantes.

Cette partie « C. Profil de risque » synthétise en préambule le profil de risque du Groupe VYV. Chaque section analyse l'un des risques auxquels le groupe est exposé et détaille le dispositif de maîtrise et de suivi du risque correspondant.

### Synthèse du profil de risque du Groupe VYV

L'activité assurantielle du Groupe VYV l'expose à plusieurs facteurs de risques de natures différentes. Au 31 décembre 2024, la distribution des risques du Groupe VYV qui émane des groupements et quantifications prévus par la Formule Standard (risque de souscription en santé, risque de marché...) est la suivante :

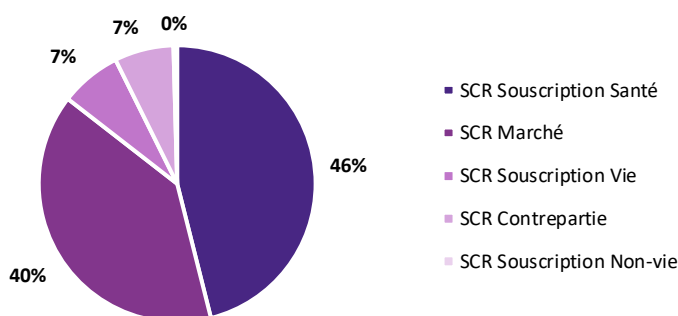


Figure 5 - Répartition du capital de solvabilité requis de base (BSCR) du Groupe VYV par modules de risque avant diversification au 31 décembre 2024

<sup>12</sup> La « Formule Standard » désigne les méthodes, hypothèses et paramètres prévus par la directive Solvabilité 2 pour calculer les exigences de capital. La Formule Standard s'applique par défaut à l'ensemble des organismes assurantiels.

Le SCR Souscription Santé et SCR Marché le représentent près de 86% du capital de solvabilité requis de base (« BSCR ») avant effet de diversification :

- le SCR Souscription Santé est caractéristique de l'activité du groupe, axée sur la couverture des risques santé et prévoyance, individuels et collectifs ;
- le SCR Marché représente le risque porté sur les investissements à travers les placements réalisés en représentation des engagements vis-à-vis des assurés ou des fonds propres des composantes du Groupe VYV.

À noter que l'UMR est soumise au régime prudentiel FRPS adapté à ses engagements longs de retraite.

Même si l'exigence de marge de solvabilité de l'UMR est une formule forfaitaire non exprimée directement en fonction de facteurs de risques, les risques propres à l'UMR sont intégrés au niveau du profil de risque du groupe à travers la réalisation de scénario de stress, de mesures de sensibilité et d'analyses qualitatives. Par ailleurs, cette entité du groupe prudentiel du Groupe VYV est bien intégrée dans les calculs de solvabilité du groupe<sup>13</sup>. Les risques portés par l'UMR font l'objet d'un suivi spécifique, en particulier concernant le taux de couverture du COREM, l'évolution de l'EMS et des fonds propres qui est remonté trimestriellement au groupe.

## C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la réglementation comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

### C.1.1 Exposition au risque de souscription

#### C.1.1.1 Activité et nature des risques de souscription

Le Groupe VYV propose des garanties variées sur des secteurs d'activité distincts via le positionnement de ses composantes.

---

<sup>13</sup> L'EMS de l'UMR est prise en compte de façon additive au niveau du SCR du groupe (pas d'effet de diversification de l'EMS avec le reste du SCR du groupe). Elle est considérée à 100% dans le cadre d'une intégration globale. Au niveau des fonds propres réglementaires du groupe, l'UMR SA n'étant pas affiliée contribue aux fonds propres du groupe à hauteur de son EMS. La participation détenue dans l'UMR SA est valorisée selon les principes S2 et remonte dans la capacité contributive des affiliés.

Au 31 décembre 2024, les cotisations acquises se répartissent ainsi :

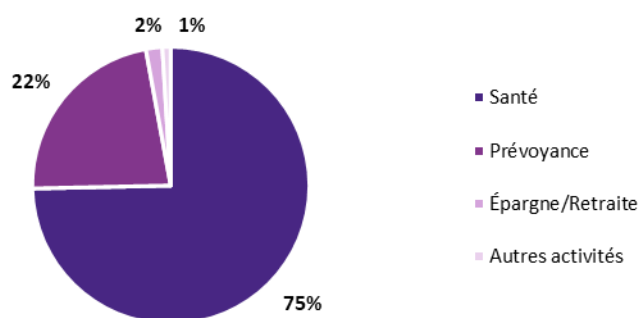


Figure 6 - Répartition des cotisations acquises (brutes de réassurance) du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2024

Avec respectivement 75% et 22% des cotisations acquises au 31 décembre 2024, les activités santé et prévoyance constituent le cœur d'activité du Groupe VYV.

Chacune des activités du groupe induit des risques de perte financière propres à toute activité assurantielle. Ils se déclinent principalement en quatre formes distinctes : le risque de tarification, le risque de provisionnement, le risque de dérive de la sinistralité et le risque de catastrophe.

De plus, le Groupe VYV est sujet à des facteurs de risque liés à l'environnement tels que l'environnement économique et les évolutions réglementaires et/ou législatives.

À ce titre, on peut citer la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique qui a pour objectif la généralisation de la protection sociale des fonctionnaires avec cofinancement de leurs employeurs en santé et en prévoyance.

Cette réforme fait peser des risques sur les équilibres techniques du groupe avec :

- un risque concurrentiel (perte de parts de marché et des marges techniques associées ou gain de parts de marché au détriment d'une rentabilité moindre) ;
- la nécessité de mettre en place une gestion adaptée aux nouveaux contrats à un coût compétitif ;
- la question des alliances à mettre en place pour gagner en attractivité ;
- la capacité à mener les adaptations nécessaires à temps compte tenu des incertitudes restantes (notamment la prévoyance sur la Fonction Publique d'Etat).

#### C.1.1.2 Risque de tarification

##### Description du risque

Le risque de tarification correspond au risque que le tarif actuel s'avère inadapté induisant un déséquilibre technique du fait d'une sous-tarification (cotisations encaissées insuffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes). Il peut notamment être généré par des évolutions réglementaires.

Le risque se matérialise sous différentes formes selon les secteurs d'activités portés par le Groupe VYV :

- pour l'activité santé, le risque de tarification reste maîtrisé car la plupart des contrats sont révisables annuellement. Le risque principal porte sur le risque réglementaire induit à titre d'exemples par la réforme « 100% Santé », par la contribution exceptionnelle liée à la pandémie de Covid-19 ou les transferts de charge du régime obligatoire vers les régimes complémentaires (baisse du ticket modérateur sur le dentaire à compter du 15 octobre 2023 par exemple) ;

- la tarification en prévoyance collective est soumise à de nombreuses contraintes externes telles que : le resserrement des marges induit notamment par la concurrence importante sur ce marché et le contexte économique des entreprises, la survenue d'événements épidémiques majeurs, ainsi que des évolutions réglementaires comme la réforme « PSC des fonctionnaires » ou la réforme des retraites ;
- en épargne-retraite, le risque de tarification porte principalement sur les engagements de taux garantis pris sur les fonds euros. Il s'agit du risque portant sur la capacité à servir les taux techniques garantis, compte tenu de l'évolution du rendement de l'actif ;
- le risque en non-vie est principalement porté par les activités IARD et assistance. Le risque de souscription sur l'activité assistance reste maîtrisé car les tarifs sont révisables annuellement.

### **Dispositif de gestion du risque**

Toutes les composantes du Groupe VYV disposent d'un processus annuel de révision tarifaire. Ce processus systématique permet de mettre en évidence les éventuels déséquilibres et de les réduire en proposant de nouvelles tarifications, en limitant les garanties l'année suivante, voire en résiliant les affaires les plus déficitaires. Il permet ainsi d'adapter la tarification à la sinistralité observée du portefeuille tout en tenant compte des tarifs des concurrents afin de rester compétitif.

La fonction clé actuarielle contribue :

- à la maîtrise du risque (gestion a priori) : en veillant aux bonnes pratiques de tarification et de souscription des garanties commercialisées. De plus, toute évolution significative en souscription est soumise en amont de sa validation à l'avis de la fonction clé actuarielle ;
- au suivi du risque (gestion a posteriori) : en coordonnant au niveau groupe les dispositifs de contrôle et de suivi des risques de tarification et de souscription des composantes. Ces dispositifs permettent d'assurer la surveillance des portefeuilles en vue d'identifier les éventuelles dérives et d'adapter les modèles en conséquence.

La gestion du risque de tarification est encadrée par une politique de gestion des risques dédiée à savoir la politique de souscription.

### **C.1.1.3 Risque de provisionnement**

#### **Description du risque**

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance ou de réassurance, résultant d'hypothèses de provisionnement inadéquates. Il peut correspondre à une mauvaise estimation de la charge à l'ultime (par exemple, dérive du risque sur les risques longs tels que l'invalidité) mais également à une mauvaise estimation de liquidation des provisions pour sinistres survenus dans un horizon conforme à la maturité du risque.

Au sein du Groupe VYV, le risque de provisionnement est principalement porté par les activités prévoyance (les activités santé étant des activités de court terme donc avec un faible risque de provisionnement). Le risque est particulièrement fort pour les garanties arrêt de travail, invalidité et dépendance.

En prévoyance ou en épargne-retraite, il existe, selon les contrats, des clauses de revalorisation des rentes, qui sont pour certaines particulièrement exposées au risque lié à l'environnement inflationniste. Le provisionnement des garanties tient compte de revalorisations futures des rentes.

### **Dispositif de gestion du risque**

Dans le cadre du dispositif de provisionnement, le Groupe VYV veille, autant que la nature des risques le permet, à une harmonisation des méthodes à employer au sein de ses composantes, via la communication aux composantes de principes directeurs sur le provisionnement.

La fonction clé actuarielle veille à l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées. La politique de provisionnement du Groupe VYV définit notamment les modalités d'information et de validation de changements méthodologiques auprès de la fonction clé actuarielle dans le cadre de la gestion des risques de provisionnement a priori.

Sur l'activité santé, la fonction actuarielle est particulièrement vigilante, via un suivi détaillé de la consommation santé, à l'évolution de l'inflation médicale portée par les évolutions réglementaires, le comportement des adhérents et des professionnels de santé et l'inflation économique.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des risques de provisionnement a posteriori, la fonction clé actuarielle analyse les variations de provisions d'une année sur l'autre et réalise une revue des méthodes et hypothèses de provisionnement utilisées.

#### **C.1.1.4 Risque de dérive de la sinistralité**

##### **Description du risque**

Le risque lié à une dérive de la sinistralité est un risque lié à l'évolution du comportement et/ou des caractéristiques de la population assurée défavorable à l'assureur. Ce risque induit un déséquilibre technique en cas d'inertie du tarif notamment lors d'une tarification en fonction de l'âge à la souscription ou dans les cas de maintien de tarif sur une durée donnée.

Au sein du Groupe VYV, le risque lié à une dérive de la sinistralité concerne essentiellement les risques longs, que sont la retraite, l'invalidité et la dépendance. Ce risque se traduit par une augmentation de l'incidence et du maintien pour l'invalidité et la dépendance et par une augmentation de la longévité pour la retraite.

##### **Dispositif de gestion du risque**

Le risque lié à une dérive de la sinistralité fait l'objet d'un suivi adapté au sein des composantes : les dérives de sinistralité observées par le passé ont ainsi pu être détectées. Pour maîtriser ou atténuer ce risque, les composantes disposent de plusieurs leviers, à savoir :

- la possibilité, pour la majorité des composantes du Groupe VYV, d'intégrer dans les contrats des clauses de révision tarifaire permettant de rehausser les tarifs en cas de forte sinistralité ;
- l'existence de provisions d'égalisation qui permettent de lisser l'impact sur le résultat technique ;
- la faculté d'utiliser des tables d'expérience pour le provisionnement des risques invalidité/incapacité, qui sont revues périodiquement et permettent ainsi suivre au mieux toute évolution de la sinistralité.

Le risque de dérive de la sinistralité est suivi à travers le dispositif de gestion des risques de souscription et de provisionnement par les composantes du groupe. Il est également suivi via des analyses régulières sur les marges dégagées et l'évolution des ratios « Prestations / Cotisations » par produit, mais également par des études statistiques pouvant porter, à titre d'exemple, sur l'incidence ou le vieillissement des portefeuilles.

#### **C.1.1.5 Risque de catastrophe**

##### **Description du risque**

Le risque de catastrophe correspond au risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance consécutive à la réalisation d'un événement catastrophique par son intensité ou du fait de multiples accidents concentrés géographiquement. Il peut s'agir d'événements climatiques (séisme, tempête de grêle, inondation, sécheresse extrême...), de désastres engendrés par

l'homme (incendie, violences urbaines...) ou bien de phénomènes épidémiques. Les cotisations encaissées ne sont alors pas suffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes qui se produisent sur la période d'engagement.

Le risque de catastrophe est principalement présent sur les activités prévoyance et santé (MGEN, Mutex, Harmonie Mutuelle). Les expositions au risque catastrophe liées à l'activité IARD sont marginales pour le Groupe VYV compte tenu du niveau de participation dans la SMACL qui s'élève désormais à moins de 5%.

### **Dispositif de gestion du risque**

Concernant les principales activités du Groupe VYV (santé et prévoyance), le risque d'événements catastrophiques (épidémies, survenance d'accidents concentrés...) est évalué lors de la tarification des produits et atténué par la mise en place de programmes de réassurance au sein de chaque composante.

Dans le cas particulier de l'activité IARD du Groupe VYV, ce risque est prédominant et fait l'objet d'un dispositif spécifique à savoir :

- la mise en place d'un programme de réassurance dédié, recalibré annuellement, qui protège l'intégralité des risques IARD contre les événements extrêmes et qui réduit l'exposition globale au risque ;
- l'application de normes de souscription lors de la sélection individuelle de chaque affaire ;
- un suivi en continu des risques en portefeuille (notamment l'exposition géographique) au travers l'établissement d'indicateurs représentatifs (coûts mensuels liés aux catastrophes, coût moyen annuel par péril...).

### **C.1.2 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription**

Le risque de souscription du Groupe VYV est atténué au travers de techniques mises en place par chacune de ses composantes. En particulier :

- la mise en place de processus de suivi des risques de souscription, de tarification et de provisionnement, décrits dans les politiques de souscription et de provisionnement ;
- la souscription de traités de réassurance au niveau de ses composantes contribuant à atténuer l'exposition au risque de souscription du groupe.

Au 31 décembre 2024, l'impact du dispositif de réassurance du Groupe VYV peut être mesuré au travers des indicateurs que sont les cotisations acquises, le Best Estimate (qui correspond à l'évaluation sous la directive Solvabilité 2 des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance) et le SCR Catastrophe non-vie (qui quantifie sous la directive Solvabilité 2 l'exposition au risque de catastrophe des garanties non-vie) :

- le Groupe VYV cède environ 6% de son activité et conserve donc une grande partie de son risque ;
- la mise en place de traités de réassurance permet la réduction de son Best Estimate d'environ 15%.

### C.1.3 Concentration associée au risque de souscription

Représentant 75% des cotisations acquises au titre de l'année 2024, le cœur d'activité du Groupe VYV est la santé. Le risque de concentration sur cette activité est toutefois limité par la diversité des populations assurées (interprofessionnel, fonctionnaire d'Etat, fonctionnaire territoriaux) et le type d'adhésion (individuelle, collective) et une couverture globale sur l'ensemble du territoire français.

Du point de vue du Best Estimate, la répartition du risque de souscription entre les différents types d'activité du Groupe VYV est la suivante au 31 décembre 2024 :

| En M€            | Best Estimate nets de réassurance | Poids       |
|------------------|-----------------------------------|-------------|
| Santé            | 533                               | 7%          |
| Prévoyance       | 4 710                             | 61%         |
| Épargne/Retraite | 2 418                             | 31%         |
| Autres activités | 26                                | 0%          |
| <b>Total</b>     | <b>7 688</b>                      | <b>100%</b> |

Tableau 4 - Répartition du Best Estimate net de réassurance du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2024

Le poids de l'activité santé est nettement plus faible en termes de Best Estimate (7%) qu'en termes de cotisations acquises (75%). Ce constat s'explique par le fait que l'activité santé est un risque à développement court (les cotisations couvrent les prestations à payer de l'année) au contraire des activités de prévoyance (en particulier pour les garanties viagères) et d'épargne/retraite.

### C.1.4 Résultats et analyses de sensibilité

Compte tenu des activités du groupe et de son importance dans le profil de risque, le risque de souscription a fait l'objet de deux scénarios portant sur les équilibres techniques en santé et en prévoyance et de deux sensibilités dans le cadre de l'évaluation ORSA 2024 du Groupe VYV.

Le scénario santé suppose une forte dérive de la sinistralité en santé en 2025 sous l'effet de transferts de charges supplémentaires vers les OCAM et d'une inflation médicale plus forte que prévue. Les mutuelles du groupe sont amenées à redresser plus fortement que prévu leurs tarifs, induisant une modification du comportement des adhérents selon leur lien d'adhésion, une perte de chiffres d'affaires (hausse des résiliations, revue à la baisse du niveau de garantie, sortie des bons risques) et une nouvelle dérive de sinistralité.

Le scénario prévoyance suppose un choc en prévoyance sur les contrats PSC de MNT et de MGEN dans un contexte de concurrence accrue et sur les contrats sur mesure de Mutex en raison de renégociations tarifaires difficiles entraînant une perte de chiffre d'affaires et une dégradation de la sinistralité.

Les sensibilités portent quant à elles sur le ratio P/C en santé et sur les frais.

Le Groupe VYV présente une sensibilité forte à son activité principale de complémentaire santé mais également à l'activité prévoyance. Ces scénarios mettent en avant la capacité du Groupe VYV à absorber des chocs importants sur son activité.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de réalisation des actifs et des passifs financiers.

### C.2.1 Exposition globale au risque de marché

Compte tenu de son activité, le portefeuille d'actifs du groupe est composé :

- d'obligations, qu'il s'agisse d'obligations souveraines ou d'obligations d'entreprises ;
- de fonds d'investissement de formes juridiques (OPCVM, OPCI...) et de natures (fonds monétaires, fonds diversifiés...) variées ;
- d'actions d'entreprises (cotées ou bien non cotées), y compris des sociétés immobilières (SCI...) ;
- d'immobilisations corporelles (immeubles d'exploitation principalement) ;
- de titres structurés ;
- de titres garantis ;
- de prêts, prêts hypothécaires et d'avances sur police ;
- de dépôts et de trésorerie.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de placements du Groupe VYV – après macro-transparisation – se décompose comme suit<sup>14</sup> :

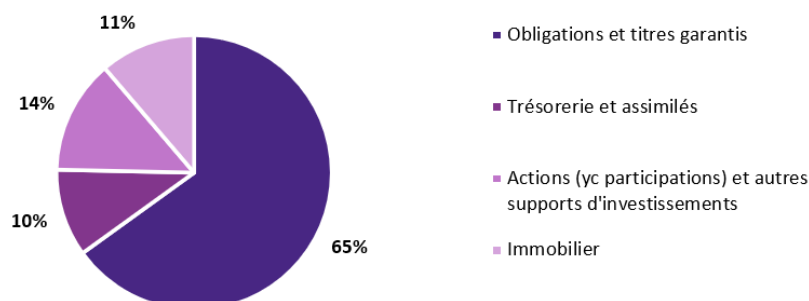


Figure 7 - Décomposition du portefeuille d'actifs du Groupe VYV après macro-transparisation au 31 décembre 2024 selon la valeur de réalisation des placements

À fin décembre 2024, le portefeuille du Groupe VYV se compose à 65% de produits de taux (obligations et titres garantis), à 25% d'actifs de diversification (actions, immobilier et autres supports d'investissements) et à 10% de trésorerie.

<sup>14</sup> La catégorie « Autres » de la Figure 9, comprend les fonds diversifiés non transparisés, les fonds alternatifs, les fonds infrastructure et les produits structurés.

En raison de la nature de ces investissements et de l'activité des composantes du groupe, le risque de marché porte principalement sur le risque sur actions, le risque de spread et le risque immobilier, qui représentent à eux trois près de 92% du SCR Marché avant diversification, comme illustré ci-dessous :

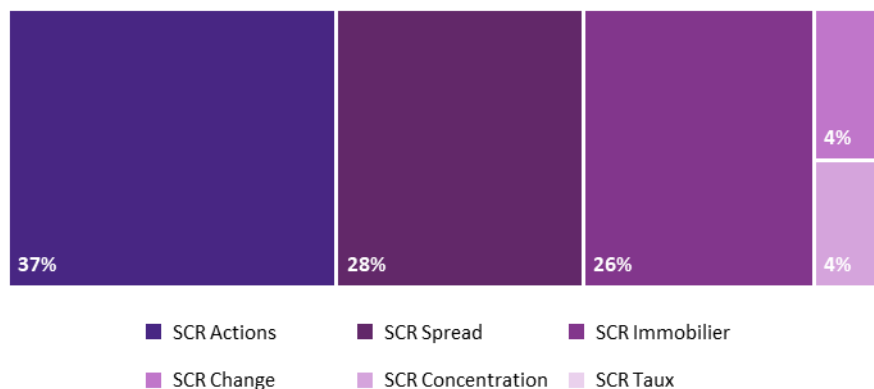


Figure 8 - Composition du SCR Marché (brut d'absorption par les provisions techniques) avant diversification au 31 décembre 2024

La répartition des taux de plus ou moins-values latentes par classe d'actifs à fin 2024 est indiquée ci-dessous :

| Classe d'actifs                                                        | 31/12/2024                    |              | 30/12/2023                    |              |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
|                                                                        | Plus ou moins-values latentes | Taux de PMVL | Plus ou moins-values latentes | Taux de PMVL |
| Obligations y compris fonds obligataires et fonds de dette privée      | 195                           | 2%           | 266                           | 2%           |
| Actions y compris fonds actions, de private equity et d'infrastructure | 419                           | 22%          | 271                           | 16%          |
| Immobilier y compris fonds immobilier                                  | 588                           | 52%          | 520                           | 43%          |

Tableau 5 - Plus ou moins-values latentes par classe d'actifs au 31 décembre 2024

En 2024, l'allocation d'actifs des entités a de nouveau été dynamique. Dans un contexte de repentification de la courbe des taux, les entités ont exploité cet environnement pour faire remonter les taux actuariels moyens et la durée moyenne, tout en améliorant la qualité de crédit et la notation ISR moyenne des portefeuilles. Cette stratégie s'est accompagnée d'un arbitrage avec l'exposition aux actions, qui ont continué de réaliser des performances exceptionnelles. Le stock de plus-values a ainsi poursuivi sa progression en 2024, porté principalement par les obligations et les actions, faisant preuve de résilience face au stress observé sur la dette souveraine française. À noter que Mutex a opéré une réallocation stratégique en fin d'année, réorientant d'importants montants d'obligations corporates vers les dettes souveraines.

## C.2.2 Dispositif de maîtrise et de suivi du risque de marché

Le Groupe VYV s'attache à suivre et à maîtriser le risque de marché en suivant un dispositif de gestion des risques en matière d'investissement. Ce dispositif, décrit dans la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM, expose les principes généraux et les niveaux minimaux d'exigence en matière de gestion des risques financiers, et les seuils d'information le cas échéant.

Définie par l'UMG « Groupe VYV », cette politique est ensuite déclinée par les composantes du groupe.

La sélection et la gestion des risques de marché sont de la responsabilité opérationnelle des composantes du Groupe VYV ainsi que, le cas échéant, des sociétés de gestion qui en assurent la maîtrise permanente au quotidien, dans le cadre des limites définies par les mandats de gestion.

Le dispositif de gestion des risques en matière d'investissements assure le respect du « principe de la personne prudente » conformément à la directive Solvabilité 2 et répond aux objectifs suivants :

- s'assurer de la sécurité de la structure financière des composantes et de l'UMG « Groupe VYV » ;
- s'assurer de la rentabilité des actifs ;
- veiller à la liquidité des portefeuilles d'actifs du Groupe VYV et de ses composantes ;
- évaluer la qualité des investissements au regard des engagements des composantes ;
- construire un portefeuille résistant à la volatilité des différentes classes d'actifs ;
- satisfaire les contraintes d'appétence au risque de chaque composante et de l'UMG « Groupe VYV » telles que définies dans la politique de gestion des risques.

Au titre du suivi du risque de marché, l'UMG « Groupe VYV » réalise un reporting hebdomadaire des placements consolidés du groupe. De plus, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM cadre :

- la définition d'indicateurs de pilotage qui alimentent des reportings trimestriels de l'UMG « Groupe VYV » à destination du comité des risques et placements ;
- la mise en œuvre au sein des composantes de seuils d'information auprès de l'UMG « Groupe VYV ». Ces seuils sont différenciés en fonction de leur objectif : seuils a priori afin d'encadrer les règles d'investissement pour le choix des nouveaux titres en termes de qualité de crédit, de concentration, de liquidité... ou seuils a posteriori pour assurer la maîtrise et le suivi du risque du portefeuille en stock. Ces seuils d'information doivent permettre au Groupe VYV de rester dans le cadre de son appétence au risque.

Depuis le 8 janvier 2024, le groupe OFI Invest est le délégataire unique de gestion de ses valeurs mobilières du Groupe VYV.

### C.2.3 Risque sur actions

#### C.2.3.1 Description du risque et exposition

Le risque sur actions résulte de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de réalisation des actions. Il se traduit par une érosion du rendement des actifs et la réalisation de moins-values en cas de vente. Ces actifs, susceptibles de procurer une rentabilité supérieure, induisent un risque de volatilité supérieur aux autres classes d'actifs.

L'exposition du Groupe VYV au risque sur actions (actions détenues en direct, OPCVM actions, participations ...) est principalement réalisée au travers de fonds d'investissement : uniquement 28% des actions sont détenues en direct.

Le SCR Actions représente 37% du SCR Marché avant diversification du Groupe VYV au 31 décembre 2024.

### C.2.3.2 Éléments de maîtrise du risque

La maîtrise du risque sur actions s'effectue au sein des composantes du groupe notamment par un ajustement de leur exposition brute en fonction des conditions de marché et par la diversification de leur portefeuille actions.

Par ailleurs, la mise en commun de filiales et participations dans VYV Invest permet d'assurer un pilotage stratégique au niveau groupe.

Enfin, il est à noter également que les entités du groupe peuvent avoir recours à des couvertures. En particulier, trois entités du groupe (Harmonie Mutuelle, UMR et Mutex) disposaient en 2024 de mécanismes de couverture systémique permettant de limiter une baisse de la valorisation des portefeuilles actions couverts.

### C.2.3.3 Éléments de suivi du risque

Les risques de marché sont suivis au travers d'un reporting hebdomadaire effectué au niveau du groupe qui permet notamment de suivre l'impact des variations des marchés actions sur la valeur de réalisation des placements du Groupe VYV.

En complément, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM contribue au renforcement de la maîtrise du risque sur actions en introduisant des seuils d'information des composantes vers l'UMG « Groupe VYV », en particulier sur la part d'actions cotées et la part d'actions non cotées.

Les évaluations quantitatives du risque sur actions sont réalisées au travers d'une sensibilité dédiée dans le cadre de l'ORSA du Groupe VYV, de l'évaluation du SCR Actions et de la réalisation de scénarios de stress, en l'occurrence avec les scénarios « Financier » et « Climatique » réalisés dans le cadre de l'exercice ORSA 2024.

## C.2.4 Risque immobilier

### C.2.4.1 Description du risque et exposition

Le risque immobilier se traduit par une baisse de la valeur de réalisation des actifs de type immobilier, entraînant une érosion du rendement des actifs et la réalisation de moins-values en cas de vente.

L'exposition au risque immobilier – avant transposition – provient à 88% d'immobilier via des fonds d'investissement ou des SCI et à 12% d'immobilier corporel.

Le SCR Immobilier représente 26% du SCR Marché du Groupe VYV avant diversification au 31 décembre 2024.

### C.2.4.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV permet le suivi du risque immobilier en prévoyant la nécessité d'une information préalable à l'UMG « Groupe VYV » avant l'achat par une composante de tout immeuble dont la valeur (travaux compris) dépasse un seuil de concentration fixé par le groupe.

De même, tout investissement immobilier hors France doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du groupe.

#### C.2.4.3 Éléments de suivi du risque

Plusieurs indicateurs permettent de suivre le risque immobilier au niveau du groupe, notamment :

- le SCR Immobilier ;
- une sensibilité réalisée dédiée dans le cadre de l'ORSA du Groupe VYV complétée éventuellement par la réalisation de scénarios de stress ;
- les variations dans les valeurs d'expertise de l'immobilier (une attention particulière est portée en cas de dépréciation importante).

### C.2.5 Risque de taux d'intérêt

#### C.2.5.1 Description du risque et exposition

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur du portefeuille consécutive à une hausse ou à une baisse des taux d'intérêt. Ce risque est inhérent à tout acteur du monde de l'assurance étant donné la forte proportion d'actifs obligataires détenus.

Le risque de baisse des taux d'intérêt concerne essentiellement le risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur au niveau du rendement des actifs en portefeuille, entraînant progressivement une diminution du résultat financier.

Le risque de remontée des taux d'intérêt correspond au risque de diminution de la valeur de réalisation des placements obligataires. Ce risque se matérialise lorsque la diminution de l'actif consécutive à une hausse des taux est plus importante que celle du passif, et donc lorsque l'actif est plus long, ce qui est généralement le cas lorsque les engagements de passifs sont courts.

La poche obligataire, constituée des obligations détenues en direct et de la part obligataire issue de la macro-transparisation des fonds, représente 65% du portefeuille d'actifs en valeur de réalisation. La part des actifs de taux dans l'allocation du Groupe VYV est importante, mais l'adossé actif-passif, en particulier pour les composantes présentant un risque à développement long, permet de maintenir le SCR Taux à un niveau relativement bas.

#### C.2.5.2 Éléments de maîtrise du risque

Au niveau du groupe, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM définit un seuil d'information d'écart de durée actif-passif pour les composantes présentant des engagements longs pour lesquels les enjeux d'adossé sont plus importants.

À l'instar du risque sur les actions, les entités du groupe peuvent avoir recours à des couvertures du risque de taux. En particulier, Harmonie Mutuelle disposait fin 2024 d'un swap couvrant les pertes liées à la variabilité des taux d'intérêt.

#### C.2.5.3 Éléments de suivi du risque

La maîtrise et le suivi du risque de taux d'intérêt, sont, comme pour l'ensemble des risques de marché, sous la responsabilité des composantes du Groupe VYV.

Au niveau groupe, plusieurs indicateurs permettent de suivre le risque de taux d'intérêt, notamment :

- l'évaluation du SCR Taux ;
- l'analyse des positions obligataires détenues en direct (répartition par nominal résiduel, notation et durée) ;
- le reporting hebdomadaire effectué sur les placements qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur les titres obligataires ;

- la réalisation de la sensibilité « Taux » lors de chaque exercice ORSA.

## C.2.6 Risque de change

### C.2.6.1 Description du risque et exposition

Le risque de change est lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif.

Aucun investissement n'est effectué en direct sur des actifs libellés en devise autre que l'euro. L'exposition du Groupe VYV au risque de change ne se fait qu'à travers des fonds d'investissement dans la limite des mandats de gestion : le risque de change n'est donc pas significatif à l'échelle du groupe.

### C.2.6.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM au niveau groupe encadre l'exposition au change avec la définition de critères d'information au groupe.

### C.2.6.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de change est suivi au niveau du groupe par plusieurs indicateurs notamment le cours des devises.

## C.2.7 Risque de concentration

### C.2.7.1 Description du risque et exposition

Le risque de concentration résulte soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés (du fait d'activités similaires par exemple). Le SCR de concentration représente 4% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2024.

### C.2.7.2 Éléments de maîtrise du risque

Le risque de concentration est suivi au travers de l'analyse de la dispersion du portefeuille d'actifs en portant une attention particulière sur la concentration des plus gros émetteurs.

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV introduit différents seuils d'information des entités au groupe (par groupe d'émetteurs, par pays...) ce qui contribue à encadrer le risque de concentration.

### C.2.7.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de concentration est suivi trimestriellement au niveau groupe et est présenté en comité des risques et placements. Sont analysés notamment :

- la répartition par catégorie d'actifs ;
- la répartition des placements par classe d'actifs ;
- la répartition par secteur d'activité ;
- les six plus grandes expositions par secteur d'activité ;

- l'exposition aux principales obligations souveraines de la zone euro en portefeuille.

## C.2.8 Résultats et analyse de sensibilités

Les différents travaux de reporting permettent au Groupe VYV de suivre régulièrement les évolutions du risque de marché des différentes composantes. De plus, et au vu de l'importance du risque de marché dans le profil de risque du groupe, deux scénarios de stress et quatre sensibilités ont été étudiés dans l'ORSA 2024 à ce titre.

- Le scénario financier suppose que l'inflation, qui a atteint son pic en début 2023, n'est pas maîtrisée et se maintient à un niveau élevé sur 2024 et 2025, se traduisant par des chocs durables sur les marchés financiers, notamment une augmentation des spreads des obligations souveraines et d'entreprises, ainsi qu'une baisse du marché action et immobilier.
- Le scénario climatique suppose que la hausse des températures se maintient en deçà de 2°C grâce à l'adoption anticipée des réglementations environnementales dès 2025. Au-delà des chocs techniques résultant du changement climatique, le scénario simule la matérialisation du risque de transition en particulier pour les émetteurs exposés au carbone et pour l'immobilier en lien avec l'application de la loi climat résilience.
- Les études de sensibilités sont réalisées sur les principaux facteurs de risque de marché du groupe, à savoir la valeur de marché des actions, la valeur de marché de l'immobilier, le niveau des spreads obligataires ainsi que le niveau des taux sans risque.

Les scénarios de stress et les sensibilités confirment que le Groupe VYV est fortement exposé au risque de marché, en particulier au risque d'écartement de spreads et au risque de baisse du marché immobilier. Cependant, même dans les scénarios financier et climatique qui s'avèrent pénalisants, Groupe VYV continue à remplir les exigences réglementaires et conserve un niveau de fonds propres satisfaisant sur l'ensemble de l'horizon de planification de son activité.

## C.3 Risque de crédit

### C.3.1 Risque de contrepartie

#### C.3.1.1 Description du risque et exposition

Les expositions au risque de contrepartie correspondent à toutes les expositions assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du Groupe VYV. Elles se divisent entre :

- les expositions dites « de type 1 », liées aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque ;
- les expositions dites « de type 2 », liées aux créances sur les preneurs, aux dépôts auprès des entreprises cédantes ainsi qu'à tous les risques de crédit non couverts dans le risque de spread et qui ne sont pas de type 1.

Le SCR Contrepartie de type 2 représente près de 53 % du SCR Contrepartie avant diversification et il porte principalement sur « les créances auprès d'intermédiaires de moins de trois mois et d'autres créances » de la Formule Standard.

### C.3.1.2 Éléments de maîtrise du risque

La mise en œuvre de traités de réassurance au niveau des composantes est encadrée au niveau du groupe qui recommande le suivi d'un dispositif, notamment en matière :

- du choix du type de réassurance ;
- de sélection et de choix des réassureurs ;
- des clauses des traités (ou conventions) de réassurance.

Le Groupe VYV présente ses mesures d'atténuation du risque de contrepartie dans sa politique de réassurance qui est déclinée au niveau de chacune des composantes. En particulier, il est précisé l'utilisation de dispositifs pour réduire l'exposition au risque de contrepartie tels que les nantissements ou les dépôts en représentation des engagements cédés.

### C.3.1.3 Éléments de suivi du risque

La mise en place de programmes de réassurance est indissociable d'un dispositif de contrôle et de suivi du risque de contrepartie au sein de chaque composante du groupe, qui comprend notamment :

- le suivi des notations des réassureurs et de l'exposition des engagements de réassurance par réassureur dans le cadre de la réassurance externe ;
- le niveau suffisant de couverture des traités et leur pertinence (sauf réassurance commerciale) ;
- le suivi des montants de nantissements/dépôts.

En parallèle, le Groupe VYV veille à l'harmonisation et au renforcement des dispositifs existants au sein des composantes, via la diffusion de principes directeurs de réassurance.

## C.3.2 Risque d'écartement des spreads

### C.3.2.1 Description du risque et exposition

L'exposition du Groupe VYV au risque d'écartement des spreads est importante étant donné la forte proportion de produits de taux dans le portefeuille d'actifs.

Le risque de spread est le deuxième risque de marché le plus important au 31 décembre 2024 (28% du SCR de Marché avant diversification).

Les graphiques suivants présentent les principales caractéristiques des actifs obligataires (maturité et notation) détenus en direct et via des fonds par le Groupe VYV :

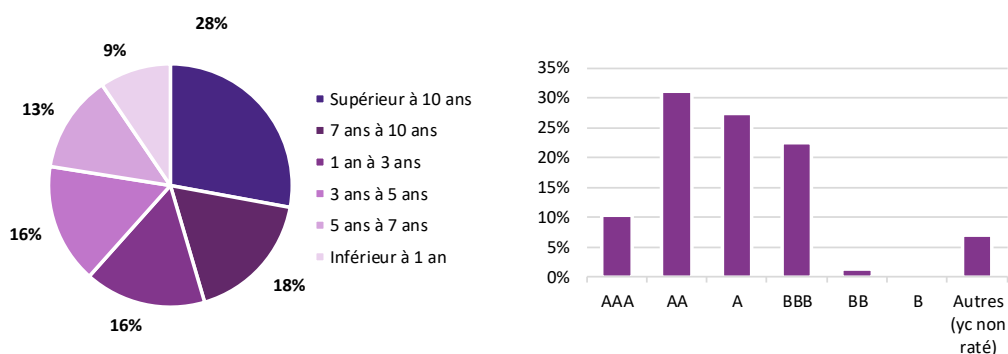


Figure 9 - Répartition des obligations détenues en direct et via des fonds par maturité et par notation en valeur de réalisation du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Il est à noter que la Formule Standard ne prévoit pas d'exigence en capital liée aux expositions obligataires souveraines de l'Union européenne. En revanche, le risque de spread sur les titres obligataires souverains :

- fait l'objet d'un encadrement dans la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV et d'un suivi régulier ;
- est considéré dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité pour tenir compte du profil de risque de l'UMG « Groupe VYV » au-delà des risques quantifiés dans la Formule Standard.

### C.3.2.2 Éléments de maîtrise du risque

Des éléments de pilotage permettent à chacune des composantes du Groupe VYV de réduire ou de gérer le risque d'écartement des spreads.

Au niveau du groupe, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM permet le suivi par la mise en place de seuils d'information (exprimés soit en pourcentage de la valeur de réalisation, soit en fonction de la durée) concernant l'ensemble des actifs obligataires y compris les titres High Yield. Toute détention ou investissement au-delà de ces seuils doit faire l'objet d'une information auprès de l'UMG « Groupe VYV » et d'une discussion en vue d'un éventuel plan de réduction des risques. Des seuils sont également spécifiés pour la dette non notée, certains états (ceux réputés fragiles au sein de la zone euro), les placements structurés et collatéralisés de même que les titres de créances de nature complexe émis par des institutions financières.

Une attention particulière est portée à tous les titres détenus en direct qui ont fait l'objet d'une dégradation de notation.

### C.3.2.3 Éléments de suivi du risque

Le risque d'écartement des spreads est suivi trimestriellement en comité des risques et des placements notamment via le suivi des notations en portefeuille à travers des tableaux de bord. Le SCR Spread est également évalué lors du calcul des exigences en capital du Groupe VYV.

De plus, le risque d'écartement des spreads est évalué annuellement à travers la mesure d'une sensibilité à l'écartement des spreads d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines et à travers le scénario de stagflation réalisé cette année et présenté dans le présent rapport.

Par ailleurs, en cas d'événement de crédit au sens de l'ISDA<sup>15</sup> concernant un titre vif, les analyses sont partagées sans délai entre la ou les entités qui détiennent ces titres et l'UMG « Groupe VYV ».

## C.3.3 Résultats et analyse de sensibilités

Une étude de sensibilité à la hausse des spreads obligataires a été effectuée dans l'ORSA 2024 à la date du 31 décembre 2023. Cette sensibilité traduit la forte exposition du groupe au risque d'écartement des spreads obligataires.

<sup>15</sup> L'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) définit trois événements pouvant constituer un événement de crédit : faillite, défaut de paiement et restructuration.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 Description du risque et exposition

Le risque de liquidité, pour les composantes, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'exposition au risque de liquidité dépend fortement de la typologie des passifs.

- Épargne : l'activité d'épargne apparaît comme la plus exposée au risque de liquidité du fait de l'option de rachat qu'offre la plupart des produits d'épargne en fonds euros.
- Retraite : il s'agit de contrats détenus dans une optique de long terme qui sont, pour la plupart, non rachetables (sauf cas particuliers définis limitativement dans la loi). De plus, la durée des passifs étant généralement plus longue que celle des actifs, ces activités sont plus exposées à un risque de réinvestissement qu'à un risque de liquidité.
- Santé : la durée des passifs en santé est généralement plus courte que celle des actifs en représentation des engagements correspondants, cette activité est donc plus exposée à un risque de liquidité qu'à un risque de réinvestissement. En revanche, les cotisations constituent des flux récurrents.
- Prévoyance, IARD et autres activités : les produits correspondants sont composés en majorité de contrats sans valeur de rachat. Le risque de liquidité est donc moins important même s'il peut se matérialiser en cas de sur-sinistralité importante (pandémie, catastrophe) mais reste limité au regard de la diversification géographique des populations assurées.

### C.4.2 Éléments de maîtrise du risque

Le risque de liquidité est intégré comme un critère de sélection des investissements au sein des composantes du Groupe VYV.

Au niveau du groupe, les seuils d'information intégrés à la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM tiennent compte du niveau de liquidité des différents types d'investissements. De plus, le Groupe VYV analyse trimestriellement l'ensemble des positions consolidées, permettant ainsi de détecter d'éventuels problèmes de liquidité au sein d'une composante.

Par ailleurs, le Groupe VYV dispose au 31 décembre 2024 d'un niveau de trésorerie (y compris les dépôts transférables, qui peuvent être échangés contre de la trésorerie sur demande et qui peuvent être utilisés directement pour réaliser des paiements sans pénalité ou restriction), représentant environ 4% du total des placements.

Enfin, il convient de préciser que la majeure partie des placements du Groupe VYV sont gérés via des délégations de gestion envers des sociétés de gestion d'actifs, qui ont pour mandat de veiller en continu à la liquidité des portefeuilles qui leur sont confiés.

### C.4.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de liquidité est suivi par les composantes du Groupe VYV au travers :

- du suivi des entrées et sorties de trésorerie ;
- de l'évaluation des besoins en liquidité à court et moyen terme ;
- du suivi du montant des actifs liquides.

#### C.4.4 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Au 31 décembre 2024, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260 alinéa 2 du Règlement délégué s'élève à 332 M€. Les principales méthodes et hypothèses sont présentées dans la section D.2 du présent rapport.

### C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel intègre à ce titre également le risque de non-conformité : ce risque est défini comme le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise d'assurance des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ainsi que des normes professionnelles ou déontologiques, et des instructions ou orientations de l'entreprise.

Dans le cadre de la Formule Standard, le SCR Opérationnel du Groupe représente près de 8% de son exigence en capital au 31 décembre 2024.

Les risques opérationnels sont captés à travers les cartographies des risques qui s'appuient sur une analyse des processus métiers pour lesquels sont identifiés les risques opérationnels et les moyens de maîtrise associés. Chaque composante du Groupe VYV réalise sa cartographie des risques en se basant sur la méthodologie et les référentiels du groupe, et dispose de processus organisés permettant de détecter, analyser, évaluer les risques opérationnels, de les maîtriser et de les suivre. Chaque entité dispose également d'un dispositif de recensement et d'analyse des incidents opérationnels, ainsi que de suivi des actions de remédiation mises en œuvre le cas échéant.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur l'identification systématique des risques au travers de l'approche dite « Bottom-up ». Cette approche dite ascendante consiste à faire identifier les risques par les opérationnels, c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les tâches.

Le niveau de maîtrise de ces risques est évalué via la définition de la couverture des moyens de maîtrise déployée au sein du dispositif, et via l'évaluation de ces éléments de maîtrise (mesure du déploiement et de l'efficacité de la couverture des risques opérationnels).

Enfin, l'identification et l'évaluation des risques opérationnels résiduels sont réalisées via des méthodes permettant d'apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur impact, et de l'efficacité des actions de maîtrise associées. Ces méthodes sont appliquées par toutes les composantes du Groupe VYV.

Par ailleurs, les dispositifs de contrôle interne, de vérification de la conformité ainsi que d'audit interne contribuent à la maîtrise des risques opérationnels.

Les principaux risques opérationnels identifiés sont les suivants :

- les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- les risques liés à la continuité d'activité ;
- les risques liés aux activités externalisées ;
- les risques liés à la non-conformité.

Dans le cadre de la mise en conformité du Groupe VYV à la réglementation DORA, le groupe et les maisons déploient un programme visant à renforcer à partir de 2025 le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. Il inclut l'évaluation des cybermenaces importantes, du risque lié aux prestataires tiers de services TIC et du risque de concentration de TIC.

### C.5.1 Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Les assureurs, comme les autres entreprises, sont doivent s'adapter aux changements liés aux nouvelles technologies et à leurs implications opérationnelles (digitalisation, dématérialisation des processus...). Or ces évolutions induisent des risques tels que la cybercriminalité.

Ainsi et à titre d'illustration, une cyberattaque sur un système d'information d'une composante du groupe pourrait avoir pour conséquences :

- la paralysie ou la perte d'intégrité des systèmes d'information ;
- la perturbation ou l'interruption des activités se traduisant par une perte d'exploitation ;
- la divulgation de données sensibles et personnelles relatives aux assurés (exemples : coordonnées bancaires, données médicales) ;
- la dégradation de l'image du groupe et de ses composantes par effet de contagion ;
- une perte de confiance des assurés, se traduisant par une baisse du chiffre d'affaires et du résultat ;
- de possibles sanctions judiciaires, administratives et/ou disciplinaires (ACPR, CNIL).

La sécurité des systèmes d'information fait l'objet de processus et travaux ad hoc au sein des composantes du groupe, l'UMG « Groupe VYV » ayant pour vocation de veiller à la cohérence globale du dispositif en place et de coordonner, le cas échéant, les plans d'action éventuels.

Un volet dédié à la cybersécurité est intégré au programme de mise en conformité du groupe au règlement européen DORA (travaux en cours fin 2024).

### C.5.2 Risques liés à la continuité d'activité

Le plan de continuité d'activité (PCA) est défini (par le décret CRBF 2004-02) comme « l'ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant selon un mode dégradé de façon temporaire, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités ».

Il couvre l'indisponibilité totale ou partielle :

- du système d'information permettant de réaliser les activités critiques ;
- des locaux hébergeant les services en charge des activités critiques ;
- du personnel effectuant les activités critiques.

Le Groupe VYV a élaboré et diffusé une politique de continuité d'activité qui présente les principes directeurs dans le cadre desquels la continuité d'activité de l'UMG « Groupe VYV », de ses membres affiliés et entités d'assurance liées et contrôlées s'organise, afin de couvrir l'ensemble des risques afférents auxquels le groupe est exposé, en conformité avec les exigences posées par la directive Solvabilité 2.

Elle présente notamment le périmètre, les principes d'organisation et de mise en œuvre, les responsabilités et la gouvernance associées, ainsi que les modalités de communication et de reporting applicables au sein du périmètre concerné. Elle sera adaptée en 2025 en fonction des travaux menés dans le programme groupe de mise en conformité au règlement européen DORA, un chantier spécifique y étant intégré.

### C.5.3 Risques liés aux activités externalisées

Les activités externalisées font l'objet d'une attention particulière du fait que tout défaut de pilotage pourrait avoir des impacts opérationnels, financiers mais aussi de réputation dès lors qu'il conduirait à une dégradation des services pour les adhérents. En particulier, la sous-traitance d'activités importantes ou critiques peut exposer le Groupe VYV à :

- la perte de connaissance et de compétence en interne, et in fine de maîtrise des activités externalisées ;
- la dépendance vis-à-vis de sous-traitants externes, en particulier lorsque ceux-ci détiennent une position dominante ;
- la dégradation de la qualité de service ou la moindre adaptation aux évolutions des besoins des adhérents ;
- un défaut de maîtrise des risques opérationnels par le sous-traitant ;
- un risque de non-respect des lois et règlements en vigueur ;
- un risque de cybersécurité en lien, notamment, avec les attaques sur les services en nuage (cloud computing).

En réponse à ces risques, le Groupe VYV a élaboré et diffusé une politique dédiée qui fixe les principes directeurs dans le cadre desquels les systèmes de gestion de la sous-traitance des entités du groupe s'organisent, afin de couvrir l'ensemble des risques induits auxquels le groupe pourrait être exposé.

Chaque composante est responsable de ses activités sous-traitées et veille à ne pas compromettre la qualité du système de gouvernance de l'entreprise ni à nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

L'UMG « Groupe VYV » a pour vocation de veiller à la cohérence des dispositifs en place au regard de la politique en vigueur et à la qualité du suivi, par ses composantes, des activités qu'elles ont décidé d'externaliser. Ces dispositifs seront ajustés dans le cadre de la mise en conformité au règlement DORA (pilier relatif à la gestion des tiers), évoqué au paragraphe A.1.5.1 *Faits marquants portant sur le périmètre prudentiel*.

### C.5.4 Risques de non-conformité

Les évolutions réglementaires récentes rendent toujours plus prégnante l'exigence de conformité pour les organismes d'assurance. Animée par la direction Conformité groupe, la filière métier du Groupe VYV s'attache à structurer les méthodes et référentiels communs y afférents, ainsi qu'à partager et développer les meilleures pratiques le cas échéant.

Les enjeux portent notamment sur :

- la protection de la clientèle, avec en particulier :
  - les risques liés à la distribution. Ce risque inhérent aux activités de conception et / ou de commercialisation de produits d'assurance recouvre pour une large part un risque de non-conformité, lié notamment à la directive sur la distribution d'assurance (DDA). Sont visées en particulier :
    - l'existence d'un processus adapté de gouvernance des produits (nouvelles offres ou évolutions significatives des offres existantes) ;
    - la compétence et l'honorabilité des personnes intervenant dans la distribution des produits proposés ;
    - l'information donnée préalablement à la conclusion d'un contrat ;
    - la pertinence du conseil dispensé quant à un produit (ou un contrat) donné, ainsi que des modalités de suivi tout au long de la relation d'affaires ;

- la prévention des conflits d'intérêts tenant tant à la conception des offres commerciales qu'à leur commercialisation (ceci incluant les modalités de rémunération des personnes concernées) ;
- les risques liés aux contrats « en déshérence » : gouvernance, processus opérationnels, reportings réglementaires (Agira 1 et 2, Ficovie).

La protection de la clientèle constitue logiquement un axe de travail majeur de la filière conformité du Groupe VYV ;

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment : cartographie et classification des risques, approche en termes de vigilance et modalités le cas échéant de la vigilance renforcée, filtrage des personnes politiquement exposées et de celles visées par des mesures restrictives au titre du financement du terrorisme (gel des avoirs...) ; s'y ajoute le corpus réglementaire applicable aux échanges d'informations au sein du groupe et, plus généralement, au pilotage consolidé du dispositif LCB-FT au niveau du groupe (arrêté de janvier 2021) ;
- la prévention de la corruption, dans le cadre défini notamment par la loi dite « Sapin 2 », amendée / enrichie en 2022. L'exercice 2024 s'est, à ce titre, traduit par la poursuite du plan d'action sur le groupe prudentiel engagé en 2020 (en sus des programmes menés au sein de ses composantes). Dans ce cadre, les travaux ont en particulier porté sur la mise en production d'un outil d'évaluation de l'intégrité des tiers, le partage de bonnes pratiques et des travaux de vérification sur le sujet de la formation.

Les travaux sont menés par la filière conformité du groupe en relation étroite avec les autres structures concernées, au premier rang desquelles la direction Juridique groupe.

L'UMG « Groupe VYV » identifie et, le cas échéant, coordonne les actions de mise en conformité nécessaires au sein de ses composantes.

### C.5.5 Risques liés à la protection des données personnelles

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la protection des données personnelles s'est régulièrement renforcé avec, en point d'orgue, l'entrée en vigueur en 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les activités du groupe se traduisent par le traitement d'une grande quantité de données personnelles, parmi lesquelles de nombreuses données « sensibles ». Ceci implique la mise en œuvre de dispositifs adaptés par les composantes du groupe, coordonnés par la Déléguée à la Protection des Données de l'UMG « Groupe VYV » (« DPO »). Dans ce cadre, la DPO veille notamment à la bonne articulation avec les autres acteurs du système de maîtrise des risques, dont le Responsable de la Sécurité des SI (cf. C.5.1).

Ainsi et à titre d'illustration, une mauvaise appropriation ou application de la réglementation pourrait générer un incident susceptible de caractériser une violation de données avec pour conséquences :

- la divulgation de données sensibles et personnelles relatives aux assurés (exemples : coordonnées bancaires, données médicales) ;
- la dégradation de l'image du groupe et de ses composantes par effet de contagion ;
- une perte de confiance des assurés, se traduisant par une baisse du chiffre d'affaires et du résultat ;
- de possibles sanctions judiciaires, administratives et / ou disciplinaires (CNIL).

## C.6 Autres risques importants

### C.6.1 Risque climatique

#### C.6.1.1 Description du risque et exposition

Le risque climatique, qui peut affecter l'actif et le passif, se décline en trois typologies :

- les **risques physiques** résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques :
  - perte de valeur des placements détenus par les assureurs et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
  - augmentation des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;
  - changement des profils de mortalité et des tendances démographiques.
- les **risques de transition** résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas-carbone, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement :
  - dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées polluantes ;
  - pertes de contrats d'assurance faisant suite à la fin de certaines activités polluantes assurées ;
- les **risques juridiques et de réputation** :
  - investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ;
  - assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures...

Le risque climatique peut potentiellement impacter l'actif et le passif du Groupe VYV.

#### Exposition de l'actif

Sur la base de ses actifs détenus au 30 septembre 2024, le Groupe VYV a réalisé une analyse des risques d'impact financier liés à la transition énergétique et au réchauffement climatique avec des projections à horizon 2050. Les scénarios de changements climatiques retenus s'appuient sur les hypothèses macro-économiques et financières du NGFS (Network for Greening the Financial System) mises à jour le 5 novembre 2024 pour les scénarios de long terme, complétées par un scénario de choc à court terme inspiré du scénario de l'ACPR (juillet 2023).

Les quatre scénarios retenus sont les suivants :

- le scénario « Baseline » : il s'agit d'un scénario fictif qui ne prend en compte aucun coût de transition ni impact financier des risques physiques ;
- le scénario « Below 2°C » : des politiques climatiques s'implémentent graduellement et limitent le réchauffement à 2°C à horizon 2100 (avec 67% de probabilité) ;
- le scénario « Delayed transition » : les émissions de gaz à effet de serre ne diminuent pas avant 2030, année suivie par des politiques strictes mises en œuvre de manière non anticipée et désordonnée ;
- le scénario « Court terme » : ce scénario simule des impacts physiques très importants et des politiques de transition brutales et rapides, prolongé jusqu'en 2050 en supposant un retour sur les niveaux du scénario baseline.

Les résultats des projections montrent que :

- les valeurs de marché projetées dans les différents scénarios de long terme sont très similaires ;
- le scénario « Court terme » enregistre une perte de valeur de marché de 18% en 2027 et un taux de plus-value latente descendant jusqu'à -9%. Le retour au niveau initial se fait en 7 ans dans le scénario « Court terme », aidé par des taux d'investissement obligataires très élevés (autour de 8% jusqu'en 2031) ;
- la valorisation du portefeuille dans le scénario « Delayed transition » est inférieure à celle des autres scénarios jusqu'en 2040, conséquence du choc de marché en 2031, mais des taux d'investissement plus élevés permettent de compenser la perte subie lors du choc ;
- les taux de rendement comptable du scénario « Below 2°C » sont très proches de ceux du « Baseline », tandis que le rendement comptable est le plus élevé dans le scénario « Court terme », tiré par les taux des obligations acquises lors du choc de marché.

Le portefeuille actions bénéficie d'une exposition importante au secteur financier, peu impacté par les efforts de transition, ce qui permet de compenser largement les impacts défavorables d'autres secteurs, notamment celui de l'énergie qui est faiblement représenté dans l'allocation initiale.

Ces simulations présentent toutefois certaines limites, notamment l'absence de prise en compte :

- de l'impact inflationniste lié à la transition ;
- des risques juridiques dont l'impact n'a pas encore été étudié ;
- des changements structurels de mode de vie décrits dans les « Shared Socioeconomic Pathways » du sixième rapport du GIEC, mais peu différenciants dans les scénarios publiés en 2024 par le NGFS.

La recherche de scénarios plus marqués et plus crédibles est identifiée comme une priorité pour les exercices futurs.

### **Exposition du passif**

Le coût des dommages provoqués par des événements climatiques est atténué par la réassurance.

Le Groupe VYV est également exposé au risque climatique à travers son activité santé et prévoyance. En effet, le réchauffement climatique pourrait avoir des effets significatifs sur la santé, en particulier avec l'augmentation des maladies vectorielles (maladies diffusées par des vecteurs comme des insectes) et de la pollution en milieu urbain : des risques physiques pourraient apparaître sur la souscription, notamment en cas de dégradation durable de la situation sanitaire.

### **C.6.1.2 Éléments de maîtrise du risque**

#### **Sur les expositions de l'actif**

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV encourage les entités à prendre en compte des critères ESG dans la sélection et dans la gestion de leurs actifs.

Par ailleurs, le conseil d'administration du Groupe VYV a validé sa politique d'investissement socialement responsable (ISR) le 14 décembre 2021 ; une actualisation de ce référentiel a été approuvée par le conseil d'administration en octobre 2024. Cette politique détaille les grands principes en matière d'intégration environnementale, sociale et de bonne gouvernance, ainsi que de calcul d'intensité carbone, d'exclusion sectorielle et normative, de gestion des controverses, de politique actionnariale de vote active et d'engagement.

Cette politique s'articule autour de quatre grands principes :

- intégrer de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs ;
- refléter les raisons d'être des maisons du groupe dans leurs investissements, en cohérence avec la raison d'agir du groupe « pour une santé accessible à tous » : des environnements promoteurs de santé et qualité de vie au travail et dans la société ;
- exclure les entreprises ou les états qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents ;
- déployer une stratégie climat ambitieuse, autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact positif sur le biodiversité et l'environnement.

### Sur les expositions du passif

Attentif aux évolutions des travaux des autorités de supervision nationales et internationales (ACPR, EIOPA, IAIS), le Groupe VYV intègre le risque climatique dans son analyse des risques. À ce titre, pour la tarification du risque tempête, SMACL SAM utilise un zonier par région.

#### **C.6.1.3 Éléments de suivi du risque**

L'analyse du risque de transition est conduite annuellement sur les actifs du Groupe VYV.

La répartition du portefeuille par secteur d'activité ainsi que les principaux contributeurs sur ces secteurs d'activité font l'objet d'un suivi trimestriel.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs sont suivis par le groupe dans le cadre de son analyse extra-financière de son portefeuille d'actifs, dont notamment :

- l'évolution de l'exposition des obligations vertes<sup>16</sup> et brunes<sup>17</sup> en portefeuille ;
- l'intensité carbone moyenne du portefeuille du Groupe VYV, le calcul étant effectué sur les titres pour lesquels une donnée carbone est disponible ;
- le poids des fonds labellisés ISR du portefeuille du Groupe VYV sur l'ensemble des fonds référencés dans Morningstar ;
- le classement des fonds selon les articles 6, 8 et 9<sup>18</sup> du règlement SFDR, classement permettant de mieux évaluer la prise en compte des facteurs ESG dans les investissements réalisés par le groupe.

<sup>16</sup> Les obligations vertes correspondent aux obligations labélisées :

- **Social bonds** : « obligations thématiques finançant des projets ayant un impact social, sur la vie des communautés, par exemple facilitant l'accès à l'école, soutenant des campagnes de vaccination ou la création d'emploi. »

- **Green Bonds** : « obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours. »

- **Sustainability Bonds** : « obligations ayant des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Par exemple, la Région Ile-de-France a émis en 2012 une « obligation environnementale et socialement responsable » dont la moitié des fonds était consacrée au financement de projets environnementaux et l'autre à des projets de développement économique, social et solidaire »

<sup>17</sup> Les obligations brunes correspondent aux obligations présentes dans la Global Coal Exit List qui rassemble les plus grands producteurs de charbon et opérateurs de centrales à charbon, les entreprises qui tirent plus de 30% de leurs revenus ou de leur production d'électricité du charbon, et toutes les entreprises qui prévoient de se développer dans le secteur.

<sup>18</sup> Les fonds classés Article 6 sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact. Les fonds classés Article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG

Le suivi des risques physiques pouvant impacter le passif s'appuiera, d'une part, sur l'évolution des recommandations et des meilleures pratiques des autorités de supervision, d'autre part, sur les études des autorités de santé ainsi que les études internes menées au sein des maisons ou du groupe, en lien avec la direction du Développement durable sur les impacts climatiques le cas échéant.

### C.6.2 Autres risques importants identifiés par le Groupe VYV

D'autres risques importants pour le Groupe VYV ont été identifiés et centralisés au sein de la cartographie des risques majeurs.

Cette cartographie a été établie au niveau du groupe sans se substituer aux cartographies des risques majeurs de ses composantes. Elle identifie des risques de concentration et les risques de contagion au niveau groupe. La cartographie des risques majeurs est mise à jour tous les ans dans le cadre de l'exercice ORSA et est présentée au conseil d'administration.

### C.6.3 Risque de concentration du Groupe VYV

L'article 376 du Règlement délégué définit comme risque de concentration significatif tout risque pouvant menacer la solvabilité ou la position de liquidité du groupe.

Le seuil retenu par le Groupe VYV pour la définition du caractère significatif est fixé à 250 M€, seuil correspondant à une exposition brute de toute technique ou instrument d'atténuation du risque.

Le niveau a été fixé en référence à l'exigence en capital de solvabilité du Groupe VYV (qui s'élève à 3 329 M€ au 31 décembre 2024) et correspond donc à une exposition brute de risque d'environ 8 points sur le ratio de solvabilité du groupe.

Le risque de concentration a donc été étudié en tenant compte :

- des expositions à des contreparties liées à des expositions financières (investissements, obligations, prêts, comptes de tiers) pour leur valeur telle qu'affichée dans le bilan prudentiel ;
- des expositions liées à l'immobilier d'exploitation ou de placement qui dépasseraient le seuil fixé (par immeuble) ;
- des expositions à des réassureurs incluant les provisions, leurs recouvrables et les éléments à recevoir nets, pour leur valeur économique au bilan ;
- des expositions à des zones géographiques, des calamités ou catastrophes naturelles en se basant sur les scénarios proposés par la Formule Standard dans les modules « catastrophe » (accident de masse, concentration, pandémie, récession) ;
- des expositions sur les contreparties des engagements hors bilan.

## C.7 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.

---

*dans le cadre du processus d'investissement. Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.*

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2024, le Groupe VYV est soumis à deux réglementations :

- les normes comptables françaises, telles qu'établies par l'Autorité des Normes Comptables, utilisées pour produire les états financiers ;
- les normes prudentielles, définies par la directive Solvabilité 2, qui concourent à l'évaluation de la solvabilité du groupe.

Cette partie « D. Valorisation à des fins de solvabilité » présente les méthodes de valorisation des différents postes qui constituent le bilan Solvabilité 2 et indique les principales différences méthodologiques entre normes françaises et normes prudentielles. Le bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2024 du Groupe VYV peut être synthétisé comme suit :

| En M€                                         | Valeur Solvabilité 2 | En M€                                         | Valeur Solvabilité 2 |
|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|----------------------|
| <b>ACTIFS</b>                                 |                      | <b>PASSIFS</b>                                |                      |
| Immobilisations incorporelles                 | 1                    | Provisions techniques (brutes de réassurance) | 9 753                |
| Actifs d'impôts différés                      | 305                  | Passifs d'impôts différés                     | 441                  |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 227                  | Autres passifs                                | 3 654                |
| Investissements                               | 16 160               | <b>TOTAL DU PASSIF</b>                        | <b>13 848</b>        |
| Provisions techniques cédées                  | 1 326                | <b>EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>            | <b>6 454</b>         |
| Prêts et créances                             | 1 611                |                                               |                      |
| Autres actifs                                 | 671                  |                                               |                      |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                       | <b>20 302</b>        |                                               |                      |

Tableau 6 - Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Chacun des postes ci-dessus fait l'objet d'une sous-section dédiée dans la présente partie.

Pour la réalisation de son bilan prudentiel combiné, le Groupe VYV retient les données, hypothèses et valorisations relatives à l'exercice comptable du 31 décembre 2024 de ses composantes.

Par la suite, dès lors qu'il est fait référence aux « normes françaises », les montants correspondent aux éléments produits au titre du QRT S.02.01.01 qui sont égaux à la somme des bilans sociaux des entités du périmètre prudentiel, après élimination des retraitements intragroupe, excepté pour Parnasse Garanties et l'UMR remontant en tant que participation du fait respectivement de la mise en équivalence ou de la spécificité FRPS.

## D.1 Actifs

### D.1.1 Principaux postes

Au 31 décembre 2024, le total à l'actif du Groupe VYV s'élève à 20 302 M€ en normes prudentielles et à 19 182 M€ en normes françaises. La différence entre les deux évaluations s'explique principalement par :

- la comptabilisation des placements en valeur de réalisation ;
- la prise en compte de la valeur économique des engagements cédés, des impôts différés et la reclassification des cotisations acquises non émises dans les Best Estimate du bilan prudentiel.

À la clôture 2024, les investissements représentent près de 80 % des actifs totaux du Groupe VYV en normes prudentielles (soit 16 160 M€). Ils portent principalement sur des obligations, pour 8 813 M€, et sur des fonds d'investissement à hauteur de 4 850 M€.

### D.1.2 Détail des principaux postes

#### D.1.2.1 Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV comptabilise dans son bilan prudentiel 1 M€ au titre de ses immobilisations incorporelles.

Ce montant présente un écart de 26 M€ par rapport à la valorisation en normes françaises :

| En M€                         | Solvabilité 2 | Normes françaises | Écart (montant) | Écart (%) |
|-------------------------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------|
| Immobilisations incorporelles | 1             | 27                | -26             | -96%      |

Tableau 7 - Immobilisations incorporelles du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Les actifs incorporels du Groupe VYV sont essentiellement composés de logiciels. Ils comprennent également des droits au bail, des films publicitaires, des droits de passage...

Ces immobilisations sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties ou dépréciées selon les modalités propres à chaque actif.

La directive Solvabilité 2 impose de valoriser les immobilisations incorporelles à zéro sauf à démontrer qu'il existe, pour cet actif ou un actif analogue, une valorisation établie conformément à une méthode de valorisation réglementaire. En l'absence de marché actif, la valeur des logiciels et autres actifs incorporels est considérée comme nulle en normes prudentielles. Seuls les droits au bail, provenant de MGEN, ont été maintenus au bilan prudentiel, pour un montant identique au montant évalué selon les normes françaises, soit 1 M€.

#### D.1.2.2 Impôts différés actifs

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV enregistre 305 M€ au titre de ses impôts différés actifs (IDA) dans son bilan prudentiel :

| En M€                    | Solvabilité 2 | Normes françaises | Écart (montant) | Écart (%) |
|--------------------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------|
| Actifs d'impôts différés | 305           | 0                 | 305             | -         |

Tableau 8 - Actifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Les IDA correspondent aux montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Trois principaux types d'impôts différés ont été comptabilisés :

- les impôts différés qui correspondent à la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements, des provisions techniques cédées et des actifs incorporels ;
- les impôts différés qui correspondent à des différences fiscales temporaires (cas des indemnités de départ en retraite notamment) ;
- les impôts différés qui correspondent à des déficits reportables sous réserve de réalisation d'un test de recouvrabilité.

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25,83% (ou 25% lorsqu'il n'y a pas de contribution sociale) sauf pour les participations détenues à plus de 5% où le Groupe VYV a retenu un taux de 3,10%, à l'exception des sociétés non cotées<sup>19</sup> à prépondérance immobilière. La majorité des IDA (83%) est liée aux écarts de valorisation des provisions techniques et des placements entre normes prudentielles et normes françaises.

Conformément à la réglementation, les fonctions clés compétentes sont associées concernant le choix et l'évaluation des méthodes et hypothèses de calcul des impôts différés et de leur recouvrabilité. Des travaux d'harmonisation ont eu lieu au sein du groupe afin de faire converger les méthodes.

#### D.1.2.3 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

À fin 2024, le montant des immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV, en normes prudentielles, s'élève à 227 M€ :

| En M€                                         | Solvabilité 2 | Normes françaises | Écart (montant) | Écart (%) |
|-----------------------------------------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------|
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 227           | 158               | 70              | 44%       |

Tableau 9 - Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Ce sont principalement des immeubles et de terrains.

En normes prudentielles, la valorisation des placements immobiliers repose sur une expertise immobilière réalisée par un expert indépendant. Ainsi, les terrains et immeubles du Groupe VYV ont été valorisés par un expert agréé par l'ACPR.

En normes françaises, les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Ce coût d'acquisition, augmenté des travaux d'amélioration, est ensuite amorti sur une durée déterminée à partir de la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

<sup>19</sup> Exclues du régime des plus-values ou moins-values à long terme en application de l'article 219 du code général des impôts (CGI).

#### D.1.2.4 Investissements

À fin décembre 2024 le Groupe VYV présente des investissements d'une valeur de 16 160 M€ en normes prudentielles contre 14 890 M€ en normes françaises :

| En M€                                                           | Solvabilité 2 | Normes françaises | Ecart (montant) | Ecart (%)  |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|-----------------|------------|
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)        | 5             | 0                 | 5               | 1042%      |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 874           | 697               | 176             | 25%        |
| <i>dont placements immobiliers</i>                              | 335           | 268               | 68              | 25%        |
| Actions                                                         | 1 145         | 635               | 510             | 80%        |
| <i>dont placements immobiliers</i>                              | 1 036         | 575               | 461             | 80%        |
| Obligations                                                     | 8 813         | 8 998             | -184            | -2%        |
| Organismes de placement collectif                               | 4 850         | 4 088             | 763             | 19%        |
| <i>dont placements immobiliers</i>                              | 347           | 292               | 55              | 19%        |
| Produits dérivés                                                | 0             | 0                 | 0               | -          |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                 | 472           | 472               | 0               | 0%         |
| Autres investissements                                          | 0             | 0                 | 0               | -          |
| <b>Total investissements</b>                                    | <b>16 160</b> | <b>14 890</b>     | <b>1 270</b>    | <b>9%</b>  |
| <i>dont placements immobiliers</i>                              | <b>1 723</b>  | <b>1 135</b>      | <b>588</b>      | <b>52%</b> |

Tableau 10 - Investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, l'écart entre les deux normes s'explique poste par poste par les éléments ci-après.

#### **Biens immobiliers**

Les placements immobiliers sont évalués, en valeur prudentielle, à 1 723 M€ contre 1 135 M€ en normes françaises et répartis comme suit :

- biens immobiliers, autres que détenus pour un usage propre, évalués à 0,5 M€ en normes françaises contre 5 M€ en normes prudentielles ;
- placements immobiliers, détenus au travers de fonds, participations stratégiques, et SCI, évalués à 1 135 M€ en normes françaises contre 1 718 M€ en normes prudentielles.

En normes françaises, les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur d'acquisition nette d'amortissement.

En normes prudentielles, les biens immobiliers, sont valorisés selon leur valeur d'expertise par un expert immobilier. La valorisation des immeubles est obtenue soit à partir des méthodes par comparaison directe, soit par capitalisation des revenus.

#### **Titres de participations (hors placements immobiliers)**

La valeur des titres de participations, hors placements immobiliers, s'élève à 430 M€ en normes françaises contre 538 M€ en normes prudentielles.

En normes françaises, la valeur des participations correspond à la valeur nette comptable c'est-à-dire au prix de revient diminué d'éventuelles provisions.

En normes prudentielles, la méthode de valorisation des participations dépend de l'existence ou non d'une cotation sur un marché actif, de l'activité de l'entreprise sous-jacente et du lien avec l'entreprise participante :

- par défaut, les participations sont valorisées en utilisant un prix coté sur un marché actif ;
- les participations dans des entreprises non-cotées assurantielles sont valorisées à la quote-part de détention des fonds propres Solvabilité 2 de ces entreprises ;
- les participations dans des entreprises liées non-assurantielles qui ne sont pas cotées sur un marché actif sont évaluées sur la base de leur quote-part dans l'excédent des actifs sur passifs en valeur prudentielle, après avoir mis à zéro les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ;
- à défaut de pouvoir utiliser les méthodes précédentes pour la valorisation des participations dans des entreprises liées et pour les participations dans des entreprises non liées, la valorisation se base sur une des approches alternatives telles que décrites au paragraphe 7 de l'article 10 du Règlement délégué, sous réserve que l'entreprise ne soit pas une filiale (approche de marché, approche par les revenus ou approche par les coûts).

Il convient de préciser que la valorisation de VYV Invest a été menée selon une approche par transparence qui conduit à valoriser à zéro les écarts d'acquisition (aussi bien ceux générés par les investissements réalisés par VYV Invest que ceux liés aux transferts d'actifs intragroupe). La valorisation à zéro des écarts d'acquisition explique en partie l'écart entre la valeur des participations en normes prudentielles et en normes françaises.

Les titres de participation intègrent la participation de l'UMR dont la valeur en norme prudentielle s'élève à 327 M€.

### **Obligations**

En normes françaises, les obligations sont valorisées en valeur nette comptable, nette de surcotes / décotes et y compris coupons courus pour un montant de 8 998 M€.

En normes prudentielles, la valeur des obligations, d'un montant de 8 813 M€, correspond à la valeur de réalisation obtenue auprès des sociétés de gestion et de l'agence SIX. Les valeurs de réalisation utilisées intègrent les intérêts courus non échus. Malgré la baisse des taux d'intérêt observée en 2024 et le gain en valeur de marché en découlant, la valeur de marché des obligations détenues en direct par le groupe reste inférieure à la valeur comptable, entraînant une moins-value latente globale sur ces actifs.

Les obligations détenues en direct constituent plus de la moitié du portefeuille d'investissements du Groupe VYV (55% en valeur de réalisation).

### **Fonds d'investissement (hors placements immobiliers)**

Les fonds d'investissement, hors placements immobiliers, correspondent aux OPCVM et fonds de Private Equity<sup>20</sup>.

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés en valeur nette comptable.

La valeur prudentielle pour les fonds d'investissement correspond à la valeur de réalisation à la date de clôture.

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV enregistre 4 504 M€ au titre des fonds d'investissement, hors placements immobiliers, dans son bilan prudentiel et 3 795 M€ dans son bilan statutaire. Ils représentent 28% du portefeuille d'investissements du Groupe VYV en valeur de réalisation.

---

<sup>20</sup> Fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés non cotées.

### Actions (hors placements immobiliers)

Les investissements en actions, hors placements immobiliers, du Groupe VYV s'élèvent à 60 M€ en normes françaises et à 109 M€ en normes prudentielles. Le poste « Actions » est composé de parts de sociétés détenues en direct dès lors que celles-ci sont détenues à moins de 20% et de parts de sociétés civiles immobilières (SCI).

Suite à la hausse connue par les marchés actions en 2024, la valeur de réalisation (normes prudentielles) des investissements en actions est supérieure à la valeur comptable (normes françaises, ce qui génère des plus-values latentes au 31 décembre 2024.

#### **D.1.2.5 Provisions techniques cédées**

À fin 2024, les provisions techniques cédées par le Groupe VYV s'élèvent, dans son bilan prudentiel, à 1 326 M€ contre 1 845 M€ en normes françaises :

| En M€                        | Solvabilité 2 | Normes françaises | Ecart (montant) | Ecart (%) |
|------------------------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------|
| Provisions techniques cédées | 1 326         | 1 845             | -519            | -28%      |

*Tableau 11 - Provisions Techniques cédées du Groupe VYV au 31 décembre 2024*

Les provisions techniques cédées sont calculées au niveau des composantes et consolidées par ligne d'activité Solvabilité 2 au niveau du groupe. Elles correspondent, pour chaque norme, à la somme des provisions techniques cédées des composantes retraitées de la réassurance interne (c'est-à-dire des transactions intragroupe).

Par ailleurs, les provisions techniques cédées sont valorisées nettes d'un ajustement au titre du risque de défaut du réassureur.

#### **D.1.2.6 Prêts et créances**

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV totalise 1 611 M€ au titre de ses prêts et créances dans son bilan prudentiel :

| En M€                                                                          | Solvabilité 2 | Normes françaises | Ecart (montant) | Ecart (%) |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------|
| Actifs en représentation de contrats en UC et indexés                          | 44            | 44                | 0               | 0%        |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                   | 33            | 33                | 0               | 0%        |
| Dépôts auprès des cédantes                                                     | 220           | 221               | -1              | 0%        |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 739           | 739               | 0               | 0%        |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                      | 21            | 21                | 0               | -1%       |
| Autres créances (hors assurance)                                               | 554           | 523               | 31              | 6%        |
| <b>Total prêts et créances</b>                                                 | <b>1 611</b>  | <b>1 581</b>      | <b>30</b>       | <b>2%</b> |

*Tableau 12 - Prêts et créances du Groupe VYV au 31 décembre 2024*

En normes prudentielles, la valeur de réalisation des prêts est calculée par une méthode d'actualisation des flux futurs.

La valeur économique des créances, retenue en normes prudentielles, est très proche de la valeur enregistrée dans les comptes statutaires pour les raisons suivantes :

- les créances de réassurance concernent principalement l'activité santé (risque court-terme) ;
- il n'y a pas d'effet d'actualisation ;

- les créances, en valeur brute, sont diminuées de provisions pour dépréciation, quand la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

En ce qui concerne les dépôts auprès des cédantes, l'écart de valorisation correspond principalement à la prise en compte des conditions contractuelles existantes avec les cédantes et de la courbe des taux EIOPA pour les valorisations S2 retenues.

#### D.1.2.7 Autres actifs

Le poste « Autres actifs », dont le montant s'élève à 671 M€ à fin décembre 2024 en normes prudentielles, est principalement constitué de la trésorerie du Groupe VYV.

| En M€         | Solvabilité 2 | Normes françaises | Écart (montant) | Écart (%) |
|---------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------|
| Autres actifs | 671           | 681               | -10             | -1%       |

Tableau 13 - Autres actifs du Groupe VYV au 31 décembre 2024

#### D.1.3 Stratégie de gestion

Le Groupe VYV encadre sa stratégie de gestion en matière d'investissements dans sa politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM.

Les composantes du groupe définissent, en tenant compte de ces contraintes, leur stratégie d'allocation d'actifs.

## D.2 Provisions techniques

#### D.2.1 Valeur des provisions techniques

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par le Groupe VYV pour faire face aux engagements d'assurance pris envers ses assurés, en lien avec les garanties souscrites.

En normes prudentielles, le montant total de provisions techniques comptabilisé par le Groupe VYV correspond à la somme de deux termes :

- la meilleure estimation des provisions techniques, plus communément appelée « Best Estimate » ;
- la marge de risque des provisions techniques, nommée « Marge de risque » par la suite.

En normes françaises, le niveau de provisions techniques calculé intègre une marge de prudence.

Au 31 décembre 2024, le montant des provisions techniques du Groupe VYV s'élève à 9 753 M€ en normes prudentielles contre 10 662 M€ en normes françaises :

| En M€                                                        | Solvabilité 2 | Normes françaises | Ecart (montant) | Ecart (%)   |
|--------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|-----------------|-------------|
| <b>Provisions techniques non-vie</b>                         | <b>3 300</b>  | <b>3 491</b>      | <b>-190</b>     | <b>-5%</b>  |
| <b>Provisions techniques non-vie (hors santé)</b>            | <b>45</b>     | <b>130</b>        | <b>-85</b>      | <b>-65%</b> |
| Meilleure estimation                                         | 41            |                   |                 |             |
| Marge de risque                                              | 4             |                   |                 |             |
| <b>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</b>  | <b>3 255</b>  | <b>3 361</b>      | <b>-105</b>     | <b>-3%</b>  |
| Meilleure estimation                                         | 2 741         |                   |                 |             |
| Marge de risque                                              | 514           |                   |                 |             |
| <b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>        | <b>6 407</b>  | <b>7 127</b>      | <b>-720</b>     | <b>-10%</b> |
| <b>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</b>      | <b>2 760</b>  | <b>3 187</b>      | <b>-427</b>     | <b>-13%</b> |
| Meilleure estimation                                         | 2 672         |                   |                 |             |
| Marge de risque                                              | 88            |                   |                 |             |
| <b>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</b> | <b>3 647</b>  | <b>3 940</b>      | <b>-292</b>     | <b>-7%</b>  |
| Meilleure estimation                                         | 3 515         |                   |                 |             |
| Marge de risque                                              | 132           |                   |                 |             |
| <b>Provisions techniques UC et indexés</b>                   | <b>45</b>     | <b>44</b>         | <b>1</b>        | <b>3%</b>   |
| Meilleure estimation                                         | 44            |                   |                 |             |
| Marge de risque                                              | 1             |                   |                 |             |
| <b>Total provisions techniques (brutes de réassurance)</b>   | <b>9 753</b>  | <b>10 662</b>     | <b>-909</b>     | <b>-9%</b>  |

Tableau 14 - Provisions techniques (brutes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Ce montant de 9 753 M€ de provisions techniques en normes prudentielles (dont 9 014 M€ de Best Estimate) fait l'objet de montants recouvrables au titre des différents contrats de réassurance en vigueur à hauteur de 1 326 M€. La mise en place de traités de réassurance permet la réduction du Best Estimate d'environ 15%.

## D.2.2 Méthodes de valorisations retenues

### D.2.2.1 Best Estimate

Les meilleures estimations des provisions techniques ou « Best Estimate » correspondent aux valeurs actuelles probables des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Principes généraux du calcul des Best Estimate

Les Best Estimate bruts de réassurance du Groupe VYV sont calculés par groupe de risques homogènes au niveau des composantes puis consolidés au niveau du groupe par ligne d'activité Solvabilité 2. Ils correspondent, pour chacune de ces lignes, à la somme de ses Best Estimate bruts de réassurance desquels la réassurance interne (intragroupe) est retraitée.

Les Best Estimate nets de réassurance du Groupe VYV sont consolidés par ligne d'activité Solvabilité 2 au niveau du groupe et correspondent, pour chacune des lignes d'activité Solvabilité 2, à la somme des Best Estimate nets de réassurance des composantes.

Les méthodologies et hypothèses de valorisation des Best Estimate retenues par chacune des composantes du Groupe VYV sont décrites dans leurs propres rapports Solvabilité 2. Elles reposent toutefois sur les principes communs suivants :

- les données utilisées pour les calculs des Best Estimate reposent sur les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation (principe de « frontière des contrats » de la directive Solvabilité 2) ;
- les flux projetés tiennent compte de toutes les entrées et les sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant la durée de ces derniers ;
- les flux sont projetés jusqu'à la fin des engagements et sont actualisés au taux sans risque, sur la base de la courbe communiquée par l'EIOPA ;
- certaines composantes du Groupe VYV ont utilisé un ajustement et/ou une mesure transitoire pour le calcul du Best Estimate, conformément aux modalités prévues par la directive Solvabilité 2 ;
- les provisions techniques cédées en réassurance sont calculées en tenant compte, dans les flux à recouvrir, d'un ajustement visant à couvrir un défaut éventuel du réassureur.

Des travaux de convergence de méthodologies ont par ailleurs été déployés. Il peut être cité pour exemple :

- les travaux menés autour de l'harmonisation de modèles conduits en lien avec la mise en commun d'outils de modélisation ;
- des travaux de convergence quant à la projection des frais dans les Best Estimate ;
- des travaux d'harmonisation de la classification des garanties en lignes d'activité Solvabilité 2 ;
- des travaux de convergence quant aux méthodologies d'évaluation de la marge pour risque ;
- des mises en cohérences réalisées quant au calibrage de certaines hypothèses (approche prospective pour l'hypothèse de charge de sinistralité retenue pour le Best Estimate de primes).

### **Méthodologies spécifiques aux activités santé, prévoyance et IARD**

Pour les garanties relatives aux activités santé, prévoyance (hors garanties « Vie Entière ») et IARD, les calculs sont menés de manière distincte pour le Best Estimate de sinistres (lié aux sinistres qui se sont déjà produits, qu'ils soient déclarés ou non) et le Best Estimate de primes (lié aux flux futurs couverts par les engagements d'assurance entrant dans la limite des contrats).

Les Best Estimate de primes sont estimés sur la base d'une projection des sinistres, des frais et des cotisations futures en tenant compte de la frontière des contrats. Les flux de prestations des Best Estimate de primes sont calculés soit à partir d'hypothèses globales représentant la sinistralité attendue (calculs à partir du ratio « Prestations / Cotisations »), soit par application de modèles plus fins aux populations sous risque (projections réalisées à partir de lois biométriques et comportementales).

Les Best Estimate de sinistres sont estimés à partir de méthodes statistiques visant à extrapoler la liquidation des sinistres en cours. En santé et IARD, ces estimations se basent principalement sur des méthodes déterministes qui permettent de projeter les règlements futurs par année de survenance (méthodes de type « Chain-Ladder »). Ces mêmes techniques sont employées en prévoyance sur les risques courts. Pour les risques longs (arrêt de travail, invalidité, dépendance notamment), les estimations des prestations futures proviennent de modélisations « tête par tête » ou par regroupement d'assurés sur la base de probabilités de maintien dans un état et le cas échéant, de passage d'un état à un autre. Pour toutes les garanties, des flux de frais rattachés à la gestion des engagements sont intégrés aux Best Estimate de sinistres.

### **Méthodologie spécifique à l'activité épargne / retraite et aux garanties « Vie entière »**

Pour les engagements liés à l'activité épargne/retraite et aux garanties « Vie entière » du Groupe VYV, les Best Estimate sont obtenus à partir de tables viagères/de mortalité et, le cas échéant, de la valeur actuelle moyenne des flux de trésorerie pondérés par la probabilité de réalisation de différents scénarios économiques et financiers.

### **Revue des méthodes par le groupe**

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le responsable de la fonction clé actuarielle s'assure que les méthodologies retenues par les composantes du groupe pour le calcul de leurs Best Estimate sont adaptées aux risques, conformes aux exigences réglementaires et en cohérence avec les orientations présentées dans la politique de provisionnement du Groupe VYV.

### **Mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires**

Au 31 décembre 2024, Mutex est la seule composante du Groupe VYV à utiliser une mesure relative aux garanties de long terme et/ou une mesure transitoire pour le calcul de ses provisions techniques :

- la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 ;
- sur le périmètre épargne, la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies du Règlement délégué.

L'utilisation de ces mesures transitoires a un impact sur les provisions techniques du groupe, son capital de solvabilité requis (SCR), ses fonds propres de base et ses fonds propres éligibles pour couvrir le SCR. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble de ces impacts :

| En M€                                          | Sans correction pour volatilité | Sans déduction transitoire |
|------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Provisions techniques                          | 92                              | 292                        |
| Fonds propres de base                          | -45                             | -170                       |
| Fonds propres éligibles à la couverture du SCR | -45                             | -170                       |
| SCR                                            | 50                              | 6                          |

*Tableau 15 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires utilisées par le Groupe VYV au 31 décembre 2024*

#### **D.2.2.2 Marge de risque**

La marge de risque permet de garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément aux normes prudentielles et en lien avec la méthode de consolidation retenue par le groupe, la marge de risque du Groupe VYV est calculée en additionnant, par branche d'activité Solvabilité 2 (vie/santé similaire à la vie/santé similaire à la non-vie/non-vie), les marges de risque de ses composantes.

Les méthodes de simplification autorisées par la réglementation et retenues pour évaluer la marge de risque diffèrent entre les composantes du Groupe VYV, en fonction notamment de leurs caractéristiques propres et de leur capacité à justifier les critères à respecter pour l'utilisation des différentes méthodes. Chaque composante décrit ses choix méthodologiques dans son propre rapport Solvabilité 2.

### D.2.3 Différence de valorisation entre normes françaises et normes prudentielles

Le tableau suivant présente, par branche d'activité Solvabilité 2 et selon les différentes normes, les montants de provisions techniques nettes de réassurance du Groupe VYV au 31 décembre 2024 :

| En M€                                                      | Normes prudentielles |                 |                     | Normes françaises |
|------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|-------------------|
|                                                            | Best Estimate Net    | Marge de risque | Total Solvabilité 2 |                   |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                 | 26                   | 4               | 30                  | 98                |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)       | 2 273                | 514             | 2 787               | 2 779             |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)           | 2 034                | 88              | 2 122               | 2 211             |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)      | 3 311                | 132             | 3 443               | 3 686             |
| Provisions techniques UC et indexés                        | 44                   | 1               | 45                  | 44                |
| <b>Total provisions techniques (nettes de réassurance)</b> | <b>7 688</b>         | <b>739</b>      | <b>8 427</b>        | <b>8 817</b>      |

Tableau 16 - Provisions techniques (nettes de réassurance) par branche d'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Les différences entre les montants de provisions techniques en normes françaises et normes prudentielles, synthétisées dans la figure ci-après, s'expliquent comme suit :

- Best Estimate des provisions conformément à la directive Solvabilité 2 (impact de - **1 129 M€**), ce qui correspond à :
  - éliminer la marge de prudence contenue dans les provisions techniques en normes françaises ;
  - calculer les provisions dans le respect des principes de la « frontière des contrats » et de la continuité d'activité ;
  - intégrer les revalorisations futures ;
  - actualiser les flux futurs au taux sans risque.

Hors marge de risque, il est à noter que la meilleure estimation des provisions est nettement inférieure aux provisions techniques comptables en santé similaire à la non-vie (- 506 M€) ainsi qu'en non-vie (- 72 M€), principalement du fait des marges de prudence dans les comptes sociaux, de provisions comptables n'ayant pas d'équivalent en normes prudentielles, de l'effet d'actualisation selon la courbe des taux EIOPA qui reste élevée en 2024 en comparaison au taux technique utilisé pour le provisionnement en normes françaises ainsi que de la présence en valorisation économique de Best Estimate de primes négatifs (bénéficiaires).

La meilleure estimation des provisions est également nettement inférieure aux provisions comptables en vie (- 375 M€) et en santé similaire à la vie (- 177 M€), cet effet provenant majoritairement de l'effet actualisation.

- Ajout de la marge de risque, marge prudentielle additionnelle prévue par la directive Solvabilité 2 (impact de + **739 M€**).

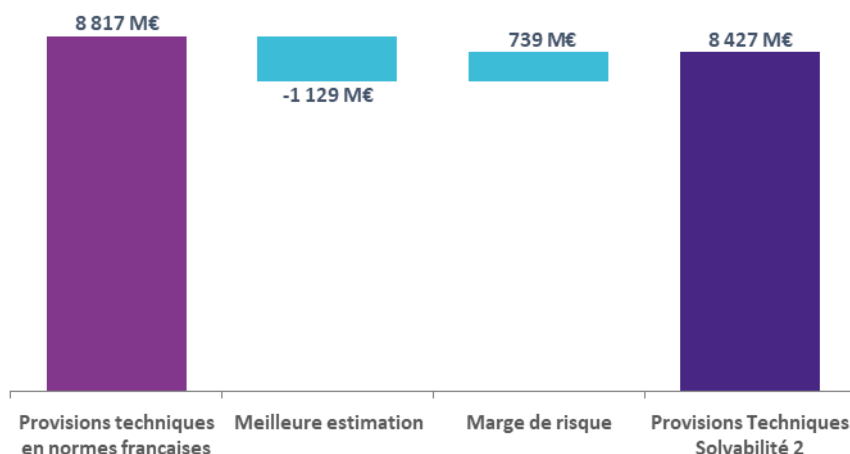


Figure 10 - Passage des provisions techniques statutaires aux provisions techniques prudentielles (nettes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2024

#### D.2.4 Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

L'exercice d'estimation des provisions techniques et les méthodologies sous-jacentes comprennent un niveau d'incertitude. Des analyses de sensibilités sont réalisées annuellement pour suivre et maîtriser ce niveau d'incertitude et ainsi valider le caractère adapté des évaluations au regard de la réglementation.

### D.3 Autres passifs

#### D.3.1 Impôts différés passifs

Au 31 décembre 2024, les impôts différés passifs (IDP) du Groupe VYV s'élèvent à 441 M€ comme présenté ci-après :

| En M€                     | Solvabilité 2 | Normes françaises | Écart (montant) | Écart (%) |
|---------------------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------|
| Passifs d'impôts différés | 441           | 0                 | 441             | -         |

Tableau 17 - Passifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Les IDP correspondent à la taxation future que le Groupe VYV subira au moment de la réalisation de richesses latentes constatées au bilan. Ils proviennent principalement :

- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements ;
- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des provisions techniques.

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25,83%. Plus de la moitié des IDP (62%) vient des placements pour lesquels la valeur de réalisation est supérieure à la valeur fiscale.

Dans le bilan prudentiel, les passifs d'impôts différés viennent diminuer l'excédent d'actif sur passif (tandis que les actifs d'impôts différés ont un effet inverse). Au 31 décembre 2024, les passifs d'impôts différés (441 M€) sont supérieurs aux actifs d'impôts différés (305 M€) : le Groupe VYV est en situation d'IDP nets.

### D.3.2 Autres passifs

Le tableau suivant présente la valeur des autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2024 :

| En M€          | Solvabilité 2 | Normes françaises | Écart (montant) | Écart (%) |
|----------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------|
| Autres passifs | 3 654         | 3 695             | -41             | -1%       |

Tableau 18 - Autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2024

Le poste « autres passifs » est principalement composé de :

- dettes diverses, pour un montant total de 2 500 M€ dont 464 M€ correspondant à la dette senior émise par le Groupe VYV le 2 juillet 2019 ;
- dépôts reçus des réassureurs, pour 1 017 M€ ;
- engagements de retraite, pour 54 M€.

La valorisation prudentielle de la dette senior émise par le Groupe VYV est calculée conformément à la directive Solvabilité 2 : les coupons à payer et le remboursement du nominal sont actualisés au taux sans risque augmenté de la qualité de crédit propre (spread) du Groupe VYV à l'émission du titre.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe VYV n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation en vigueur.

## D.5 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.

## E. Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe VYV est réalisée de manière à s'assurer du respect permanent de la couverture des exigences de solvabilité du Groupe VYV et de chacune de ses composantes.

Au 31 décembre 2024, avec 6 074 M€ de fonds propres éligibles (dont plus de 99% sont classés en Tier 1), pour une exigence en capital de 3 329 M€, le ratio de solvabilité s'établit à 182%, contre 180% l'année précédente.

Conformément à la directive Solvabilité 2, seuls les fonds propres mobilisables au titre du mécanisme de solidarité pour les affiliés sont considérés comme éligibles à la couverture de l'exigence en capital au niveau du ratio de solvabilité. Le Groupe VYV dispose toutefois d'une « surface financière » plus importante. Ainsi en tenant compte de l'ensemble des fonds propres du groupe soit 6 657 M€, le Groupe VYV couvre deux fois son exigence en capital et présente un ratio, appelé ratio de « surface financière », égal à 200 % au 31 décembre 2024.

Il convient de rappeler que :

- le Groupe VYV a réalisé le 2 juillet 2019 une émission obligataire inaugurale d'un montant nominal de 500 M€ à échéance 10 ans. Cette émission, notée A- par Fitch Ratings, permet au Groupe VYV de financer son projet de transformation. Elle n'est pas éligible à la couverture du SCR mais témoigne de la flexibilité financière du Groupe VYV ;
- l'agence de notation Fitch Ratings a reconduit le 28 novembre 2024 la notation « A+ » attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT et Mutex) au titre de leur solidité financière.

Cette partie « E – Gestion du capital » présente en détail les fonds propres du Groupe VYV, l'exigence en capital requis, ainsi que d'autres éléments réglementaires obligatoires.

Au 31 décembre 2024, pour le calcul de son capital de solvabilité requis et de ses fonds propres, le Groupe VYV retient les données, hypothèses et valorisations relatives à l'exercice comptable du 31 décembre 2024 de ses composantes.

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Processus de gestion des fonds propres

Les principaux objectifs et procédures de gestion des fonds propres sont encadrés par la politique de gestion du capital mise en place par le Groupe VYV et validée par son conseil d'administration.

Le Groupe VYV étant un acteur mutualiste, il n'a pas d'actionnaire à rémunérer. À ce titre, les résultats générés viennent directement alimenter les fonds propres et participer au développement de son activité, au service de ses adhérents.

##### E.1.1.1 Gouvernance

Le dispositif de gestion du capital du Groupe VYV se compose de plusieurs instances et comités, listés ci-dessous :

- le conseil d'administration du Groupe VYV détermine les orientations stratégiques et organise un environnement propice à une gestion des risques efficace. Il porte ainsi la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion du capital ;

- le comité des risques et des placements du Groupe VYV examine au minimum une fois par an les besoins en fonds propres prospectifs ainsi que leur qualité pour le Groupe VYV et l'ensemble des structures assurantielles qui le composent ;
- le comité de direction générale du Groupe VYV assure la mise en œuvre de la stratégie et coordonne les fonctions groupe, tant pour ce qui concerne l'exercice de l'influence dominante, stratégique et prudentielle du Groupe VYV que pour le pilotage de la structure groupe proprement dite.

La politique de gestion du capital est révisée annuellement et approuvée par le conseil d'administration de l'UMG « Groupe VYV ». Elle est également présentée aux conseils d'administration des composantes afin d'être ensuite déclinée dans leur propre entité.

#### **E.1.1.2 Gestion des besoins en fonds propres**

La gestion des fonds propres du Groupe VYV repose sur les principes suivants :

- le dispositif de gestion du capital doit répondre aux objectifs du ratio de couverture du capital de solvabilité requis définis au niveau des composantes et du Groupe VYV, en lien avec l'appétence au risque et la politique de gestion des risques et ORSA ;
- les fonds propres éligibles à la couverture du SCR des composantes sont déterminés en conformité avec les catégories définies par la réglementation et les limites quantitatives associées ;
- les fonds propres éligibles à la couverture du SCR au niveau du Groupe VYV sont déterminés en tenant compte de la disponibilité des fonds propres des entités et du mécanisme de solidarité financière ;
- l'estimation des besoins en fonds propres doit être effectuée en adéquation avec les projections faites dans le cadre de l'exercice ORSA.

Par ailleurs, le Groupe VYV a pour objectif de favoriser des relations financières fortes et durables entre les différentes entités. Il permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclencherait si un affilié venait à avoir un ratio de couverture de son SCR inférieur à 110%.

Il est à noter qu'un audit préventif est mis en place dès lors que le ratio de couverture d'un membre affilié baisse de plus de 30 points d'une année sur l'autre ou passe sous le seuil de 140%.

Le Groupe VYV prévoit dans sa politique de gestion du capital de favoriser le cas échéant l'utilisation de mécanismes financiers ne nécessitant pas de transfert de fonds propres (réassurance, prêts subordonnés, transfert de portefeuilles...).

#### **E.1.2 Évaluation des fonds propres éligibles au niveau du groupe**

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR du Groupe VYV sont déterminés selon le processus suivant :

- consolidation des fonds propres des composantes et calcul des SCR contributifs ;
- application des contraintes de fongibilité et de transférabilité à chaque catégorie de fonds propres, en lien avec le mécanisme de solidarité financière et les règles de calcul des fonds propres groupe édictés par Solvabilité 2 ;

- retraitement des parts minoritaires selon la méthode indiquée par l'orientation 14 de l'EIOPA<sup>21</sup> relative au calcul de la solvabilité des groupes ;
- application, pour chaque niveau de fonds propres, des limites quantitatives réglementaires d'éligibilité des fonds propres.

### E.1.3 Composition des fonds propres

Le montant de fonds propres réglementaires, c'est-à-dire les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis, s'élève à 6 074 M€ au 31 décembre 2024.

Ce montant peut être analysé en dissociant :

- d'une part, les différences de valorisation entre normes françaises et normes prudentielles des éléments de fonds propres du Groupe VYV ;
- d'autre part, l'application du processus décrit précédemment qui permet d'identifier les fonds propres éligibles au niveau du groupe à la couverture du capital de solvabilité requis.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres du Groupe VYV au 31 décembre 2024 et effectue une comparaison avec les mêmes éléments en date du 31 décembre 2023 :

| En M€                                                                |                                                                       | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Fonds propres en normes françaises</b>                            |                                                                       | <b>4 826</b>     | <b>4 677</b>     |
| <i>Ecart normes françaises et prudentielles</i>                      | Réévaluation des placements financiers                                | 1 270            | 1 058            |
|                                                                      | Réévaluation des provisions techniques                                | 392              | 490              |
|                                                                      | Annulation des actifs incorporels et goodwill                         | -34              | -35              |
|                                                                      | Impact de la fiscalité différée                                       | -135             | -246             |
|                                                                      | Autres impacts dus aux différences de normes                          | 136              | 135              |
|                                                                      | Inclusion des passifs subordonnés disponibles sous Solvabilité 2      | 29               | 29               |
| <b>Fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2</b>             |                                                                       | <b>6 484</b>     | <b>6 107</b>     |
| <i>Evaluation des fonds propres éligibles au niveau Groupe</i>       | Eléments non fongibles ou non transférables                           | -410             | -379             |
|                                                                      | Retraitement des intérêts minoritaires non disponibles                | 0                | -83              |
|                                                                      | Fonds propres non éligibles par application des limites quantitatives | 0                | 0                |
| <b>Fonds propres éligibles du Groupe VYV en normes Solvabilité 2</b> |                                                                       | <b>6 074</b>     | <b>5 645</b>     |

Tableau 19 - Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles

Au 31 décembre 2024, les fonds propres en normes prudentielles s'avèrent plus élevés qu'en normes françaises, notamment grâce à la réévaluation des provisions techniques en valeur économique (ayant une valeur plus faible qu'en valeur comptable compte tenu du niveau des taux à la date de l'arrêt). Cette réévaluation des provisions techniques est en partie compensée par les impacts fiscaux qui s'y rapportent (le Groupe VYV est en situation d'IDP nets au 31 décembre 2024). L'application du processus d'établissement des fonds propres éligibles au niveau du groupe conduit à soustraire des éléments non fongibles ainsi que les éléments non transférables au groupe (tels que les impôts différés actifs). Le calcul respecte également les termes de la convention d'affiliation liant les mutuelles affiliées et l'UMG « Groupe VYV ».

<sup>21</sup> Les « orientations » publiées par l'EIOPA visent à définir et harmoniser les exigences réglementaires sur des thématiques diverses. L'orientation 14 (EIOPA-BoS-14/181 FR) porte sur la solvabilité du groupe

La quasi-totalité des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe VYV est classée en Tier 1 non restreint, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres selon la directive Solvabilité 2 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

| En M€                                                                                                             | Total | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis                                          | 6 074 | 6 045                    | 0                    | 29       | 0        |
| Fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | 6 074 | 6 045                    | 0                    | 29       |          |

Tableau 20 - Composition des fonds propres Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2024

### E.1.4 Clauses et conditions attachées aux fonds propres

Aucune clause spécifique n'est attachée aux fonds propres du Groupe VYV. Par ailleurs, aucun élément de fonds propres du Groupe VYV n'est soumis à une mesure transitoire.

## E.2 Exigences réglementaires en capital

### E.2.1 Méthodes de calcul des exigences réglementaires

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») du Groupe VYV se compose :

- du SCR diversifié ( $SCR_{div}$ ) correspondant au capital de solvabilité requis calculé sur la base des données consolidées ;
- du SCR *Non-Controlled Participations* ( $SCR_{NCP}$ ), correspondant à la part proportionnelle du capital de solvabilité requis de toutes les entités d'assurance ou de réassurance combinées selon la méthode de mise en équivalence ;
- de l'exigence minimale de solvabilité de l'UMR ( $CR_{OFS}$ ), correspondant à l'exigence en capital pour les entités soumises au FRPS.

Parnasse Garanties SA (détenue à 20% par MGEN) est la seule composante du Groupe VYV à être combinée selon la méthode de mise en équivalence.

L'UMR est quant à elle consolidée selon les règles FRPS : l'EMS n'est pas diversifiée avec les autres composantes du groupe.

L'ensemble des autres composantes du groupe est combiné en intégration globale et contribue au SCR diversifié.

Au 31 décembre 2024, le Groupe VYV a évalué son capital de solvabilité requis diversifié ( $SCR_{div}$ ) :

- à partir de la Formule Standard, sans avoir recours à des paramètres qui lui sont propres ;
- en appliquant la première méthode édictée par la directive Solvabilité 2, dite « méthode de consolidation » du SCR.

## E.2.2 Synthèse des exigences en capital

Au 31 décembre 2024, le capital de solvabilité requis du Groupe VYV s'élève à 3 329 M€ et se décompose comme suit :

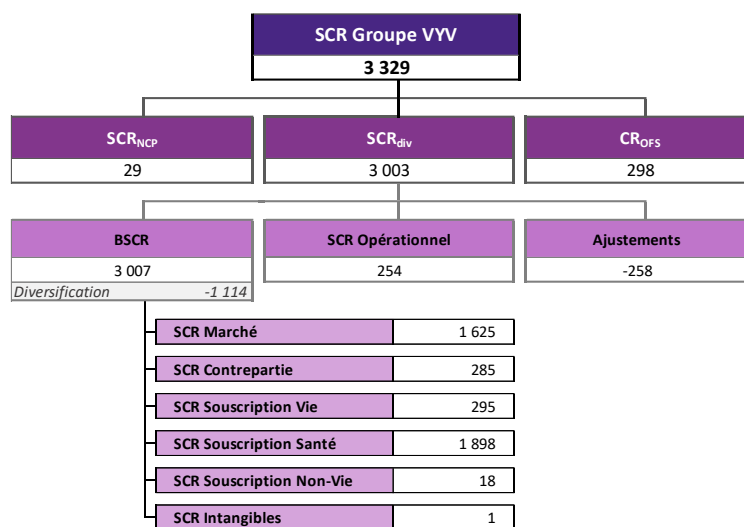


Figure 11 - Composition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2024

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés s'élève à - 133 M€. L'ajustement au niveau du Groupe VYV est calculé conformément à la réglementation<sup>22</sup> en vigueur pour la solvabilité des groupes.

Le minimum de capital de solvabilité requis pour le groupe – sur base consolidée du Groupe VYV – est égal à 1 103 M€ au 31 décembre 2024. Le détail des SCR de chaque composante du Groupe VYV est le suivant :

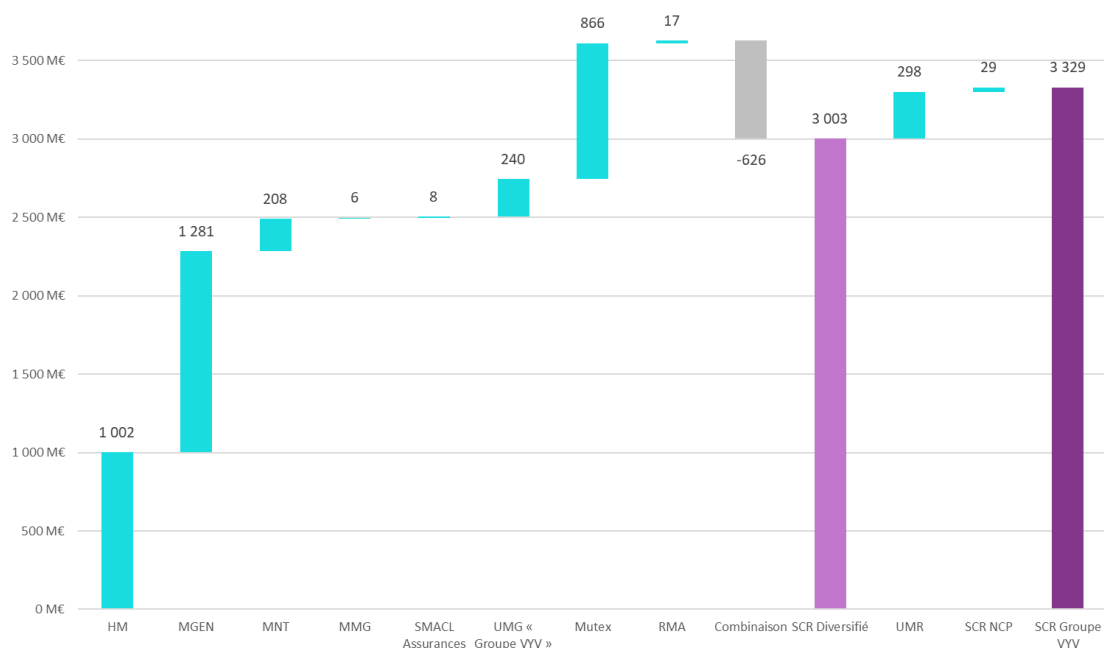


Figure 12 - SCR du Groupe VYV décomposé selon le SCR de ses composantes au 31 décembre 2024

<sup>22</sup> L'orientation 14 (EIOPA-BoS-14/177 FR) donne le cadre du calcul de l'ajustement pour impôts différés groupe

Au 31 décembre 2024, la différence entre la somme des SCR de chaque composante du groupe et le SCR du Groupe VYV s'élève à 626 M€. La mutualisation de différents types d'activités (santé, prévoyance épargne/retraite et IARD) et l'élimination de transactions intragroupe sont les principales sources d'effets de diversification pour le Groupe VYV.

Le Groupe VYV mesure sa solvabilité au travers de deux indicateurs :

- le ratio de solvabilité, calculé conformément à la directive Solvabilité 2 sur la base des fonds propres éligibles à la couverture du SCR ;
- le ratio de « surface financière », calculé en confrontant le SCR à la « surface financière » du Groupe VYV, soit l'ensemble de ses fonds propres.

Par ailleurs, il convient de préciser que le Groupe VYV a connu des évolutions sur son périmètre prudentiel mais qui n'ont eu qu'un faible<sup>23</sup> impact positif sur son ratio de solvabilité notamment :

- le rachat de 5% des parts de l'UMR SA par MGEN conduisant à une détention de l'UMR SA à 95% par le groupe prudentiel ;
- le rachat des 12,3% des parts de Mutex SA par Harmonie Mutuelle conduisant à une détention de Mutex SA à 100% par le groupe prudentiel ;

Sur le SCR du groupe, ces opérations n'ont eu quasiment pas d'impact dans la mesure où les exigences en capital de Mutex SA et de l'UMR sont déjà pris à hauteur de 100% dans le calcul du SCR Groupe selon les principes d'intégration globale. Sur les fonds propres du groupe, ces opérations sont favorables avec la diminution des minoritaires.

Les ratios de couverture du Groupe VYV au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| En M€                                  | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 | Ecart arrêtés |
|----------------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| <b>SCR Groupe VYV</b>                  | <b>3 329</b>     | <b>3 139</b>     | <b>191</b>    |
| Fonds propres Solvabilité 2            | 6 074            | 5 645            | 429           |
| <b>Ratio de solvabilité</b>            | <b>182%</b>      | <b>180%</b>      | <b>3%</b>     |
| « Surface financière »                 | 6 657            | 6 271            | 386           |
| <b>« Ratio de surface financière »</b> | <b>200%</b>      | <b>200%</b>      | <b>0%</b>     |

Tableau 21 - Présentation des ratios de solvabilité et de « surface financière » du Groupe VYV au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2024

Le ratio de solvabilité du Groupe VYV a augmenté presque de 3 points entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, la hausse des fonds propres Solvabilité 2 étant plus importante que celle de l'exigence en capital. En effet :

- le SCR groupe a augmenté de 191 M€ par rapport à 2023, cette hausse étant portée principalement par celle du SCR souscription santé en lien avec le développement de l'activité et le renouvellement des portefeuilles et la baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés en lien avec des évolutions méthodologiques ;
- les fonds propres Solvabilité 2 ont augmenté de 429 M€ sous l'effet du résultat de l'exercice 2024 qui est venu consolider les fonds propres, de la bonne tenue du marché action et de la baisse des taux d'intérêt sur l'année 2024 (entraînant une hausse de la valeur de marché des placements plus importante que celle des provisions Best Estimate) et de la baisse des intérêts minoritaires sur Mutex SA désormais détenue désormais à 100% par le groupe prudentiel.

<sup>23</sup> Impact sur le ratio S2 du groupe quasi-nul pour le rachat des parts de l'UMR et estimé à +3 points pour le rachat des parts de Mutex sur la base du 31/12/2023

Il convient de noter des disparités sur l'évolution des fonds propres des entités, ces dernières ne présentant pas les mêmes sensibilités à la baisse ou à la hausse des taux.

Le ratio de solvabilité s'établissait fin 2023 à 180%. Au 31 décembre 2024 avec 6 074 M€ de fonds propres éligibles pour une exigence en capital de 3 329 M€, le ratio de solvabilité s'établit désormais à 182%.

Avec un peu plus de 1,8 fois la couverture de son exigence réglementaire, le Groupe VYV maintient un niveau de solvabilité élevé.

### E.2.3 Projection sur l'horizon de planification

L'exercice ORSA 2024 du Groupe VYV a permis de mesurer l'évolution du SCR sur l'horizon du business plan soit jusqu'à l'année 2028.

Le tableau suivant présente cette évolution et la rapproche d'une part des fonds propres calculés en accord avec la directive Solvabilité 2 et d'autre part des fonds propres correspondant à la « surface financière » :

| En M€                                                  | 2025         | 2026         | 2027         | 2028         |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>SCR Groupe VYV</b>                                  | <b>3 381</b> | <b>3 425</b> | <b>3 504</b> | <b>3 571</b> |
| Fonds propres Solvabilité 2                            | 5 888        | 6 146        | 6 397        | 6 819        |
| <b>Ratio de couverture Solvabilité 2</b>               | <b>174%</b>  | <b>179%</b>  | <b>183%</b>  | <b>191%</b>  |
| Fonds propres correspondants à la "surface financière" | 6 563        | 6 831        | 7 087        | 7 518        |
| <b>Ratio de couverture de "surface financière"</b>     | <b>194%</b>  | <b>199%</b>  | <b>202%</b>  | <b>211%</b>  |

Tableau 22 - Projection des fonds propres du Groupe VYV à horizon du business plan

La trajectoire centrale de solvabilité du Groupe VYV part d'un point bas en 2025 en comparaison au réel 2024 en raison du choc relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) du fait de la baisse des marges techniques amplifié par la baisse des taux d'intérêt. Le ratio de solvabilité progresse ensuite grâce à la réduction des frais.

## E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »

Le Groupe VYV ne fait pas usage du sous-module « risque action fondé sur la durée » pour le calcul de son capital de solvabilité requis.

## E.4 Différences entre la Formule Standard et le modèle interne utilisé

Le Groupe VYV n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

## **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Le Groupe VYV n'a constaté aucun manquement aux exigences en capital au cours de la période de référence.

## **E.6 Autres informations**

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.

# Annexes

## Glossaire

Le tableau ci-dessous liste les acronymes utilisés dans le présent rapport et indique les définitions associées.

| Acronymes                                                            | Signification                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Acronymes des composantes du Groupe VYV</b>                       |                                                                                                                                     |
| HM                                                                   | Harmonie Mutuelle                                                                                                                   |
| MGEN                                                                 | Mutuelle Générale de l'Education Nationale                                                                                          |
| MMG                                                                  | Mutuelle Mare Gaillard                                                                                                              |
| MNT                                                                  | Mutuelle Nationale Territoriale                                                                                                     |
| RMA                                                                  | Ressources Mutuelles Assistance                                                                                                     |
| UMR                                                                  | Union Mutualiste Retraite                                                                                                           |
| <b>Acronymes relatifs au domaine de l'assurance ou de la finance</b> |                                                                                                                                     |
| ACPR                                                                 | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution                                                                                    |
| ALM                                                                  | <i>Asset and Liability Management</i> (Gestion actif-passif)                                                                        |
| CDP                                                                  | <i>Carbone Disclosure Project</i> (Projet de Divulgence des émissions de Carbone)                                                   |
| CNIL                                                                 | Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés                                                                              |
| Covid-19                                                             | <i>Coronavirus Disease 2019</i> (Maladie à Coronavirus 2019)                                                                        |
| DPO                                                                  | <i>Data Protection Officer</i> (Délégué à la Protection des Données)                                                                |
| EIOPA                                                                | <i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) |
| ESG                                                                  | Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance                                                                                         |
| ESS                                                                  | Economie Sociale et Solidaire                                                                                                       |
| IARD                                                                 | Incendie, Accidents et Risques Divers                                                                                               |
| IDA/IDP                                                              | Impôts Différés Actifs / Impôts Différés Passifs                                                                                    |
| ISR                                                                  | Investissement Socialement Responsable                                                                                              |
| OPCI                                                                 | Organisme de Placement Collectif Immobilier                                                                                         |
| OPCVM                                                                | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières                                                                              |
| PCA                                                                  | Plan de Continuité d'Activité                                                                                                       |
| PRI                                                                  | Principes pour l'Investissement Responsable                                                                                         |
| RGPD                                                                 | Règlement Général sur la Protection des Données                                                                                     |
| SCI                                                                  | Société Civile Immobilière                                                                                                          |
| UC                                                                   | Unités de Compte                                                                                                                    |
| UMG                                                                  | Union Mutualiste de Groupe                                                                                                          |
| UGM                                                                  | Union de Groupe Mutualiste                                                                                                          |
| DORA                                                                 | Digital Operational Resilience Act                                                                                                  |
| <b>Acronymes en lien avec la directive Solvabilité 2</b>             |                                                                                                                                     |
| BE                                                                   | <i>Best Estimate</i> (Meilleure estimation des provisions techniques)                                                               |
| BSCR                                                                 | <i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (Capital de Solvabilité Requis de base)                                                   |
| ORSA                                                                 | <i>Own Risk Self Assessment</i> (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)                                               |
| RSR                                                                  | <i>Regulatory Solvency Report</i> (Rapport Régulier au Contrôleur)                                                                  |
| SCR                                                                  | <i>Solvency Capital Requirement</i> (Capital de Solvabilité Requis)                                                                 |
| SFCR                                                                 | <i>Solvency and Financial Condition Report</i> (Rapport de Solvabilité et de Situation Financière)                                  |

## Annexe A – Lignes d'activité Solvabilité 2 & principales garanties du Groupe VYV

Dans l'ensemble du présent rapport, les lignes d'activité Solvabilité 2 sont abrégées. Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les abréviations utilisées et les noms complets tels que définis par le Règlement délégué.

| Branche d'activité Solvabilité 2    | Numéro et abréviation ligne d'activité Solvabilité 2 | Nom complet ligne d'activité Solvabilité 2                                                                                          |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Santé similaire à la non-vie</b> | 1 Frais médicaux                                     | Assurance des frais médicaux                                                                                                        |
|                                     | 2 Protection du revenu                               | Assurance de protection du revenu                                                                                                   |
|                                     | 3 Indemnisation des travailleurs                     | Assurance d'indemnisation des travailleurs                                                                                          |
|                                     | 13 Frais médicaux (RP)                               | Réassurance proportionnelle des frais médicaux                                                                                      |
|                                     | 14 Protection du revenu (RP)                         | Réassurance proportionnelle de protection du revenu                                                                                 |
| <b>Non-vie</b>                      | 4 Assurance RC automobile                            | Assurance de responsabilité civile automobile                                                                                       |
|                                     | 5 Dommages aux véhicules                             | Autre assurance des véhicules à moteur                                                                                              |
|                                     | 6 Maritime, aérien et transport                      | Assurance maritime, aérienne et transport                                                                                           |
|                                     | 7 Dommages aux biens                                 | Assurance incendie et autres dommages aux biens                                                                                     |
|                                     | 8 Assurance RC générale                              | Assurance de responsabilité civile générale                                                                                         |
|                                     | 9 Crédit et cautionnement                            | Assurance-crédit et cautionnement                                                                                                   |
|                                     | 10 Protection juridique                              | Assurance de protection juridique                                                                                                   |
|                                     | 11 Assistance                                        | Assurance assistance                                                                                                                |
|                                     | 12 Pertes pécuniaires diverses                       | Assurance pertes pécuniaires diverses                                                                                               |
|                                     | 19 Dommages aux biens (RP)                           | Réassurance proportionnelle des dommages aux biens                                                                                  |
|                                     | 23 Assistance (RP)                                   | Réassurance proportionnelle assistance                                                                                              |
| <b>Santé similaire à la vie</b>     | 24 Pertes pécuniaires diverses (RP)                  | Réassurance proportionnelle des pertes pécuniaires diverses                                                                         |
|                                     | 29 Assurance santé                                   | Assurance santé                                                                                                                     |
|                                     | 33 Rentes non-vie et santé                           | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé                                        |
| <b>Vie</b>                          | 35 Réassurance santé                                 | Réassurance santé                                                                                                                   |
|                                     | 30 Assurance avec PB                                 | Assurance avec participation aux bénéfices                                                                                          |
|                                     | 31 Assurance indexée et en UC                        | Assurance indexée et en unités de compte                                                                                            |
|                                     | 32 Autre assurance vie                               | Autre assurance vie                                                                                                                 |
|                                     | 34 Rentes non-vie et vie                             | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé |
|                                     | 36 Réassurance vie                                   | Réassurance vie                                                                                                                     |

Le tableau ci-dessous présente les affectations des principales garanties du Groupe VYV par ligne d'activité Solvabilité 2 :

| Type d'activité du Groupe VYV | Principales garanties du Groupe VYV                                                                                 | Ligne d'activité Solvabilité 2 |                                  |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| <b>Santé</b>                  | Complémentaire santé                                                                                                | 1                              | Frais médicaux                   |
|                               | Complémentaire santé (acceptations)                                                                                 | 13                             | Frais médicaux (RP)              |
| <b>Prévoyance</b>             | Obsèques vie entière                                                                                                | 30                             | Assurance avec PB                |
|                               | Temporaire décès / Frais d'obsèques / Rentes prévoyance                                                             | 32                             | Autre assurance vie              |
|                               | Épargne-Retraite / Temporaire décès / Obsèques vie entière / Rentes prévoyance (acceptations)                       | 36                             | Réassurance vie                  |
|                               | Indemnités Journalières / Perte Temporaire d'Autonomie / Décès accidentel / Dépendance annuelle (constitution)      | 2                              | Protection du revenu             |
|                               | Indemnités Journalières / Perte Temporaire d'Autonomie / Décès accidentel (acceptations)                            | 14                             | Protection du revenu (RP)        |
|                               | Indemnités Journalières (arrêts de travail longue durée) / Rentes invalidité / Rentes dépendance annuelle           | 33                             | Rentes non-vie et santé          |
|                               | Dépendance / Assurance emprunteur (garantie Arrêt de travail)                                                       | 29                             | Assurance santé                  |
|                               | Dépendance / Rentes invalidité / Rentes dépendance (acceptations)                                                   | 35                             | Réassurance santé                |
|                               | Allocations naissance                                                                                               | 12                             | Pertes pécuniaires diverses      |
|                               | Allocations naissance (acceptations)                                                                                | 24                             | Pertes pécuniaires diverses (RP) |
| <b>Épargne/Retraite</b>       | Assurance-vie et complémentaire retraite en-Euro                                                                    | 30                             | Assurance avec PB                |
|                               | Assurance-vie et complémentaire retraite en Unités de Compte (UC)                                                   | 31                             | Assurance indexée et en UC       |
| <b>IARD</b>                   | Assurance RC du conducteur                                                                                          | 4                              | Assurance RC automobile          |
|                               | Assurance flotte des véhicules à moteurs des collectivités, Assurance automobile pour les particuliers              | 5                              | Dommages aux véhicules           |
|                               | Assurance patrimoine immobilier / construction des collectivités, Assurance habitation pour les particuliers        | 7                              | Dommages aux biens               |
|                               | Assurance patrimoine immobilier / construction des collectivités, Assurance habitation pour les particuliers (acc.) | 19                             | Dommages aux biens (RP)          |
|                               | Assurance Responsabilités des collectivités, Assurance RC pour les particuliers                                     | 8                              | Assurance RC générale            |
| <b>Autres activités</b>       | Caution locative & acquisition                                                                                      | 9                              | Crédit et cautionnement          |
|                               | Assurance protection juridique                                                                                      | 10                             | Protection juridique             |
|                               | Assistance                                                                                                          | 11                             | Assistance                       |
|                               | Assistance (acceptations)                                                                                           | 23                             | Assistance (RP)                  |

## Annexe B – QRT S.02.01.02 – Bilan

| En k€                                                                                           | Valeur Solvabilité 2 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Actifs</b>                                                                                   |                      |
| Immobilisations incorporelles                                                                   | 990                  |
| Actifs d'impôts différés                                                                        | 305 462              |
| Excédent du régime de retraite                                                                  | 0                    |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                          | 227 325              |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 16 160 491           |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)                                        | 5 275                |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations                                  | 873 530              |
| Actions                                                                                         | 1 145 207            |
| Actions – cotées                                                                                | 4                    |
| Actions – non cotées                                                                            | 1 145 203            |
| Obligations                                                                                     | 8 813 396            |
| Obligations d'État                                                                              | 3 783 996            |
| Obligations d'entreprise                                                                        | 4 942 482            |
| Titres structurés                                                                               | 86 918               |
| Titres garantis                                                                                 | 0                    |
| Organismes de placement collectif                                                               | 4 850 382            |
| Produits dérivés                                                                                | 484                  |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                                                 | 472 216              |
| Autres investissements                                                                          | 0                    |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | 43 932               |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                                    | 32 666               |
| Avances sur police                                                                              | 884                  |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers                                                   | 253                  |
| Autres prêts et prêts hypothécaires                                                             | 31 528               |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | 1 325 825            |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie                                                         | 483 581              |
| Non-vie hors santé                                                                              | 15 482               |
| Santé similaire à la non-vie                                                                    | 468 099              |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | 842 244              |
| Santé similaire à la vie                                                                        | 637 618              |
| Vie hors santé, UC et indexés                                                                   | 204 626              |
| Vie UC et indexés                                                                               | 0                    |
| Dépôts auprès des cédantes                                                                      | 220 315              |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | 739 150              |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                                       | 20 949               |
| Autres créances (hors assurance)                                                                | 554 337              |
| Actions propres auto-détenues (directement)                                                     | 0                    |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | 0                    |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                         | 666 619              |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                          | 4 094                |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                         | <b>20 302 154</b>    |

| En k€                                                                    | Valeur Solvabilité 2 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Passifs</b>                                                           |                      |
| Provisions techniques non-vie                                            | 3 300 433            |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | 45 038               |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                    |
| Meilleure estimation                                                     | 41 481               |
| Marge de risque                                                          | 3 557                |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | 3 255 395            |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                    |
| Meilleure estimation                                                     | 2 741 154            |
| Marge de risque                                                          | 514 241              |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | 6 407 206            |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | 2 759 794            |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                    |
| Meilleure estimation                                                     | 2 671 535            |
| Marge de risque                                                          | 88 259               |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | 3 647 412            |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                    |
| Meilleure estimation                                                     | 3 515 170            |
| Marge de risque                                                          | 132 242              |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | 45 326               |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                    |
| Meilleure estimation                                                     | 44 212               |
| Marge de risque                                                          | 1 115                |
| Passifs éventuels                                                        | 60 975               |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | 22 546               |
| Provisions pour retraite                                                 | 54 084               |
| Dépôts des réassureurs                                                   | 1 016 699            |
| Passifs d'impôts différés                                                | 440 800              |
| Produits dérivés                                                         | 0                    |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | 56 723               |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 563 600              |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | 347 557              |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | 253 193              |
| Autres dettes (hors assurance)                                           | 1 247 355            |
| Passifs subordonnés                                                      | 29 696               |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | 221                  |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | 29 475               |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | 1 493                |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                                   | <b>13 847 687</b>    |
| <b>EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>                                       | <b>6 454 467</b>     |

## Annexe C – QRT S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En k€

|                                                 | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie<br>(assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             | Ligne d'activité pour :<br>réassurance non proportionnelle acceptée |           |                                                 |       | TOTAL            |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------|-------|------------------|
|                                                 | Assurance des<br>frais médicaux                                                                                                          | Assurance de<br>protection du revenu | Assurance d'indemnisation<br>des travailleurs | Assurance de responsabilité<br>civile automobile | Autre assurance<br>des véhicules<br>à moteur | Assurance<br>maritime, aérienne<br>et transport | Assurance incendie et autres<br>dommages aux biens | Assurance de responsabilité<br>civile générale | Assurance crédit<br>et cautionnement | Assurance de<br>protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé                                                               | Accidents | Assurance<br>maritime, aérienne<br>et transport | Biens |                  |
| <b>Primes émises</b>                            |                                                                                                                                          |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             |                                                                     |           |                                                 |       |                  |
| Brut – assurance directe                        | 6 069 546                                                                                                                                | 1 150 030                            | 36 088                                        | 3 462                                            | 3 444                                        | 42                                              | 6 508                                              | 10 013                                         | 0                                    | 8 270                                | 49 961     | 348                         |                                                                     |           |                                                 |       | 7 337 711        |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 183 392                                                                                                                                  | 49 868                               | 0                                             | 0                                                | 0                                            | 0                                               | 0                                                  | 0                                              | 0                                    | 0                                    | 0          | 0                           |                                                                     |           |                                                 |       | 233 260          |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |                                                                                                                                          |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 0                |
| Part des réassureurs                            | 156 308                                                                                                                                  | 251 309                              | 283                                           | 2 665                                            | 2 684                                        | 32                                              | 5 102                                              | 7 405                                          | 0                                    | 632                                  | 807        | 28                          | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 427 254          |
| Net                                             | 6 096 630                                                                                                                                | 948 589                              | 35 806                                        | 797                                              | 760                                          | 10                                              | 1 406                                              | 2 608                                          | 0                                    | 7 638                                | 49 153     | 320                         | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 7 143 717        |
| <b>Primes acquises</b>                          |                                                                                                                                          |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             |                                                                     |           |                                                 |       |                  |
| Brut – assurance directe                        | 6 067 125                                                                                                                                | 1 150 395                            | 36 088                                        | 3 461                                            | 3 495                                        | 42                                              | 6 509                                              | 10 013                                         | 0                                    | 8 269                                | 49 961     | 348                         |                                                                     |           |                                                 |       | 7 335 706        |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 182 471                                                                                                                                  | 49 868                               | 0                                             | 0                                                | 0                                            | 0                                               | 0                                                  | 0                                              | 0                                    | 0                                    | 208        | 0                           |                                                                     |           |                                                 |       | 232 546          |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |                                                                                                                                          |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 0                |
| Part des réassureurs                            | 156 358                                                                                                                                  | 251 306                              | 283                                           | 2 665                                            | 2 684                                        | 32                                              | 5 059                                              | 7 403                                          | 0                                    | 632                                  | 807        | 28                          | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 427 256          |
| Net                                             | 6 093 238                                                                                                                                | 948 957                              | 35 806                                        | 796                                              | 811                                          | 10                                              | 1 450                                              | 2 610                                          | 0                                    | 7 637                                | 49 362     | 320                         | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 7 140 996        |
| <b>Charge des sinistres</b>                     |                                                                                                                                          |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             |                                                                     |           |                                                 |       |                  |
| Brut – assurance directe                        | 4 727 165                                                                                                                                | 621 547                              | 22 239                                        | 1 482                                            | 3 500                                        | 0                                               | 3 227                                              | 13 873                                         | 0                                    | 3 382                                | 31 105     | 114                         |                                                                     |           |                                                 |       | 5 427 635        |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | 142 988                                                                                                                                  | 15 431                               | 0                                             | 0                                                | 0                                            | 0                                               | 0                                                  | 0                                              | 0                                    | 0                                    | 151        | 0                           |                                                                     |           |                                                 |       | 158 570          |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée |                                                                                                                                          |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 0                |
| Part des réassureurs                            | 136 851                                                                                                                                  | 121 448                              | 0                                             | 1 166                                            | 3 120                                        | 0                                               | 2 078                                              | 12 760                                         | 0                                    | 75                                   | 619        | 94                          | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 278 211          |
| Net                                             | 4 733 301                                                                                                                                | 515 530                              | 22 239                                        | 316                                              | 380                                          | 0                                               | 1 149                                              | 1 114                                          | 0                                    | 3 307                                | 30 637     | 20                          | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 5 307 993        |
| <b>Dépenses engagées</b>                        | 1 015 962                                                                                                                                | 129 772                              | 11 263                                        | 397                                              | 332                                          | 2                                               | 1 531                                              | 1 303                                          | 0                                    | 3 593                                | 20 563     | 85                          | 0                                                                   | 0         | 0                                               | 0     | 1 184 802        |
| <b>Autres dépenses</b>                          |                                                                                                                                          |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             |                                                                     |           |                                                 |       | 267 946          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                       |                                                                                                                                          |                                      |                                               |                                                  |                                              |                                                 |                                                    |                                                |                                      |                                      |            |                             |                                                                     |           |                                                 |       | <b>1 452 748</b> |

En k€

|                             | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     | Engagements de réassurance vie |                 | TOTAL          |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|----------------|
|                             | Assurance maladie                                   | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie            | Réassurance vie |                |
| <b>Primes émises</b>        |                                                     |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 |                |
| Brut – assurance directe    | 45 363                                              | 208 221                                    | 20 019                                   | 476 757               | 0                                                                                            | 0                                                                                                                                   | 9 420                          | 43 518          | 803 297        |
| Part des réassureurs        | 24 842                                              | 1 787                                      | 0                                        | 58 047                | 0                                                                                            | 0                                                                                                                                   | 0                              | 2 347           | 87 024         |
| Net                         | 20 521                                              | 206 434                                    | 20 019                                   | 418 710               | 0                                                                                            | 0                                                                                                                                   | 9 420                          | 41 171          | 716 274        |
| <b>Primes acquises</b>      |                                                     |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 |                |
| Brut – assurance directe    | 45 586                                              | 208 221                                    | 20 019                                   | 476 642               | 0                                                                                            | 0                                                                                                                                   | 9 420                          | 43 518          | 803 405        |
| Part des réassureurs        | 24 842                                              | 1 787                                      | 0                                        | 57 972                | 0                                                                                            | 0                                                                                                                                   | 0                              | 2 347           | 86 948         |
| Net                         | 20 743                                              | 206 434                                    | 20 019                                   | 418 670               | 0                                                                                            | 0                                                                                                                                   | 9 420                          | 41 171          | 716 457        |
| <b>Charge des sinistres</b> |                                                     |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 |                |
| Brut – assurance directe    | 32 885                                              | 711 679                                    | 14 944                                   | 419 669               | 228 571                                                                                      | 0                                                                                                                                   | 14 809                         | 14 250          | 1 436 806      |
| Part des réassureurs        | 16 208                                              | 2 449                                      | 0                                        | 123 109               | 43 992                                                                                       | 0                                                                                                                                   | 0                              | 1 203           | 186 960        |
| Net                         | 16 677                                              | 709 230                                    | 14 944                                   | 296 561               | 184 579                                                                                      | 0                                                                                                                                   | 14 809                         | 13 047          | 1 249 846      |
| <b>Autres dépenses</b>      |                                                     |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | 22 026         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>   |                                                     |                                            |                                          |                       |                                                                                              |                                                                                                                                     |                                |                 | <b>191 768</b> |

## Annexe D – QRT S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| <u>En k€</u>                                | Montant avec mesures relatives<br>aux garanties de long terme et<br>aux mesures transitoires | Impact des mesures<br>transitoires sur les provisions<br>techniques | Impact des mesures<br>transitoires sur les taux<br>d'intérêt | Impact d'une correction pour<br>volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement<br>égalisateur fixé à zéro |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Provisions techniques                       | 9 752 965                                                                                    | 292 122                                                             | 0                                                            | 91 934                                                  | 0                                                 |
| Fonds propres de base                       | 6 074 213                                                                                    | -169 725                                                            | 0                                                            | -44 671                                                 | 0                                                 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 6 074 213                                                                                    | -169 725                                                            | 0                                                            | -44 671                                                 | 0                                                 |
| Capital de solvabilité requis               | 3 329 312                                                                                    | 5 910                                                               | 0                                                            | 49 688                                                  | 0                                                 |

## Annexe E – QRT S.23.01.22 – Fonds propres

| En k€                                                                                                                                                                                       | TOTAL            | Niveau 1 -<br>non restreint | Niveau 1 -<br>restreint | Niveau 2      | Niveau 3 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------|----------|
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>                                                                                          |                  |                             |                         |               |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)                                                                                                                                    | 37 302           | 37 302                      |                         | 0             |          |
| Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe                                                                                                           | 0                | 0                           |                         | 0             |          |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires                                                                                                                            | 269 437          | 269 437                     |                         | 0             |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel                                                  | 1 621 912        | 1 621 912                   |                         | 0             |          |
| Comptes mutualistes subordonnés                                                                                                                                                             | 0                |                             | 0                       | 0             | 0        |
| Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe                                                                                                                         | 0                |                             | 0                       | 0             | 0        |
| Fonds excédentaires                                                                                                                                                                         | 27 043           | 27 043                      |                         |               |          |
| Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe                                                                                                                                     | 0                | 0                           |                         |               |          |
| Actions de préférence                                                                                                                                                                       | 0                |                             | 0                       | 0             | 0        |
| Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe                                                                                                                                   | 0                |                             | 0                       | 0             | 0        |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence                                                                                                                                   | 0                |                             | 0                       | 0             | 0        |
| Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe                                                                                            | 0                |                             | 0                       | 0             | 0        |
| Réserve de réconciliation                                                                                                                                                                   | 4 483 690        | 4 483 690                   |                         |               |          |
| Passifs subordonnés                                                                                                                                                                         | 29 475           |                             | 0                       | 29 475        | 0        |
| Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe                                                                                                                                     | 0                |                             | 0                       | 0             | 0        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets                                                                                                                                  | 0                |                             | 0                       | 0             | 0        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe                                                                                              | 0                |                             |                         |               |          |
| Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra                                                                                  | 0                | 0                           | 0                       | 0             | 0        |
| Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle                                                                          | 394 346          | 394 346                     | 0                       | 0             | 0        |
| Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)                                                                                                      | 0                | 0                           | 0                       | 0             | 0        |
| Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe                                                                                                                                   | 0                | 0                           | 0                       | 0             | 0        |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b> |                  |                             |                         |               |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II        | 301              |                             |                         |               |          |
| <b>Déductions</b>                                                                                                                                                                           |                  |                             |                         |               |          |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières                                         | 0                | 0                           | 0                       | 0             |          |
| dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE                                                                                                                      | 0                | 0                           | 0                       | 0             |          |
| Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)                                                                                                | 0                | 0                           | 0                       | 0             | 0        |
| Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée                                                                      | 0                | 0                           | 0                       | 0             | 0        |
| Total des éléments de fonds propres non disponibles                                                                                                                                         | 394 346          | 394 346                     | 0                       | 0             | 0        |
| <b>TOTAL DEDUCTIONS</b>                                                                                                                                                                     | <b>394 346</b>   | <b>394 346</b>              | <b>0</b>                | <b>0</b>      | <b>0</b> |
| <b>TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTIONS</b>                                                                                                                                         | <b>6 074 213</b> | <b>6 044 738</b>            | <b>0</b>                | <b>29 475</b> | <b>0</b> |

| En k€                                                                                                                                                                                                                                         | TOTAL            | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2      | Niveau 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|----------------------|---------------|----------|
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>                                                                                                                                                                                                              |                  |                          |                      |               |          |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande                                                                                                                                                                  | 0                |                          |                      | 0             |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel                                              | 0                |                          |                      | 0             |          |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande                                                                                                                                                                      | 0                |                          |                      | 0             | 0        |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande                                                                                                                                          | 0                |                          |                      | 0             | 0        |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE                                                                                                                                            | 0                |                          |                      | 0             |          |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE                                                                                                                                     | 0                |                          |                      | 0             | 0        |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE                                                                                                                                                         | 0                |                          |                      | 0             |          |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE                                                                                                                             | 0                |                          |                      | 0             | 0        |
| Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe                                                                                                                                                                                 | 0                |                          |                      | 0             | 0        |
| Autres fonds propres auxiliaires                                                                                                                                                                                                              | 0                |                          |                      | 0             | 0        |
| <b>TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>0</b>         |                          |                      | <b>0</b>      | <b>0</b> |
| <b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>                                                                                                                                                                                             |                  |                          |                      |               |          |
| Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs                                                                                                        | 0                | 0                        | 0                    | 0             |          |
| Institution de retraite professionnelle                                                                                                                                                                                                       | 0                | 0                        | 0                    | 0             | 0        |
| Entités non réglementées exerçant des activités financières                                                                                                                                                                                   | 0                | 0                        | 0                    | 0             |          |
| <b>TOTAL FONDS PROPRES D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS</b>                                                                                                                                                                                       | <b>0</b>         | <b>0</b>                 | <b>0</b>             | <b>0</b>      | <b>0</b> |
| <b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode</b>                                                                                                     |                  |                          |                      |               |          |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes                                                                                                                                    | 0                | 0                        | 0                    | 0             | 0        |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe                                                                                                  | 0                | 0                        | 0                    | 0             | 0        |
| Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | 6 074 213        | 6 044 738                | 0                    | 29 475        | 0        |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée                                                                                                                    | 6 074 213        | 6 044 738                | 0                    | 29 475        |          |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)   | 6 074 213        | 6 044 738                | 0                    | 29 475        | 0        |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée                                                                                                                      | 6 074 213        | 6 044 738                | 0                    | 29 475        |          |
| <b>MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDEE</b>                                                                                                                                                                 | <b>1 103 446</b> |                          |                      |               |          |
| <b>RATIO FONDS PROPRES ELIGIBLES SUR MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDEE</b>                                                                                                                               | <b>550%</b>      |                          |                      |               |          |
| <b>TOTAL DES FONDS PROPRES ELIGIBLES SERVANT À COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS FONDS PROPRES DES AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DEDUCTION ET AGREGATION)</b>                            | <b>6 074 213</b> | <b>6 044 738</b>         | <b>0</b>             | <b>29 475</b> | <b>0</b> |
| <b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE</b>                                                                                                                                                                                                | <b>3 329 312</b> |                          |                      |               |          |
| <b>RATIO FONDS PROPRES ELIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DEDUCTION ET AGREGATION)</b>                                                                   | <b>182%</b>      |                          |                      |               |          |

| <u>En k€</u>                                                                                                                           | TOTAL            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                                                                                       |                  |
| Excédent d'actif sur passif                                                                                                            | 6 454 467        |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)                                                                                | 0                |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles                                                                                       | 0                |
| Autres éléments de fonds propres de base                                                                                               | 1 955 695        |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | 0                |
| Autres fonds propres non disponibles                                                                                                   | 15 082           |
| <b>RESERVE DE RECONCILIATION</b>                                                                                                       | <b>4 483 690</b> |
| <b>Bénéfices attendus</b>                                                                                                              |                  |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie                                                              | 40 624           |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie                                                          | 291 274          |
| <b>TOTAL BENEFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>                                                                 | <b>331 898</b>   |

## Annexe F – QRT S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la Formule Standard

| En k€                                        | Capital de solvabilité requis brut | Paramètres Propres à l'Entreprise (PPE) | Simplifications |
|----------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|
| Risque de marché                             | 1 624 902                          |                                         |                 |
| Risque de défaut de la contrepartie          | 284 901                            |                                         |                 |
| Risque de souscription en vie                | 294 567                            | Aucun                                   |                 |
| Risque de souscription en santé              | 1 898 466                          | Aucun                                   |                 |
| Risque de souscription en non-vie            | 17 788                             | Aucun                                   |                 |
| Diversification                              | -1 114 386                         |                                         |                 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | 792                                |                                         |                 |
| <b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE</b> | <b>3 007 029</b>                   |                                         |                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>                                                                                                                                                                                                          |                  |
| Risque opérationnel                                                                                                                                                                                                                                     | 253 786          |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques                                                                                                                                                                                              | -125 087         |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés                                                                                                                                                                                                    | -132 632         |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE                                                                                                                                                        | 0                |
| <b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS À L'EXCLUSION DES EXIGENCES DE CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE</b>                                                                                                                                                              | <b>3 003 097</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies                                                                                                                                                                                                       | 0                |
| <b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS</b>                                                                                                                                                                                                                    | <b>3 329 312</b> |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>                                                                                                                                                                                                                   |                  |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                                                                                                                                                                                | 0                |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                                                                                                                                                                                  | 0                |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                                                                                                                                                                               | 0                |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur                                                                                                                                                     | 0                |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                                                                                                                                                                        | 0                |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée                                                                                                                                                                                  | 1 103 446        |
| <b>Informations sur les autres entités</b>                                                                                                                                                                                                              |                  |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)                                                                                                                                                                      | 297 628          |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM | 0                |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle                                                                                                                           | 297 628          |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières                                                                                | 0                |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle                                                                                                                                                               | 28 588           |
| Capital requis pour entreprises résiduelles                                                                                                                                                                                                             | 0                |
| <b>SCR global</b>                                                                                                                                                                                                                                       |                  |
| SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation                                                                                                                                                                                           | 0                |
| <b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS</b>                                                                                                                                                                                                                    | <b>3 329 312</b> |

## Annexe G – QRT S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

| Pays   | Code d'identification de l'entreprise | Type de code d'identification de l'entreprise | Nom juridique de l'entreprise                | Type d'entreprise | Forme juridique                         | Catégorie (mutuelle/non mutuelle) | Autorité de contrôle | Critères d'influence |                                                       |                      |                 |                   |                                                                          | Inclusion dans le contrôle de groupe |                                                 | Calcul de solvabilité du groupe                                                              |
|--------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|        |                                       |                                               |                                              |                   |                                         |                                   |                      | % de part de capital | % utilisé pour l'établissement des comptes consolidés | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | Oui/Non                              | Date de la décision si l'article 214 s'applique | Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise |
| FRANCE | LEI/969500JLU5ZH89G4TD57              | 1 - LEI                                       | HARMONIE MUTUELLE                            | 4                 | mutuelle regie par le code la mutualite | 1                                 | ACPR                 | 0,00%                | 100,00%                                               | 0,00%                | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/969500AZ8RJ9Z9ZECI74              | 1 - LEI                                       | MUTUELLE MARE GAILLARD                       | 4                 | mutuelle regie par le code la mutualite | 1                                 | ACPR                 | 0,00%                | 100,00%                                               | 0,00%                | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/9695002XFDIA8FNI325               | 1 - LEI                                       | MUTUELLE GENERALE EDUCATION NATIONALE (MGEN) | 4                 | mutuelle regie par le code la mutualite | 1                                 | ACPR                 | 0,00%                | 100,00%                                               | 0,00%                | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/9695000Q8HEMSMEPFF29              | 1 - LEI                                       | MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)        | 4                 | mutuelle regie par le code la mutualite | 1                                 | ACPR                 | 0,00%                | 100,00%                                               | 0,00%                | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/969500QPFPSQ2NP5N926              | 1 - LEI                                       | MUTEX SA                                     | 4                 | societe anonyme                         | 2                                 | ACPR                 | 100,00%              | 100,00%                                               | 100,00%              | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/969500ZL3FBE4ESBW198              | 1 - LEI                                       | PARNASSE GARANTIE                            | 2                 | societe anonyme                         | 2                                 | ACPR                 | 20,00%               | 20,00%                                                | 20,00%               | 0               | 2                 | 20%                                                                      | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/969500YZ86NRB0ATR828              | 1 - LEI                                       | RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE (RMA)        | 2                 | mutuelle regie par le code la mutualite | 1                                 | ACPR                 | 0,00%                | 100,00%                                               | 0,00%                | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/969500VARSNWPS11Q68               | 1 - LEI                                       | SMACL ASSURANCES                             | 2                 | Soci,t, d'assurance Mutuelle            | 2                                 | ACPR                 | 0,00%                | 100,00%                                               | 0,00%                | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/969500E0I6R1LLI4UF62              | 1 - LEI                                       | UMG GROUPE VYV                               | 5                 | Union mutualiste de groupe              | 1                                 | ACPR                 | 0,00%                | 100,00%                                               | 0,00%                | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |
| FRANCE | LEI/969500YCY49KJ0WXS98               | 1 - LEI                                       | UMR SA                                       | 4                 | societe anonyme                         | 2                                 | ACPR                 | 100,00%              | 100,00%                                               | 100,00%              | 0               | 1                 | 100%                                                                     | 1                                    | 2018-11-16                                      | 1                                                                                            |

## Liste des tableaux

|                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 - Présentation de l'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                          | 14 |
| Tableau 2 - Revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                 | 24 |
| Tableau 3 - Revenus des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                         | 26 |
| Tableau 4 - Répartition du Best Estimate net de réassurance du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2024 .....                                        | 56 |
| Tableau 5 - Plus ou moins-values latentes par classe d'actifs au 31 décembre 2024 .....                                                                 | 58 |
| Tableau 6 - Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                     | 75 |
| Tableau 7 - Immobilisations incorporelles du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                       | 76 |
| Tableau 8 - Actifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                            | 76 |
| Tableau 9 - Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                              | 77 |
| Tableau 10 - Investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                                    | 78 |
| Tableau 11 - Provisions Techniques cédées du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                       | 80 |
| Tableau 12 - Prêts et créances du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                                  | 80 |
| Tableau 13 - Autres actifs du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                                      | 81 |
| Tableau 14 - Provisions techniques (brutes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                      | 82 |
| Tableau 15 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires utilisées par le Groupe VYV au 31 décembre 2024 ..... | 84 |
| Tableau 16 - Provisions techniques (nettes de réassurance) par branche d'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                               | 85 |
| Tableau 17 - Passifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                          | 86 |
| Tableau 18 - Autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                                     | 87 |
| Tableau 19 - Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles .....                                                              | 90 |
| Tableau 20 - Composition des fonds propres Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                        | 91 |
| Tableau 21 - Présentation des ratios de solvabilité et de « surface financière » du Groupe VYV au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2024 .....         | 93 |
| Tableau 22 - Projection des fonds propres du Groupe VYV à horizon du business plan .....                                                                | 94 |

## Liste des figures

|                                                                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 - Organigramme présentant l'organisation du périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2024.....                                                    | 11 |
| Figure 2 - Présentation simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV au 31 décembre 2024 ....                                                                     | 28 |
| Figure 3 - Présentation des trois lignes de défense du système de gestion des risques du Groupe VYV ...                                                                 | 36 |
| Figure 4 - Organisation de la direction filière audit interne Groupe.....                                                                                               | 44 |
| Figure 5 - Répartition du capital de solvabilité requis de base (BSCR) du Groupe VYV par modules de risque avant diversification au 31 décembre 2024.....               | 50 |
| Figure 6 - Répartition des cotisations acquises (brutes de réassurance) du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2024.....                                             | 52 |
| Figure 7 - Décomposition du portefeuille d'actifs du Groupe VYV après macro-transparisation au 31 décembre 2024 selon la valeur de réalisation des placements.....      | 57 |
| Figure 8 - Composition du SCR Marché (brut d'absorption par les provisions techniques) avant diversification au 31 décembre 2024 .....                                  | 58 |
| Figure 9 - Répartition des obligations détenues en direct et via des fonds par maturité et par notation en valeur de réalisation du Groupe VYV au 31 décembre 2024..... | 64 |
| Figure 10 - Passage des provisions techniques statutaires aux provisions techniques prudentielles (nettes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....       | 86 |
| Figure 11 - Composition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2024 .....                                                                                                  | 92 |
| Figure 12 - SCR du Groupe VYV décomposé selon le SCR de ses composantes au 31 décembre 2024 .....                                                                       | 92 |



**POUR UNE  
SANTÉ  
ACCESSIBLE  
À TOUS**